

# ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

185<sup>e</sup> séance

## Compte rendu intégral

2<sup>e</sup> séance du lundi 30 mars 2026

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



**PREMIER  
MINISTRE** Direction de l'information  
légale et administrative

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

<http://www.assemblee-nationale.fr>

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE MME NADÈGE ABOMANGOLI

### 1. Droit de visite des parlementaires et des bâtonniers dans les lieux de privation de liberté (p. 2836)

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 2836)

Après l'article 1<sup>er</sup> (p. 2836)

Amendement n° 3

M. Vincent Caure, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

M. Laurent Panifous, ministre délégué chargé des relations avec le Parlement

Amendement n° 7

M. Pouria Amirshahi, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

Amendement n° 13

Article 2 (p. 2839)

Amendements n°s 10, 17, 15

## PRÉSIDENTE DE MME HÉLÈNE LAPORTE

Amendement n° 20

Après l'article 2 (p. 2840)

Amendement n° 5

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 2841)

Mme Andrée Taurinya (LFI-NFP)

M. Jonathan Gery (RN)

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 2841)

### 2. Lutte contre les fraudes sociales et fiscales (p. 2842)

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 2842)

Article 3 *bis* C (p. 2842)

M. Louis Boyard

Article 3 *bis* (p. 2842)

M. Louis Boyard

Amendement n° 675

M. Daniel Labaronne, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

Mme Stéphanie Rist, ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Article 3 *ter* (p. 2844)

M. Louis Boyard

Mme Sophie Taillé-Polian

M. Daniel Labaronne, rapporteur pour avis

Article 4 (p. 2845)

Amendement n° 283

M. Patrick Hetzel, rapporteur de la commission des affaires sociales

Amendement n° 1012

Sous-amendement n° 1087

*Rappel au règlement* (p. 2848)

Mme Christine Arrighi

Article 4 (*suite*) (p. 2849)

Amendements n°s 363, 967, 286, 285, 40, 364, 249

*Rappel au règlement* (p. 2853)

M. Louis Boyard

*Suspension et reprise de la séance* (p. 2853)

Article 4 (*suite*) (p. 2853)

Après l'article 4 (p. 2854)

Amendements n°s 245, 908

M. Jean-Pierre Farandou, ministre du travail et des solidarités

Article 4 *bis* (p. 2855)

Amendements n°s 41, 366, 972, 899, 43, 388, 777 rectifié, 42 rectifié

*Suspension et reprise de la séance* (p. 2858)

Article 4 *bis* (*suite*) (p. 2858)

Après l'article 4 *bis* (p. 2858)

Amendements n°s 30, 947

*Rappel au règlement* (p. 2859)

M. Jocelyn Dessigny

Après l'article 4 *bis* (*suite*) (p. 2859)

Article 4 *ter* (p. 2859)

M. Louis Boyard

Amendements n°s 368, 428, 991

Article 4 *quater* (p. 2861)

M. Christophe Bentz

M. Louis Boyard

Après l'article 5 (p. 2862)

Amendement n° 454

Article 5 *bis* A (p. 2862)

Amendement n° 931

Article 5 *bis* (p. 2863)

*Suspension et reprise de la séance* (p. 2863)

Article 6 (p. 2863)

Amendements n°s 289, 1048, 21, 974, 390

*Rappel au règlement* (p. 2868)

M. Emeric Salmon

Mme Christine Arrighi

Article 6 (*suite*) (p. 2868)

Amendements n°s 394, 393, 392, 191

Article 6 *bis* (p. 2871)

Amendements n°s 290, 47

Après l'article 6 *bis* (p. 2872)

Amendements n°s 608, 451

Article 6 *ter* (p. 2872)

Amendement n° 291

Après l'article 7 (p. 2873)

Amendement n° 848

Sous-amendement n° 1121

Amendements n°s 1039, 1036, 996, 1037

Après l'article 8 (p. 2875)

Amendements n°s 307, 308, 309, 310, 312, 314

Article 9 (p. 2877)

Mme Mathilde Feld

M. Jocelyn Dessigny

Amendements n°s 1067, 444, 445, 560, 443 rectifié

Après l'article 9 (p. 2879)

Amendements n°s 1033, 658, 660

**3. Ordre du jour de la prochaine séance** (p. 2881)

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE MME NADÈGE ABOMANGOLI

### vice-présidente

**Mme la présidente.** La séance est ouverte.

*(La séance est ouverte à quinze heures.)*

1

## DROIT DE VISITE DES PARLEMENTAIRES ET DES BÂTONNIERS DANS LES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

### Suite de la discussion d'une proposition de loi

**Mme la présidente.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi visant à garantir le droit de visite des parlementaires et des bâtonniers dans les lieux de privation de liberté (n<sup>os</sup> 2511, 2577).

#### DISCUSSION DES ARTICLES *(suite)*

**Mme la présidente.** Ce matin, l'Assemblée a commencé l'examen des articles de la proposition de loi, s'arrêtant à l'amendement n<sup>o</sup> 3 portant article additionnel après l'article 1<sup>er</sup>.

#### Après l'article 1<sup>er</sup>

**Mme la présidente.** La parole est à M. Ugo Bernalicis, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 3.

**M. Ugo Bernalicis.** Il tend à instaurer une présomption d'urgence lorsqu'une procédure en référé est engagée contre une entrave à l'exercice du droit de visite parlementaire.

Je prendrai un exemple qui fera plaisir à M. Gery, qui semble nourrir un amour inconditionnel pour Nicolas Sarkozy. À la maison d'arrêt de la Santé, j'ai demandé à visiter les différents quartiers – arrivants, classiques, d'isolement. Lors d'une visite parlementaire, celle du quartier disciplinaire fait en effet partie des incontournables. Or le directeur nous a dit que ce ne serait pas possible, et il ne l'a fait qu'à l'oral : voilà le premier problème.

En raison de la présence de brouilleurs, j'ai dû regagner la cour d'honneur pour appeler mon avocat et lui demander d'écrire à la direction interrégionale afin d'obtenir un écrit

précisant que l'on m'avait refusé l'accès au quartier d'isolement et de pouvoir faire un recours. Rendez-vous compte du truc ! C'est la première entrave, évidente.

À l'audience du tribunal, à laquelle j'assistais, le juge a dit : « Attendez, votre visite est terminée, puisque vous êtes devant moi. Vous n'êtes plus dans l'établissement, il n'y a donc pas d'urgence à ce que je vous laisse entrer dans le quartier d'isolement. »

Je vous le demandais ce matin : qu'aurais-je dû faire ? Camper dans le quartier de l'isolement en attendant la décision hypothétique d'un juge, sans même pouvoir accéder au réseau téléphonique à cause du brouilleur ? C'est une situation complètement ubuesque !

Si nous voulons que le droit de visite puisse être pleinement exercé, il faut pouvoir compter sur la décision rapide d'un juge en cas de contentieux ou d'entrave. Une présomption d'urgence doit donc être inscrite noir sur blanc dans la loi.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Vincent Caure, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour donner l'avis de la commission.

**M. Vincent Caure, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.** Comme vous le savez pour avoir exercé ce droit, les députés et les sénateurs peuvent déjà saisir le tribunal administratif selon la procédure de référé contre toute décision de l'administration qui ferait obstacle à cette visite.

Vous soulignez la question de l'urgence et de la manière dont on l'apprécie. Je ne vous rejoins pas sur ce point : je ne suis pas convaincu de la nécessité d'instituer une présomption d'urgence, comme vous voulez le faire, afin de rendre son application automatique. Je préfère conserver l'appréciation du juge telle qu'elle existe dans la loi.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Laurent Panifous, ministre délégué chargé des relations avec le Parlement, pour donner l'avis du gouvernement.

**M. Laurent Panifous, ministre délégué chargé des relations avec le Parlement.** Votre amendement vise à ériger en atteinte grave à l'exercice d'une mission de contrôle constitutionnel le refus du droit de visite d'un parlementaire. Cette précision de l'ordre du symbole...

**M. Ugo Bernalicis.** Non, c'est tout sauf symbolique ! Demandez à Mattias Guyomar !

**M. Laurent Panifous, ministre délégué.** ...n'apparaît pas adaptée, le dit droit de visite étant prévu par la loi, non par la Constitution.

Je rappelle que la rédaction actuelle de l'article 719 du code de procédure pénale ne permet pas aux autorités de refuser l'exercice de ce droit.

**M. Ugo Bernalicis.** Bien sûr que si !

**M. Laurent Panifous, ministre délégué.** D'ailleurs, le ministère de la justice n'a à ce jour connaissance d'aucune difficulté rencontrée par les parlementaires pour exercer leur droit de visite dans des locaux de garde à vue ou des établissements pénitentiaires et de santé. (*Protestations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**Mme Élisabeth Martin.** Ce n'est pas vrai !

**M. Ugo Bernalicis.** Quelle blague ! Faites appeler Gérard, il va tout vous expliquer ! Et dire que vous avez été député !

**M. Laurent Panifous, ministre délégué.** L'utilisation récurrente du droit de visite le démontre. Entre les mois de juillet et d'octobre 2025, les lieux de privation de liberté ont fait l'objet de soixante-six visites de parlementaires. Les instructions de la direction générale de l'administration pénitentiaire du 16 juillet 2024, accessibles à tous, démontrent la volonté du gouvernement de permettre l'exercice de ce droit sans obstruction.

**M. Ugo Bernalicis.** C'est faux ! Vous mentez éhontément !

**M. Laurent Panifous, ministre délégué.** C'est pour cette raison que j'émettrai un avis défavorable.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Ugo Bernalicis.

**M. Ugo Bernalicis.** C'est dingue de mentir comme ça ! (*Exclamations sur plusieurs bancs des groupes EPR, DR et HOR.*)

« L'administration et le ministère de la justice n'ont pas connaissance d'entraves. » Bien sûr, ce sont eux qui les commettent ! Super, génial !

Je me suis rendu à la maison d'arrêt de Bourges et j'ai demandé à visiter la laverie. Dans cette pièce, se trouvait une détenue, auxiliaire. J'ai demandé à pouvoir lui parler pour savoir quel était son travail. On m'a dit : « non, pour des raisons de sécurité, vous ne pouvez pas lui parler ! » C'était une entrave, et je l'ai dit. Croyez-vous que j'ai saisi le juge ? Pourquoi ne l'ai-je pas fait ? Parce que j'en ai ras le bol que l'on me dise qu'il n'y a pas d'urgence et qu'un an et demi plus tard – au mieux ! –, on m'explique qu'un an et demi plus tôt, j'aurais pu parler à cette dame. C'est ça, le problème !

Je citais tout à l'heure Mattias Guyomar car lui a respecté le critère d'urgence pendant la période du covid. Pourtant, on ne savait pas combien de temps la pandémie allait durer ; il aurait très bien pu prétendre qu'elle continuerait à sévir le lendemain ou le surlendemain de ma visite et qu'il n'y avait donc pas urgence. Or il a pris sur lui de rendre cette décision, la seule que j'ai pu obtenir du Conseil d'État en ce sens – elle faisait suite à un non-lieu à statuer, mais l'administration a reculé car elle savait qu'elle était en faute.

On ne peut pas s'en remettre à l'arbitraire d'un juge pour décider du caractère urgent d'une visite, alors que M. Guyomar a présenté cet exercice du mandat parlementaire comme une liberté fondamentale dans la fameuse décision Bernalicis – je n'y peux rien si elle porte mon nom ! J'aimerais que d'autres juges aient eu autant de courage que lui.

Dans le cas de M. Sarkozy, il y avait bien urgence, puisqu'on se doutait qu'il allait vite sortir – les faits m'ont d'ailleurs donné raison. Le sujet n'était pas de le voir en

prison, mais de connaître les conséquences de son incarcération, notamment sur le fonctionnement du quartier de l'isolement et sur celui des parloirs. Or l'instance est encore pendante ! Dans six mois, une décision dira peut-être que j'aurais eu raison de me rendre sur place avec journalistes et matériel photographique, mais M. Sarkozy ne sera plus là. Je n'aurai donc pas pu vérifier les conditions de détention des autres détenus et le fonctionnement du travail des personnels au moment où j'y étais.

Arrêtez de raconter n'importe quoi, monsieur le ministre, d'autant plus que vous avez été député. Vous savez ce que c'est que d'être parlementaire. (*Mme Élisabeth de Maistre s'exclame.*)

(*L'amendement n° 3 n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Ugo Bernalicis, pour soutenir l'amendement n° 7.

**M. Ugo Bernalicis.** Puisque le ministère de la justice prétend n'avoir connaissance d'aucune entrave, je prendrai un autre exemple : après la maison d'arrêt de Bourges et celle de la Santé, nous voici à Vendin-le-Vieil, prison de haute sécurité. J'arrive sur place, et l'on me dit que je ne peux pas entrer avec mon téléphone portable dans le lieu de détention. Il s'agissait uniquement de prendre des photos, puisqu'il y a des brouilleurs. Qu'aurais-je pu faire d'autre avec mon téléphone ? Téléphoner n'est pas possible, comme le savent de longue date tous les détenus sur place.

Je mets de côté le fait de laisser là les gens qui s'y trouvaient déjà en disant : « regardez, comme ça, ils ne pourront plus communiquer avec l'extérieur », alors qu'ils ne le pouvaient déjà pas...

Je demande au chef d'établissement de me transmettre la note écrite qu'il a reçue de l'administration centrale indiquant que je n'ai pas le droit de rentrer avec mon téléphone. Quand me la communique-t-il ? Pas sur place, mais plus d'une semaine et demie après ma visite ! Dois-je saisir de nouveau le juge à ce moment ? Vous voyez bien qu'il y a un problème : un rapport de force concret, immédiat et direct exercé par l'administration pénitentiaire, sous la direction du ministre.

Me suggérez-vous de brandir l'article 719 du code de procédure pénale et de dire que je passerai quand même ? D'autres ont essayé et ça n'a pas très bien marché... Montrez que les voies de recours sont réelles. Sinon, vous vous moquez vraiment du monde.

Je sais ce que vous êtes en train de faire. Des Gérard Darmanin, il y en aura plein ! Or ce qui peut nous éviter que des Gérard Darmanin le soient jusqu'au bout et entravent le droit de visite des parlementaires, c'est de prévoir dans la loi que tout refus devra immédiatement faire l'objet d'une notification écrite, et de permettre à un juge indépendant – enfin, si l'on peut dire... – de rappeler la loi. Sinon, vous savez parfaitement que les parlementaires se heurteront à des entraves.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Pouria Amirshahi, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour donner l'avis de la commission.

**M. Pouria Amirshahi, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.** J'aurais pu vous suivre sur la néces-

sité d'une notification, dont je comprends le principe. Mais la possibilité de saisir le tribunal administratif existe déjà. Elle n'est pas explicite dans le code de procédure pénale, mais résulte du droit administratif en général. Si nous devons préciser dans chacune de nos lois que, dans telles circonstances particulières, la saisine de cette juridiction serait possible, cela ajouterait de la lourdeur,...

**M. Ugo Bernalicis.** La question est celle de l'urgence!

**M. Pouria Amirshahi, rapporteur.** ...à des dispositions déjà suffisamment claires.

Demande de retrait ou avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement?

**M. Laurent Panifous, ministre délégué.** Même avis.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Élisabeth Martin.

**Mme Élisabeth Martin.** Cet amendement nous semble absolument nécessaire dans la mesure où les entraves au droit de visite parlementaire existent, comme cela vient d'être rappelé. Avec Mme Taurinya et M. Coulomme, il nous est même arrivé, lorsque nous sommes allés visiter le centre de rétention administrative (CRA) de Lyon-Saint-Exupéry, de devoir attendre pendant trois heures dans le hall que l'on veuille bien nous ouvrir. C'est inacceptable; il aurait fallu que nous puissions faire valoir immédiatement ce droit inscrit dans la loi.

De telles visites n'ont pourtant pas lieu tous les matins et nous, parlementaires, ne sommes finalement pas si nombreux à visiter les lieux de privation de liberté. L'obligation de justifier précisément un refus opposé à une visite parlementaire permettrait d'introduire un recours quant aux motifs avancés sans encombrer tant que ça les tribunaux administratifs.

De surcroît, je suis certaine que cette obligation réduirait le nombre d'interdictions et d'empêchements: l'administration pénitentiaire, pilotée par qui nous savons – le ministre – aurait en effet du mal à les faire valoir s'ils sont susceptibles de donner lieu immédiatement à un recours.

Nous avons intérêt à être précis si nous voulons pouvoir exercer en toute liberté le droit de visite parlementaire et contraindre l'administration pénitentiaire à renoncer à sa logique d'empêchement.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Paul Lecoq.

**M. Jean-Paul Lecoq.** La notion d'urgence telle qu'elle a été définie par Ugo Bernalicis est importante. Les parlementaires qui visitent un lieu de privation de liberté le font parce qu'ils ont été alertés ou interpellés au sujet de son fonctionnement – qu'il s'agisse d'un CRA, de personnes incarcérées dans un commissariat après des manifestations, etc. Dès lors, tout retard devient suspect. Il est donc indispensable de justifier le moindre refus, la moindre attente, sans quoi il s'agirait *de facto* d'une atteinte à notre droit imprescriptible à visiter des lieux de privation de liberté. Entendez ce message! Ne permettez pas que ce droit soit limité; notre fonctionnement démocratique en dépend.

*(L'amendement n° 7 n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Vincent Caure, rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 13.

**M. Vincent Caure, rapporteur.** Il s'agit d'éviter certains risques liés à la réécriture du code de procédure pénale.

Tout d'abord, il convient de ne pas oublier les locaux de retenue douanière, qui ne figurent pas dans le code des douanes et que nous avons l'ambition de maintenir dans le périmètre des endroits que nous pouvons visiter.

Plus généralement, il convient de respecter la volonté du législateur, exprimée en 2000, d'instaurer un droit de visite général pour l'ensemble des lieux où une personne est privée de liberté.

Le risque serait surtout que le travail que nous menons avec le Sénat soit écrasé – nous aurions alors travaillé pour rien.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement?

**M. Laurent Panifous, ministre délégué.** Vous proposez de reprendre les dispositions de cette proposition de loi pour les insérer dans le nouveau code de procédure pénale, tel qu'il résulte de l'ordonnance de 2025.

Dans le cadre du projet de loi de ratification de cette ordonnance, le gouvernement prévoit un article permettant d'actualiser le nouveau code de procédure pénale par voie d'ordonnance, afin de traiter ces questions de manière cohérente et globale. C'est pourquoi je suis défavorable à votre amendement.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Élisabeth Martin.

**Mme Élisabeth Martin.** Nous saluons la volonté d'intégrer les lieux dits de mise à l'abri, situés à nos frontières, dans la liste des lieux de privation de liberté. En effet, ce sont des lieux où des personnes sont retenues – femmes, mineurs isolés ou non, majeurs, peu importe. Vendredi, j'étais dans un tel lieu à Montgenèvre, lieu qui, d'une certaine façon, n'existe pas juridiquement. Nous donnons donc une existence à ces lieux et, de surcroît, nous prévoyons les conditions qui nous permettront de les visiter.

C'est important car en l'état du droit, il faut négocier avec la police aux frontières pour y accéder; sinon, on ne vous ouvre pas. Et quelle que soit la bonne volonté des agents de la PAF – elle peut être tout à fait réelle –, même lorsque vous entrez, vous ne pouvez pas toujours constater la réalité: parfois, les femmes et les enfants sont déjà engagés dans des procédures de réadmission, par exemple vers l'Italie; parfois, les locaux ont été nettoyés avant votre arrivée. Les visites sont donc moins objectives, et moins précises. Nous voterons donc l'amendement.

Quant aux ordonnances, vous le savez, elles nous laissent sceptiques – nous préférons que les décisions soient prises ici. Pourquoi ne le seraient-elles pas? Il s'agit de lieux de privation de liberté, y compris pour des enfants; il faut les inscrire dans la liste. Il ne saurait être question de recourir à une ordonnance! Le gouvernement doit nous laisser faire notre travail de législateur.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 13.

*(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	66
Nombre de suffrages exprimés .....	63
Majorité absolue .....	32
Pour l'adoption .....	42
contre .....	21

(L'amendement n° 13 est adopté.)

## Article 2

**Mme la présidente.** Je suis saisie de deux amendements identiques, n°s 10 et 17, visant à supprimer l'article 2.

La parole est à M. Jonathan Gery, pour soutenir l'amendement n° 10.

**M. Jonathan Gery.** Il vise à revenir à la lettre et à l'esprit du texte tel qu'amendé et adopté au Sénat, en supprimant l'article 2, qui étend le droit de visite dans les lieux de privation de liberté – privation administrative ou pénale – au secteur médical, par la simple voie d'un amendement adopté en commission des lois.

Certes, le droit de visite constitue un corollaire logique du principe représentatif. Mais il ne doit pas être instrumentalisé et devenir le terreau d'une communication fondée sur le bruit et le scandale.

**M. Christophe Bex.** Oh là là !

**M. Jonathan Gery.** Or c'est ainsi que l'utilisent certains élus.

**Mme la présidente.** L'amendement n° 17 de Mme Agnès Firmin Le Bodo est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pouria Amirshahi, rapporteur.** Vous avez raison, les établissements psychiatriques, dont le droit de visite est déjà prévu dans le code de la santé publique, n'étaient pas concernés par le texte. Mais, à partir du moment où, ce matin, nous avons décidé d'adopter une formule générique – le texte vise désormais toute décision administrative ou de justice – pour définir le champ d'application du droit de visite, les établissements chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement entrent, *de facto*, dans le champ du dispositif.

S'agissant des journalistes, je comprends les inquiétudes – déjà soulevées en commission. Je ne reviens pas sur ce que nous avons dit ce matin – j'ai rappelé, comme d'autres, l'importance du droit de savoir. Il ne s'agit absolument pas d'ouvrir les établissements psychiatriques ou les locaux de garde à vue à de très nombreux journalistes, mais de consacrer le principe de leur présence.

Les modalités concrètes – notamment le nombre de journalistes – relèvent du décret. Nous savons parfaitement articuler ce qui relève du domaine législatif et ce qui relève du domaine réglementaire, afin de tenir compte des conditions d'exercice professionnel, de l'ergonomie des lieux et des enjeux de sécurité et d'ajuster en conséquence le nombre de journalistes autorisés.

Dans l'intérêt démocratique et pour la qualité du débat public, nous estimons important que la société française soit informée. Il est donc pertinent de consacrer ce principe.

Enfin, il existe déjà plusieurs filtres s'agissant de la présence de journalistes. Le premier, c'est vous – ce sont les parlementaires qui proposent à des journalistes de les accompagner, ou non. Les journalistes ne viennent pas d'eux-mêmes en l'espèce. Lorsque ces derniers souhaitent réaliser un reportage de manière autonome, ils adressent leurs demandes aux administrations compétentes.

D'autres filtres existent : ils relèvent du pouvoir réglementaire après que le législateur a dessiné la bonne épure. Avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Laurent Panifous, ministre délégué.** Je suis attaché à l'objectif initial du texte : il s'agissait de répondre à la censure du Conseil constitutionnel en matière de droit de visite des parlementaires dans les lieux de privation de liberté. Je suis également attaché à l'équilibre du dispositif : nous ne saurions autoriser la présence de journalistes dans des établissements de santé où se trouvent des personnes hospitalisées présentant une vulnérabilité particulière.

Ces établissements sont avant tout des lieux de soin, au sein desquels les patients ont droit au respect de leur vie privée, de leur intimité et de leur tranquillité. Le respect de la confidentialité et du secret professionnel constitue également un droit fondamental du patient, que nous nous devons de protéger. Avis favorable aux deux amendements.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Ugo Bernalicis.

**M. Ugo Bernalicis.** Dans les établissements de soins psychiatriques, l'hospitalisation d'office repose sur le même principe que la détention : même sous contrainte, la personne ne perd pas ses autres droits de citoyen.

**Mme Élise Leboucher.** Bien sûr !

**M. Ugo Bernalicis.** Elle reste un être humain à part entière, et c'est précisément notre rôle que de vérifier que sa dignité et ses autres droits sont respectés, et que la contrainte ne s'applique que pour des raisons strictement médicales. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – M. Marc Pena applaudit également.*)

Or vos propos ne résistent pas à ce que nous découvrons dans la presse ou à travers des témoignages : des personnes mises sous camisole chimique, laissées de côté en attendant l'échéance des douze jours, avec un suivi qui laisse à désirer faute de moyens – des moyens que vous ne donnez pas aux hôpitaux psychiatriques ni à la psychiatrie. Le dernier projet de loi de financement de la sécurité sociale est indigne de la France et indigne du respect que nous devons aux malades, en particulier à ceux hospitalisés sous contrainte.

Pourquoi nous expliquez-vous que notre présence contreviendrait au protocole de soins et mettrait en péril les droits et la dignité de ces personnes ? C'est précisément pour la raison inverse que nous réclamons ce droit de visite – droit qui existe déjà, monsieur le ministre. Notre rôle est de faire savoir lorsque les choses dysfonctionnent, afin que l'exécutif puisse y remédier et garantir le respect des droits fondamentaux, y compris en matière d'hospitalisation sous contrainte.

C'est l'enjeu du texte dont nous discutons ! Venir nous dire le contraire et nous mettre en cause *a priori* est indigne de votre fonction !

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. Laurent Panifous, ministre délégué.** Monsieur le député, je ne remets pas en cause, du moins pas de la manière dont vous le présentez, votre argumentation – je la respecte. Nous sommes défavorables à la présence de journalistes dans ces établissements de soins, absolument pas à celle des parlementaires.

**M. Ugo Bernalicis.** Et alors? Les règles s'appliquent de la même manière dans les prisons! Par exemple, les journalistes n'ont pas le droit de filmer les détenus!

**M. Laurent Panifous, ministre délégué.** Mon propos n'aurait évidemment pas été le même s'il avait été question d'interdire l'accès des parlementaires à ces établissements.

*(Les amendements identiques n<sup>os</sup> 10 et 17 ne sont pas adoptés.)*

**Mme la présidente.** Je suis saisie de deux amendements, n<sup>os</sup> 15 et 20, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Vincent Caure, rapporteur, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 15.

**M. Vincent Caure, rapporteur.** Je serai bref, car Mme Morel aura également l'occasion de défendre un amendement similaire – et je sais qu'elle le fera parfaitement. Il s'agit d'un amendement de coordination, lié à la suppression du renvoi au code de la santé publique que nous avons votée à l'article 1<sup>er</sup>.

La rédaction de l'amendement de Mme Morel diffère de celle de notre amendement; c'est pourquoi je formule une demande de retrait du sien au profit du nôtre, mais je la laisse juger.

*(À quinze heures vingt-cinq, Mme Hélène Laporte remplace Mme Nadège Abomangoli au fauteuil de la présidence.)*

## PRÉSIDENTE DE MME HÉLÈNE LAPORTE

### vice-présidente

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Louise Morel, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 20.

**Mme Louise Morel.** Nous avons déjà eu ce débat à l'article 1<sup>er</sup> ce matin. Il s'agit ici d'étendre les dispositions en question aux établissements de santé concernés par les soins psychiatriques, ainsi qu'aux geôles et dépôts des juridictions judiciaires. Si l'amendement des rapporteurs est mieux rédigé, je retire naturellement le mien.

*(L'amendement n<sup>o</sup> 20 est retiré.)*

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement sur l'amendement n<sup>o</sup> 15?

**M. Laurent Panifous, ministre délégué.** Défavorable.

*(L'amendement n<sup>o</sup> 15 est adopté.)*

*(L'article 2, amendé, est adopté.)*

### Après l'article 2

**Mme la présidente.** La parole est à M. Christophe Bex, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 5, portant article additionnel après l'article 2.

**M. Christophe Bex.** Nous sommes nombreux à exercer notre droit de visite dans les établissements pénitentiaires de nos circonscriptions. J'ai pu me rendre à de nombreuses reprises à la maison d'arrêt de Seysses. J'y ai constaté, comme d'autres avant moi, des conditions de détention particulièrement dégradées – le mot est faible.

Un rapport récent du Contrôleur général des lieux de privation de liberté a d'ailleurs mis en lumière la vétusté de l'établissement et les conditions de travail difficiles des surveillants. Il livre les témoignages accablants de personnes détenues.

Face à ces constats, notre responsabilité ne peut pas s'arrêter à la simple visite. Le droit de visite prévu par l'article 719 du code de procédure pénale doit devenir un véritable outil de contrôle, utile et effectif. C'est pourquoi le présent amendement du groupe LFI-NFP vise à instaurer un mécanisme de suivi systématique et de traçabilité des visites parlementaires.

En effet, l'absence de formalisation limite la portée de notre action: les constats sont faits mais leur suivi reste incertain. Si cet amendement était adopté, chaque visite serait consignée dans un registre – chaque assemblée tiendrait le sien – recensant les observations formulées et les réponses apportées par les autorités compétentes. Ce dispositif simple permettrait de renforcer la transparence, la responsabilité et surtout l'efficacité du contrôle parlementaire – car il ne s'agit pas seulement de voir, mais de faire en sorte que ce que nous voyons change réellement. Adopter cet amendement, c'est faire vivre concrètement notre mission de contrôle et contribuer à garantir le respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission?

**M. Vincent Caure, rapporteur.** Rien ne nous interdit de faire des rapports sur les visites que nous effectuons et de les rendre publics. Certains d'entre nous, et c'est heureux, le font d'ailleurs en publiant leurs observations sur leur site ou sur leurs réseaux sociaux.

**M. Ugo Bernalicis.** Peu le font!

**M. Vincent Caure, rapporteur.** Je ne pense toutefois pas nécessaire d'imposer à chacun d'entre nous, dès qu'il mène une visite, d'en rendre compte publiquement. La possibilité existe déjà et l'inscrire dans la loi ne me paraît pas opportun.

Vous proposez que l'Assemblée nationale et le Sénat tiennent, chacun, un registre des visites effectuées par leurs membres. Une telle disposition relève, me semble-t-il, de la liberté de chacune des chambres; ceux qui défendent cette idée devraient donc se rapprocher du bureau ou de la présidence de l'Assemblée nationale. Par ailleurs, si des initiatives de ce type existent à l'étranger, je ne suis pas convaincu de leur pertinence. Vous qui parlez souvent de l'avenir politique, si l'on imagine une assemblée qui vous soit défavorable,...

**Mme Marianne Maximi.** Elle ne nous est déjà pas très favorable!

**M. Vincent Caure, rapporteur.** ...avec une majorité d'extrême droite – ce que je ne souhaite pas –, aimeriez-vous que vos visites, ou les miennes, soient consignées dans un registre unique? Cela ne me paraît pas souhaitable; je pense que ces visites doivent rester parfaitement libres. Avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Laurent Panifous, ministre délégué.** Défavorable.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Andrée Taurinya.

**Mme Andrée Taurinya.** Vos propos m'étonnent, monsieur le rapporteur. Nous sommes pour la transparence totale : quelle que soit la composition de l'Assemblée nationale, nous n'aurions pas peur que les rapports de nos visites soient inscrits dans un registre. La transparence vous effraie ; pas nous !

Chaque parlementaire qui visite un centre pénitentiaire ou un autre lieu de privation de liberté peut certes publier son rapport ; l'idée est cependant de l'inscrire dans un registre pour pouvoir suivre ce que l'exécutif va en faire. N'oublions pas, en effet, que notre rôle est aussi de contrôler l'action du gouvernement.

J'insiste : nous n'avons pas peur de la transparence ; vous, en revanche, semblez préférer l'opacité.

**M. Ugo Bernalicis.** Eh oui !

*(L'amendement n° 5 n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Sur la proposition de loi, je suis saisie par les groupes Ensemble pour la République et Écologiste et social de demandes de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

#### EXPLICATIONS DE VOTE

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Andrée Taurinya.

**Mme Andrée Taurinya (LFI-NFP).** En 1999, le rapport sur l'amélioration du contrôle extérieur des établissements pénitentiaires, présenté par Guy Canivet, premier président de la Cour de cassation, soulignait l'imperfection des contrôles de l'époque. Le document notait la difficulté croissante de la mission pénitentiaire et soulignait que l'augmentation de la population carcérale rendait les contrôles d'autant plus nécessaires. Le nombre de détenus était alors de 51 900 pour 49 632 places, soit une densité de 107 %. Plus de vingt-cinq ans après, la création de 12 000 places supplémentaires n'a pas permis d'endiguer l'envolée de la surpopulation carcérale. La densité est passée à 137 %, avec 32 000 personnes détenues supplémentaires ; dans vingt-cinq établissements, elle dépasse 200 %.

Depuis 1999, ce rapport a permis une amélioration du contrôle extérieur, notamment grâce à la loi du 15 juin 2000 permettant aux parlementaires de visiter les établissements pénitentiaires de manière inopinée, et à la création du Contrôleur général des lieux de privation de liberté en 2007. Cependant, force est de constater que les conditions de vie des personnes détenues sont toujours plus indignes dans nos prisons. En janvier, la Cour européenne des droits de l'homme a, pour la neuvième fois, condamné la France pour cette raison.

Le droit de visite parlementaire est donc plus que jamais nécessaire. Il permet de confronter l'administration pénitentiaire en documentant des situations d'indignité manifeste, d'obtenir des améliorations concrètes pour les détenus, comme cela fut le cas après mes visites du centre pénitentiaire de La Talaudière. Ce droit est d'autant plus indispensable que la politique du gouvernement en matière de justice n'a

comme horizon que les peines d'emprisonnement ferme, même si elles sont de courte, voire de très courte durée. Il est fort à craindre que la France soit condamnée une dixième fois, et passe de la troisième à la première place des pays d'Europe pour ce qui est de la surpopulation carcérale.

**M. Ugo Bernalicis.** C'est vrai !

**Mme Andrée Taurinya.** Il nous faut donc garantir ce droit, et en assurer le caractère effectif et les meilleures conditions possible d'exercice. Nous voterons ce texte, même si nous regrettons que certaines de nos propositions n'aient pas été retenues. L'obligation de notifier les refus et d'en préciser les motivations dans les meilleurs délais aurait ainsi permis aux parlementaires confrontés à ce problème de procéder à des recours, y compris en urgence.

Nous invitons toutes et tous les parlementaires à user de ce droit autant que nécessaire, afin que la dignité des personnes incarcérées et leurs droits fondamentaux soient respectés. Que le ministre de la justice de 2026 se rappelle les mots d'un de ses illustres prédécesseurs, Robert Badinter, qui remarquait que la peine n'a plus une fonction expiatoire. « Pour résoudre le paradoxe qui consiste à réinsérer une personne en la retirant de la société, il n'y a d'autre solution que de rapprocher autant que possible la vie en prison des conditions de vie à l'extérieur, la société carcérale de la société civile. » Je regrette à ce propos, comme ma collègue Elsa Faucillon, le vote de la loi qui a empêché de nombreuses personnes détenues de voter aux élections municipales.

« Rapprocher autant que possible la vie en prison des conditions de vie à l'extérieur » : que chaque parlementaire garde ces mots en mémoire lors de ses visites, pour qu'enfin notre pays garantisse les droits fondamentaux de chaque personne incarcérée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jonathan Gery.

**M. Jonathan Gery (RN).** Malheureusement, nous avons devant nous un texte idéologique, qui dépasse largement ses ambitions initiales – il devait rendre le droit existant conforme à la jurisprudence du Conseil constitutionnel.

**M. Ugo Bernalicis.** Qu'en pense Nicolas Sarkozy ?

**M. Jonathan Gery.** Au lieu d'une liste limitative des lieux où ce droit s'applique, nous terminons avec une formule très générique. Au lieu d'un simple droit de visite, nous voilà avec un droit d'entretien libre et confidentiel avec quiconque, en tout temps. Au lieu d'une visite d'un parlementaire, nous créons un droit étendu aux collaborateurs et aux journalistes.

**M. Ugo Bernalicis.** Tout à fait !

**M. Jonathan Gery.** En conséquence, puisque mes amendements ont été rejetés, nous ne pourrions pas soutenir ce texte. *(Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR. – « Oh ! » sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

**M. Ugo Bernalicis.** C'est trop triste !

#### VOTE SUR L'ENSEMBLE

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	84
Nombre de suffrages exprimés .....	59
Majorité absolue .....	30
Pour l'adoption .....	55
contre .....	4

(La proposition de loi est adoptée.)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Pouria Amirshahi, rapporteur.

**M. Pouria Amirshahi, rapporteur.** Mon corapporteur Vincent Caure et moi-même remercions les collègues pour la qualité des débats, ici comme en commission des lois. Aucune loi ne pouvant se faire sans le concours de nos collaborateurs, je remercie également ces derniers, tout comme notre excellente administratrice qui nous a accompagnés tout au long de l'examen de ce texte. Bonne visite à celles et ceux qui, après la commission mixte paritaire, auront décidé d'exercer ce droit enfin reconnu! (*Applaudissements sur les bancs des groupes SOC et EcoS.*)

2

## LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES

### Suite de la discussion d'un projet de loi

**Mme la présidente.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales (n<sup>os</sup> 2115, 2250 rectifié).

#### DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*)

**Mme la présidente.** Vendredi 27 février, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles du projet de loi, s'arrêtant à l'article 3 *bis* C.

#### Article 3 *bis* C

**Mme la présidente.** La parole est à M. Louis Boyard.

**M. Louis Boyard.** Nous reprenons des débats qui, lors des dernières séances précédant l'interruption de nos travaux, ont été très longs. Je regrette qu'au moment où les Françaises et les Français se plaignent de l'augmentation du prix de l'essence, nous prenions plusieurs jours pour discuter d'un texte qui vise à rapporter quelques millions d'euros – 0,01 % du budget de l'État – tout en faisant la chasse aux précaires et aux pauvres et en faisant peser un risque de fuite massive de données. Il est dommage que le ministre chargé des relations avec le Parlement soit parti car, vu la situation politique, je ne comprends pas la réinscription de ce texte à l'ordre du jour.

Nous continuerons, au fil des articles qui suivront, à proposer des amendements, en espérant que nos collègues feront preuve d'un état d'esprit constructif – contrairement à ce qui s'est passé précédemment. Soyez certains que notre groupe prendra tout le temps de parole dont il aura besoin pour faire de la pédagogie sur ce texte.

Peut-on savoir quelles raisons expliquent la réinscription de ce texte à l'ordre du jour, alors que plusieurs collègues avaient exprimé le souhait de ne pas le voir revenir dans l'hémicycle? Peut-être le ministre du travail, qui vient d'arriver, pourra-t-il me répondre? Quoi qu'il en soit, je poserai la question.

(L'article 3 *bis* C est adopté.)

#### Article 3 *bis*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Louis Boyard.

**M. Louis Boyard.** Cet article qui, si je ne me trompe pas, concerne les poursuites pénales – partons du principe que c'est bien de celui-là qu'il s'agit –, présente une difficulté que toute une série d'amendements proposent de corriger. La volonté d'engager des poursuites pénales peut s'entendre; mais il n'est pas possible d'en faire l'occasion d'aller à la chasse aux allocataires, dont beaucoup sont précaires. Seul un quart de ce texte consacré à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales parle de la fraude fiscale; les trois quarts, de la fraude sociale. Nous sommes dans la continuité de la dynamique enclenchée par les gouvernements Macron, où l'on supprime des postes qui permettent de lutter contre la fraude fiscale et où l'on multiplie ceux qui permettent de lutter contre la fraude sociale – un non-sens budgétaire.

Ce texte n'est pas un texte d'économies; il ne permettra pas de faire entrer de l'argent dans les caisses de l'État, encore moins de façon significative. Il vise un objectif idéologique, celui de chasser les précaires et de laisser les riches continuer de faire ce qu'ils veulent.

Nos amendements à l'article 3 *bis* et à l'article 4 visent à garder les dispositions utiles qui permettent de protéger les agents, tout en supprimant celles qui visent à poursuivre des gens qui ont 100 euros d'allocations, auxquels on pourra suspendre les aides dès qu'on aura un soupçon de fraude, même à cause d'une simple erreur sur un questionnaire. Vous, si l'on vous retire 300 ou 400 euros, ce n'est pas grave; mais pour des gens normaux, c'est une somme énorme – ils devront se priver de manger. Or beaucoup d'allocataires sont des pères et des mères de famille. Je vous appelle sincèrement à voter les amendements à venir.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Mathilde Feld, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 675, tendant à supprimer l'article 3 *bis*.

**Mme Mathilde Feld.** Nous sommes sensibles aux difficultés identifiées par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) en matière d'exploitation des relevés de comptes bancaires. Lorsqu'ils sont transmis en format papier ou PDF, ces documents doivent être saisis manuellement dans des fichiers avant de pouvoir être exploités. Cette opération semble particulièrement chronophage – c'est ce que vous dites dans votre rapport, monsieur le rapporteur pour avis –, mobilise d'importantes ressources humaines et est source d'erreurs au point de réduire l'efficacité du contrôle fiscal. Vous précisez aussi que les sollicitations ont entraîné la réception de plus de 2,2 millions de pages.

L'article 3 *bis* ne prend cependant pas suffisamment en compte les situations d'empêchement, pourtant très nombreuses. Il ne prévoit aucune exception pour les personnes frappées d'illectronisme ou privées d'accès à du matériel informatique adapté. Pourtant, de nombreuses

études décrivent les importants problèmes que constituent l'illectronisme et l'incompétence, notamment chez les personnes les plus âgées.

En outre, nous estimons que les mesures prévues à l'article comportent un réel danger, celui de cyberattaques qui conduisent à des fuites massives de données. Celle qui a touché l'Union nationale du sport scolaire (UNSS), un organisme placé sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale, en février dernier, en est un exemple : ses conséquences sont effrayantes, puisque 1 557 000 photos de nos enfants et des données sensibles qui les concernent sont proposées à la vente.

Les fuites de données, de plus en plus fréquentes, nous invitent à la plus grande prudence concernant les transmissions numériques de données sensibles telles que celle que vous proposez dans cet article.

C'est donc pour conserver le peu qu'il reste de notre humanité que nous vous proposons de recruter des agents pour traiter les informations transmises par courrier. Nous ne souhaitons pas qu'elles soient transmises par voie informatique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Daniel Labaronne, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, à laquelle la commission des affaires sociales a délégué l'examen des articles 1<sup>er</sup>, 1<sup>er</sup> bis, 3 à 3 ter, 9, 9 bis, 14, 15, 18 à 20 quater et 23 à 23 ter, pour donner l'avis de la commission.

**M. Daniel Labaronne, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.** Vous avez bien identifié que l'article ne concernait pas les personnes frappées d'illectronisme, mais qu'il portait sur la transmission de documents par des organismes de crédit bénéficiant des compétences d'ingénieurs en informatique.

Vous insistez sur le risque que représentent les fuites de données, un problème qui nous préoccupe tous. Je crois pouvoir dire que les acteurs bancaires y sont très attentifs.

**Mme Mathilde Feld.** Le Ficoba a pourtant été piraté il y a quelques semaines !

**M. Daniel Labaronne, rapporteur pour avis.** La fuite des données du fichier national des comptes bancaires et assimilés est un autre sujet !

L'article 3 bis tend à éviter qu'une quinzaine d'agents du fisc se promènent dans Paris avec des valises pour collecter des documents imprimés puis les apporter à l'administration. Ils ont mieux à faire ! Ils ont des compétences à faire valoir, bien plus précieuses que le transport de documents – c'est la DGFIP qui nous a raconté cette anecdote.

Pour cette raison, je crois important de maintenir l'article. Pourvu qu'on se dote de procédures normalisées de communication des informations, la transmission numérique de données permettra d'accélérer les procédures de contrôle, de surveillance et d'examen des comptes bancaires, qui permettent de retrouver l'origine de certaines fraudes.

La transmission informatisée est moderne. Elle s'inscrit dans la continuité des pratiques existantes.

Je vous rappelle que le droit de communication peut déjà être exercé par voie électronique. L'article 3 bis ne fait que normaliser les formats, pour sécuriser les échanges et faciliter

le travail des administrations, sans créer d'obligations nouvelles et disproportionnées. Pour cette raison, je serai défavorable à votre amendement.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, pour donner l'avis du gouvernement.

**Mme Stéphanie Rist, ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées.** Ce texte, je le crois, est un texte de justice.

**Mme Christine Arrighi.** D'injustice, plutôt !

**Mme Stéphanie Rist, ministre.** Monsieur Boyard, vous essayez de nous faire croire que ce projet de loi, parce qu'il est en grande partie consacré à la lutte contre la fraude sociale, n'aurait pas d'intérêt – il ne faudrait agir que sur la fraude fiscale.

**Mme Anaïs Belouassa-Cherifi.** Commencez par agir tout court !

**Mme Stéphanie Rist, ministre.** En 2023, Gabriel Attal, alors ministre des comptes publics, avait défendu ici même un plan que nous avons voté et qui donne des résultats. Il faut poursuivre son application.

En 2020, on détectait 8 milliards de fraude fiscale. En 2024, on en détectait 16,7 milliards.

**Mme Anaïs Belouassa-Cherifi.** La fraude fiscale, c'est 70 milliards d'euros !

**Mme Stéphanie Rist, ministre.** La lutte contre la fraude sociale est une mesure de justice. Sur les 13 milliards d'euros qu'elle représente, la moitié est le fait des employeurs et l'autre des assurés.

**Mme Christine Arrighi.** Non, c'est deux tiers-un tiers, pas moitié-moitié !

**Mme Stéphanie Rist, ministre.** Nous devons agir, non seulement contre la fraude fiscale – la création de 800 emplois au cours des trois dernières années a permis de renforcer sa détection –, mais aussi contre la fraude sociale !

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Annie Vidal.

**Mme Annie Vidal.** Puisque l'examen de ce texte a été interrompu pendant quelques semaines, il me semble utile de rappeler à celles et ceux qui nous écoutent ce dont il est question.

Il est question de lutter contre la fraude sociale et la fraude fiscale. Si cette dernière occupe une moindre place dans ce texte, c'est parce que celui-ci en complète deux autres, déjà votés : l'un sur la fraude fiscale et l'autre sur les fraudes aux aides publiques.

Quand nous parlons de fraudes sociales, il n'est pas question de faire la chasse aux précaires,...

**Mme Anaïs Belouassa-Cherifi.** Dans ce cas, il faut retirer ce texte !

**Mme Annie Vidal.** ...mais bien de lutter contre la fraude en bande organisée. Le phénomène existe, dans une ampleur importante, et vous le savez.

Non, il n'est pas normal de laisser la fraude s'installer, sachant qu'on ne parle pas là d'erreurs – le droit à l'erreur a été consacré par cette même assemblée –, mais de fraude avérée, parfois commise en bande organisée. L'argent perçu indûment manque aux comptes sociaux et ne pourra pas être redistribué à ceux qui en ont réellement besoin.

La lutte contre la fraude sociale est une nécessité. Elle n'a rien d'une chasse aux précaires!

**Mme Anaïs Belouassa-Cherifi.** La messe est dite! Comme vous devez bien dormir la nuit!

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-François Coulomme.

**M. Jean-François Coulomme.** Ce texte illustre à merveille la dérive actuelle vers une justice de classe de plus en plus marquée. J'en veux pour preuve la loi dite Essoc, votée en 2018 par le clan macroniste.

Elle a gentiment institué au bénéfice des entreprises et des contribuables un droit à la régularisation en cas d'erreur, que cette dernière soit due à une inexactitude, une omission ou une insuffisance dans la déclaration.

Nous aurions tant aimé que vous fassiez preuve de la même mansuétude vis-à-vis des personnes qui vous ont été décrites par mon collègue Louis Boyard. Ces personnes, qui se sont trompées ou qui ont rencontré des problèmes d'accès au numérique, seront poursuivies avec la dernière rigueur pour quelques centaines d'euros trop perçus. Les entreprises et les contribuables, redevables de sommes bien plus grandes que celles qu'on reproche à ceux que vous voulez pourchasser, bénéficieront, eux, des mesures de la loi Essoc. Vous voyez bien qu'il aurait fallu l'abroger si vous aviez voulu lutter sincèrement contre la fraude à caractère social. *(Applaudissement sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.)*

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Christine Arrighi.

**Mme Christine Arrighi.** On a entendu que l'objectif de ce texte n'était pas de poursuivre les plus précaires. Comment expliquer, dans ce cas, qu'avec la complicité du ministre des solidarités, on puisse supprimer les droits de certaines personnes en se fondant sur de simples présomptions de fraudes?

En fait, ce texte tend précisément à faire croire que la fraude des plus précaires est plus importante que celle contre laquelle nous avons essayé de lutter grâce à la taxation des plus riches, que nous voulions inscrire dans le projet de loi de finances pour 2026, mais que vous avez refusée, et au renforcement des moyens de l'administration fiscale.

Les ONG et les organisations syndicales estiment la fraude fiscale entre 80 et 120 milliards d'euros. Le gouvernement, lui, ne s'est pas donné les moyens de la mesurer.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 675.

*(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	49
Nombre de suffrages exprimés .....	49
Majorité absolue .....	25
Pour l'adoption .....	22
contre .....	27

*(L'amendement n° 675 n'est pas adopté.)*

*(L'article 3 bis est adopté.)*

### Article 3 ter

**Mme la présidente.** La parole est à M. Louis Boyard.

**M. Louis Boyard.** Comme nous reprenons l'examen de ce texte, il importe de se remettre en tête quelques chiffres. Sur les 14 milliards d'euros de fraude sociale dont vient de parler le ministre de la santé, on compte 8 milliards de fraude aux cotisations sociales. Cette fraude est commise par les employeurs.

Ce que l'imaginaire collectif appelle fraude sociale – la fraude aux allocations familiales, par exemple – ne représente, en réalité, que 4 à 5 milliards d'euros. Ne me faites pas croire que ce texte permettra de recouvrer ces sommes : ce n'est pas vrai!

Le coût de la fraude fiscale, quant à lui, se situe entre 80 et 120 milliards d'euros.

C'est bien beau de voter un certain nombre de textes dont l'effet sera toujours plus violent pour les précaires, mais à qui reviendra leur application? Quand on regarde ce qu'a fait Macron au pouvoir – même quand il était au gouvernement, sous François Hollande! –, on constate qu'il a diminué les moyens de la DGFIP, c'est-à-dire les moyens de la lutte contre la fraude fiscale. Vous voulez maintenant augmenter les moyens dédiés à la fraude sociale!

**M. Jean-François Coulomme.** C'est moche!

**M. Louis Boyard.** Si vous le faites pour une raison budgétaire, pouvez-vous m'expliquer l'intérêt de remplacer un poste qui rapporte des milliards par un poste qui ne rapporte que quelques centaines d'euros? Vous prétendez que le texte doit permettre de renflouer les caisses de l'État, mais ce n'est pas vrai! Vous cherchez à récupérer 5 milliards d'euros seulement, ce qui n'est absolument rien à l'échelle du budget de l'État.

Avec ce texte, vous cherchez à mener une bataille culturelle et à faire croire que les problèmes budgétaires du pays sont dus à de petites gens, qui ont trois fois rien, qui font parfois des erreurs ou qui, parfois volontairement, réussissent à prendre 50 euros de plus.

L'évasion et la fraude fiscales, voilà le véritable problème. Elles coûtent « un pognon de dingue » à l'État, mais ne sont pas abordées dans ce texte. Pour cette raison, nous défendons tous nos amendements et en profitons pour vous dire que vous êtes en train de faire n'importe quoi.

Nous aborderons bientôt une série d'amendements relatifs aux fuites de données. Elles coûtent chaque année des milliards à la population, mais vous voulez éviter d'en parler! *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – Mme Christine Arrighi applaudit également.)*

**M. Jean-François Coulomme.** C'est vraiment une loi honteuse !

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Sophie Taillé-Polian.

**Mme Sophie Taillé-Polian.** Oui, le déséquilibre entre le traitement de la fraude fiscale et celui de la fraude sociale est manifeste dans ce texte.

Au sujet du traitement de la fraude fiscale, j'entends certains partisans du gouvernement se féliciter des politiques menées, mais à ce sujet, je vous rappelle qu'en décembre, la Cour des comptes a publié un rapport très critique sur l'action du gouvernement et ses résultats.

Elle y signalait que les recettes peinaient à retrouver leur niveau de 2010, ce qui signifie que le succès n'est toujours pas au rendez-vous, dix-sept ans plus tard. La Cour des comptes relevait également qu'on ne sanctionnait ni plus fréquemment ni plus durement la fraude fiscale qu'il y a dix ans.

Vos lois ont été votées ; elles n'ont produit aucun effet. Des propositions ont été faites pour qu'elles soient plus efficaces, mais vous ne les avez pas entendues, et le résultat est là.

Oui, ce texte est déséquilibré. Il soumettra à une suspicion permanente un grand nombre de personnes, les allocataires, les bénéficiaires des aides sociales, et cela alors même que les données courent de grands risques de fuite et que la cybersécurité connaît d'importantes dérives.

Je m'étonne d'ailleurs que le parcours du projet de loi relatif à la résilience des infrastructures critiques et au renforcement de la cybersécurité soit au point mort depuis son examen tout à fait intéressant et constructif par la commission spéciale en septembre. Alors même qu'il est attendu depuis des mois, son examen n'a pas repris ! Consolidons d'abord notre stratégie en matière de cybersécurité avant de harceler les plus pauvres et ceux qui sont le plus en difficulté. *(Mme Christine Arrighi applaudit.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Daniel Labaronne, rapporteur pour avis.** Après ces prises de parole, et avant que nous votions, j'aimerais rappeler l'importance de l'article 3 *ter*. En l'état, les plateformes de services sur crypto-actifs ont l'obligation de déclarer leurs clients et leurs transactions à l'administration fiscale, et ce pour lutter contre la fraude. Afin d'éviter les doubles déclarations, une exemption est prévue dans le cas où la plateforme déclare déjà ces informations dans un autre pays. Les règles relatives à cette exemption n'étant pas assez claires, certaines plateformes ont pu en abuser : elles déclaraient ces informations dans un pays sans y être vraiment domicilié – par exemple Malte ou un pays disposant d'obligations moins strictes que la France. L'article introduit de la clarté en précisant que l'exemption s'applique seulement aux plateformes véritablement domiciliées dans un pays disposant d'obligations d'un niveau équivalent à celles en vigueur en France. Quand ce n'est pas le cas, la déclaration à l'administration française reste obligatoire. Il me semble donc important d'adopter cet article.

*(L'article 3 *ter* est adopté.)*

#### Article 4

**Mme la présidente.** L'amendement n° 806 de M. François-Xavier Ceccoli n'est pas défendu ; en conséquence, les nombreux sous-amendements dont il faisait l'objet tombent.

La parole est à M. Louis Boyard, pour soutenir l'amendement n° 283.

**M. Louis Boyard.** Je regrette que l'amendement de M. Ceccoli, qui visait à renforcer la fiabilisation des cartes Vitale, n'ait pas été défendu. Les sous-amendements que j'avais déposés auraient sûrement donné lieu à un débat intéressant.

L'article 4 illustre exactement mon propos. Il tend à donner aux caisses de sécurité sociale, en cas de fraude constatée, la possibilité de regrouper leurs plaintes afin de faciliter leur dépôt. Les alinéas 2 et 3 de l'article disposent quant à eux que les organismes de sécurité sociale doivent mettre en place des plans de lutte contre la fraude.

Vous me permettez de noter que nous faisons face à un mur, puisque les députés sont presque tous absents et que personne ne prend la parole pour défendre un texte prétendument très important. Les conditions de ce débat sont donc tout aussi indignes que ce texte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

**M. Daniel Labaronne.** Vous n'allez pas recommencer !

**M. Louis Boyard.** Comme nous vous l'expliquons depuis le début des débats, ce texte n'est pas qu'un simple texte budgétaire. J'aimerais donc que le gouvernement nous dise s'il pense que si, parce que dans ce cas, on ne peut pas amputer l'Assemblée de deux semaines de débats pour un texte qui ne vise qu'à recouvrer quelques centaines de millions d'euros de fraude sociale. Les concitoyens qui nous écoutent penseront que cette somme est énorme – dans l'absolu, ils ont raison –, mais elle n'est rien comparée aux dizaines de milliards de fraude fiscale. Nous nous trompons de débat ! C'est ce que nous essayons de vous expliquer !

Tout ce que vous nous concédez dans la petite partie du texte consacrée à la fraude fiscale ne sont que des vœux pieux, puisque les moyens pour lutter contre la fraude fiscale sont en baisse, alors même que vous avez augmenté ceux consacrés à la lutte contre la fraude sociale. Vous pensez sûrement que je me répète, mais c'est parce que nous aimerions avoir une réponse !

Nous vous appelons donc à supprimer ces alinéas, parce qu'ils illustrent la logique au cœur du texte : alourdir le travail d'agents déjà surchargés sans que cela n'entraîne de bénéfices budgétaires. Ce texte est une nouvelle application de votre violente justice de classe : laisser les riches tranquilles, taper sur les pauvres. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Patrick Hetzel, rapporteur de la commission des affaires sociales, pour donner l'avis de la commission.

**M. Patrick Hetzel, rapporteur de la commission des affaires sociales.** Vous souhaitez supprimer la mise en place, pour les organismes de sécurité sociale, de programmes de contrôle et de lutte contre la fraude adossés aux plans de contrôle interne. Pour mémoire, ces programmes ne sont pas introduits par ce projet de loi, mais l'ont été par le projet de loi de

financement de la sécurité sociale pour 2019, qui avait pour ambition de renforcer le contrôle interne par une démarche de maîtrise unifiée des risques. Alors que nous cherchons précisément à lutter contre la fraude sociale, il me semblerait malvenu de supprimer ces programmes de contrôle interne. Avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Stéphanie Rist, ministre.** Vous voulez supprimer l'obligation imposée aux directeurs de caisses de faire des plans de lutte contre la fraude. J'y suis défavorable.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Christine Arrighi.

**Mme Christine Arrighi.** Nous n'étions qu'une poignée de députés avant la suspension de nos travaux ; à la reprise de l'examen de ce texte, que nous combattons, nous sommes de nouveau une poignée. Cela témoigne du grand intérêt qu'il suscite pour le gouvernement et les forces qui le soutiennent.

Madame la ministre, vous avez affirmé que la fraude sociale serait le fait pour moitié des entreprises et pour moitié des particuliers. En réalité, c'est deux tiers-un tiers. Et pour ce qui concerne les particuliers, vous savez bien que 34 % des personnes qui auraient droit au RSA n'en font pas la demande. Le taux de non-recours monte même à 50 % pour le minimum vieillesse. Le peu de fraude qui demeure, qu'il faut bien sûr combattre, est le fait de groupes qui s'organisent pour percevoir plusieurs fois le RSA. Contrairement à ce que vous laissez entendre, la fraude sociale n'est donc pas le fait d'individus.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-François Coulomme.

**M. Jean-François Coulomme.** Il est remarquable, comme vient de le souligner Mme Arrighi, de voir les rangs de l'hémicycle aussi dégarnis. De plus, nous avons compté deux fois plus de députés de droite et d'extrême droite – une douzaine – que de députés macronistes. Cela aidera celles et ceux qui s'intéressent à la manière dont on pourchasse les pauvres en France à comprendre l'examen de ce texte. Quand on va sur le site casier-politique.fr, on constate une corrélation avec le nombre de personnalités politiques par groupe parlementaire condamnées pour détournement de fonds publics ou abus de biens sociaux.

**M. Éric Bothorel.** Elle est où, Chikirou ?

**M. Jean-François Coulomme.** On comprend alors que vous défendez une classe qui pense pouvoir s'absoudre de tous les détournements possibles et que vous proposez une loi spécialement faite pour la protéger.

**Mme Annie Vidal.** On ne peut pas dire ça !

**M. Éric Bothorel.** Et Chikirou ?

**M. Jean-François Coulomme.** Vous essayez de punir une grande majorité de Français, alors qu'ils n'y sont pour rien. La plupart, souvent de pauvres gens, ont, par illectronisme, cliqué sur la mauvaise case et ont touché pendant quelques mois quelques centaines d'euros. La caisse d'allocations familiales (CAF), par exemple, leur demande alors de régulariser la situation en remboursant des sommes qui, à l'échelle de ces ménages, sont devenues considérables au point de mettre à mal leur équilibre budgétaire.

C'est honteux ! J'invite celles et ceux qui nous écoutent à aller sur casier-politique.fr. Ils comprendront alors ce qui motive ces gens-là à infliger au reste de la population cette loi indigente ! (*M. René Pilato applaudit.*)

**Mme Annie Vidal.** De tels propos sont inacceptables !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jocelyn Dessigny.

**M. Jocelyn Dessigny.** Nos collègues d'extrême gauche essaient de faire croire que nous voudrions taper sur les honnêtes gens, mais c'est le contraire. La fraude sociale représente environ 13 milliards d'euros, dont on recouvre à peine 3 milliards. Pourquoi ? Parce que la plus grande part de la fraude n'est pas le fait, comme vous essayez de le faire croire, d'honnêtes citoyens qui se seraient trompés – le droit à l'erreur ayant été consacré par l'Assemblée –, mais d'une fraude organisée...

**Mme Mathilde Feld.** Au Parlement européen, par exemple ?

**M. Jocelyn Dessigny.** ...et de mécanismes pour accaparer l'argent dont ont réellement besoin les honnêtes citoyens français pour survivre.

**Mme Ségolène Amiot.** Rendez l'argent !

**M. Jocelyn Dessigny.** En réalité, vous êtes les fossoyeurs des vrais Français qui ont besoin de cet argent.

**Mme Mathilde Feld.** Rendez l'argent !

**M. Jocelyn Dessigny.** Une fois de plus, vous favorisez les délinquants et les criminels, comme vous l'aviez fait lors de l'examen du projet de loi de lutte contre le narcotrafic. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

**M. Christophe Bex.** Arrêtez !

**Mme Christine Arrighi.** Au RN, vous vous y connaissez en fraude organisée !

*(L'amendement n° 283 n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Sophie Taillé-Polian, pour soutenir l'amendement n° 1012, qui fait l'objet du sous-amendement n° 1087.

**Mme Sophie Taillé-Polian.** Plusieurs mesures tendent à étendre massivement l'accès à des données sociales sensibles en permettant à de nombreuses institutions de consulter certains fichiers sociaux sans poser de garde-fous suffisants. Le risque de fichage et de surveillance ciblée des allocataires du RSA s'en trouve ainsi renforcé. Ce texte pousse encore plus loin une logique dangereuse : la pauvreté devient un motif de suspicion automatique. C'est un élargissement sans précédent du pouvoir de surveillance de l'État social, qui touche en premier lieu les allocataires du RSA. Pourtant, des données officielles indiquent que la fraude détectée au RSA représente moins de 0,3 % du budget total, selon la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) en 2021. Toujours selon la Cnaf, parmi les anomalies, plus de 90 % des indus découlent d'erreurs.

**Mme Annie Vidal.** Ce n'est donc pas de la fraude !

**Mme Sophie Taillé-Polian.** Monsieur Dessigny, ne s'agit-il pas là d'honnêtes gens ? De plus, je n'ai pas très bien compris qui sont les vrais Français dont vous avez parlé.

Les bénéficiaires du RSA ne sont pas des suspects de droit commun. L'amendement vise à imposer un garde-fou démocratique indispensable pour que les plus précaires ne deviennent pas des suspects permanents et pour que l'utilisation d'algorithmes et d'IA par tout organisme chargé d'une mission de service public soit strictement encadrée et rendue transparente.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Louis Boyard, pour soutenir le sous-amendement n° 1087.

**M. Louis Boyard.** Le député macroniste qui vient de s'exprimer...

**M. Jocelyn Dessigny.** Je ne suis pas macroniste !

**M. Louis Boyard.** Pardon, vous êtes du RN ; les deux se ressemblent. Vous avez dit que les honnêtes gens ne fraudaient pas. Sachez que le président du département du Finistère comparaitra bientôt devant un tribunal parce que les contrôles exercés par le conseil général et visant à détecter la fraude ont tourné au harcèlement moral. Des bénéficiaires du RSA sont harcelés par des agents parce qu'ils ont fait un virement de dix euros à leurs enfants !

**Mme Annie Vidal.** Ce n'est pas vrai !

**M. Louis Boyard.** Si, si ! Ils comparaitront devant le tribunal pour harcèlement moral. Cette loi s'y apparente d'ailleurs à tel point, puisque vous continuez de voter tout et n'importe quoi, que cela pourrait aussi vous arriver ! Ce que vous votez a des conséquences concrètes pour les gens !

J'aimerais que l'on me dise ce que cette loi rapportera réellement à l'État. Quelle somme justifie que l'on débâte pendant deux semaines ? Combien cette loi rapportera-t-elle ? Personne n'est capable de le dire ! Je peux cependant vous dire que le montant de fraude que vous visez avec ce texte représente à peine 0,005 % du budget de l'État. Arrêtez de dire que cela changera la vie des gens, puisque ce texte vous rapportera des cacahuètes. Nous avons beaucoup mieux à faire, comme nous intéresser au prix de l'essence.

En ce qui concerne les traitements algorithmiques, ce texte provoquera une fuite massive de données. Pas une semaine ne passe sans fuite massive de données de l'État ! Vous comptez transférer plein de données de nombreux services, et certaines seront traitées par l'intelligence artificielle. L'amendement et le sous-amendement prévoient une publication annuelle indiquant comment ces données sont utilisées. Personne ne sait comment cela fonctionne ! C'est normal, nous ne sommes pas des professionnels en la matière. Si nous n'allons pas chercher ces informations, nous ne pourrons pas légiférer pour réparer les bêtises qu'occasionneront les fuites de données provoquées par votre texte.

**Mme la présidente.** Sur les amendements n° 363 et identique, sur le n° 286 ainsi que sur le n° 40 et identique, je suis saisie par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire d'une demande de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement et le sous-amendement en discussion ?

**M. Patrick Hetzel, rapporteur.** J'émet un avis défavorable sur le sous-amendement, qui concerne la demande de publication annuelle relative aux traitements automatisés.

Par l'amendement n° 1012, vous souhaitez que ces traitements ne puissent intervenir en amont. C'est un débat important dans la mesure où, si l'on veut renforcer la capacité de détection de la fraude, on doit se référer à des signaux faibles qui peuvent être obtenus par le croisement utile de données. Il serait problématique de se priver de cette possibilité.

Monsieur Boyard, vous avez indiqué à plusieurs reprises que la fraude sociale serait celle des pauvres. Je vous invite à lire des rapports publiés sur le sujet. Il y a six ans, la commission d'enquête que je présidais le montrait déjà : la fraude organisée progresse de manière exponentielle et devient l'un des problèmes cruciaux. Il faut pouvoir lutter efficacement contre cet aspect de la fraude sociale que vous semblez souvent négliger.

Permettez-moi aussi de revenir sur l'idée que, d'après vous, nous faisons beaucoup contre la fraude sociale, mais rien contre la fraude fiscale.

**M. Jean-François Coulomme.** C'est vrai !

**Mme Sophie Taillé-Polian.** C'est la dure réalité !

**M. Patrick Hetzel, rapporteur.** Vous savez pertinemment que c'est faux. Vous avancez des chiffres sur les sommes que l'on pourrait récupérer, mais ce qui est en jeu, c'est la justice sociale, sur laquelle est fondé notre modèle social.

**Mme Christine Arrighi.** Bien sûr !

**M. Patrick Hetzel, rapporteur.** Ces fraudes massives en bande organisée déséquilibrent notre modèle, mais on ne vous entend jamais sur ce point essentiel. Votre argumentation est à géométrie variable.

**Mme Élixa Martin.** La fraude en bande organisée, ça vous connaît chez LR !

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Stéphanie Rist, ministre.** Je comprends le débat et la recherche d'équité qui motive cet amendement. Cependant, les contrôles sont indispensables pour garantir l'application du droit. Ils permettent de détecter les indus, parfois les trop-perçus, pour un montant de 1,3 milliard d'euros en 2025. Les traitements automatisés de données permettent aux organismes sociaux de les détecter plus vite et mieux. La Cnaf a beaucoup travaillé, notamment pour déployer en janvier 2026 un nouveau modèle de *data mining*, afin de tenir compte des effets de la réforme de la solidarité à la source. Cette nouvelle version, élaborée suivant une approche dite éthique dès la conception, vise à renforcer la maîtrise, l'équité, la transparence de l'usage des données des algorithmes. Cela passe par trois actions préalables : identifier les risques éthiques, définir les moyens pour les atténuer et garantir la protection des droits des personnes.

Cette démarche s'est appuyée, en 2025, sur l'adoption d'une charte encadrant le développement de l'usage des algorithmes et sur la création d'un comité d'éthique. Dans la continuité de ce travail de transparence, la Cnaf a choisi de rendre public le code source de l'algorithme afin de permettre aux parties prenantes de mieux comprendre la logique de l'outil. Avec ces algorithmes, la Cnaf est engagée en faveur de la transparence que vous réclamez, mais les contrôles sont nécessaires. Avis défavorable.

**Mme la présidente.** Je vais prendre un orateur pour, un orateur contre. La parole est à M. Louis Boyard.

**M. Louis Boyard.** Je profite de cette intervention pour signaler qu'en commission, chaque groupe peut prendre la parole. Or il y a autant de députés dans l'hémicycle qu'il n'y en aurait en commission pour débattre de ce texte – pourtant extrêmement important aux yeux du gouvernement. Je pense donc que chaque député pourrait prendre la parole, d'autant que la majorité ne défend même pas...

**Mme la présidente.** Je vous remercie, mais c'est moi qui assure la présidence.

**M. Louis Boyard.** Tout à fait. M. le président de la commission des affaires sociales n'est malheureusement pas là, mais je suis certain qu'il m'aurait soutenu.

**Mme Stéphanie Rist, ministre.** Ce n'est pas la défense de l'amendement !

**M. Louis Boyard.** J'aimerais poser plusieurs questions à M. le rapporteur. Vous parliez d'inexactitudes, mais je vous en prie, éclairez-moi en répondant précisément à ces questions. La première concerne la fraude sociale en bande organisée, et non les 8 milliards de fraude des employeurs, contre laquelle nous sommes prêts à voter tous les amendements et proposons même d'aller plus loin. Combien cette fraude sociale en bande organisée coûte-t-elle à l'État ? Donnez-nous un chiffre précis. Ensuite, combien va rapporter ce texte ?

Ma deuxième question concerne la baisse des moyens qui permettent à la DGFIP de lutter contre la fraude fiscale, alors que ceux consacrés à la lutte contre la fraude sociale – qui rapporte moins – augmentent. Nous vous l'avons dit dix fois, mais vous n'avez rien répondu. Pourriez-vous le faire ? Combien ce texte rapportera-t-il sur le plan de la lutte contre la fraude fiscale d'une part, contre la fraude sociale d'autre part ?

Enfin, combien coûteront à l'État les fuites de données occasionnées par ce texte ?

Nous n'arrêtons pas de poser des questions parce que nous cherchons à bien faire, mais vous n'y répondez jamais. Ce n'est donc pas à nous qu'il faut reprocher des inexactitudes.

**Mme Stéphanie Rist, ministre.** J'ai répondu très précisément à l'amendement.

**M. Louis Boyard.** Si vous êtes capable de répondre à ces questions, nous pourrions suivre le débat. Sinon, vous aurez démontré que c'est vous qui êtes inexact et que ce n'est pas un texte budgétaire, mais idéologique, qui vise à remplir l'agenda de l'Assemblée nationale en attendant qu'un président de la République délégitimé, dont personne ne veut – pas plus que son gouvernement – finisse son règne et qu'une élection présidentielle permette enfin de voter des lois utiles aux Français. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jocelyn Dessigny.

**M. Jocelyn Dessigny.** Madame la ministre, monsieur le ministre, vous nous avez dit, avant la suspension de nos travaux, que toutes les données utilisées seraient sécurisées. Vous n'aviez peut-être pas, à ce moment-là, les éléments permettant de nous répondre de manière précise. Pouvez-vous nous confirmer que les données saisies pour traiter ces fraudes seront bien sécurisées et qu'il n'y aura pas de fuite comme on a pu en connaître dans de très importants dossiers de l'État comme celui de la détention d'armes à feu dans le cadre du tir sportif ?

**Mme Christine Arrighi.** C'est un orateur pour ou un orateur contre ?

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Patrick Hetzel, rapporteur.** Monsieur Boyard, la fraude en bande organisée concerne l'ensemble des situations, qu'elles impliquent des professionnels ou résultent d'usurpations d'identités.

**M. René Pilato.** Combien ? Un chiffre avec le mot « euros » derrière !

**M. Patrick Hetzel, rapporteur.** Nous avons estimé, en 2020, qu'elle devait représenter au minimum entre 5 et 10 % des 13 milliards que coûte la fraude sociale. L'objectif est de lutter efficacement contre cette fraude et de ne plus perdre ces 13 milliards. La réponse est donc très précise.

**M. Jean-François Coulomme.** C'est moins pour l'argent que pour la morale, alors !

**Mme la présidente.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 1087.

*(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	49
Nombre de suffrages exprimés .....	48
Majorité absolue .....	25
Pour l'adoption .....	21
contre .....	27

*(Le sous-amendement n° 1087 n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 1012.

*(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	50
Nombre de suffrages exprimés .....	50
Majorité absolue .....	26
Pour l'adoption .....	23
contre .....	27

*(L'amendement n° 1012 n'est pas adopté.)*

**M. Jean-François Coulomme.** Heureusement que vous avez vos supplétifs, les députés du RN !

### Rappel au règlement

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Christine Arrighi, pour un rappel au règlement.

**Mme Christine Arrighi.** Sur le fondement de l'article 57, je souhaite obtenir une précision pour la bonne compréhension de nos débats. Vous disiez, madame la présidente, que vous donneriez la parole à un orateur pour, un orateur contre. Nous étions deux pour et soi-disant un contre. Finalement, je

me suis rendu compte que s'étaient exprimés un orateur pour et un autre dont les questions ne permettaient pas de savoir s'il était pour ou contre...

**Mme la présidente.** Le résultat du vote a démontré qu'il était contre.

**Mme Christine Arrighi.** Oui, le vote a permis de le révéler, mais vous ne pouviez pas le savoir quand la question a été posée. Si la règle est « un pour, un contre », encore faut-il être sûr qu'un des orateurs est vraiment pour – là, il n'y avait pas de doute – et l'autre, vraiment contre.

**Mme la présidente.** Il n'y avait pas vraiment non plus de doute sur le contre, et le vote l'a démontré.

#### Article 4 (suite)

**Mme la présidente.** Je suis saisie de deux amendements identiques, n<sup>os</sup> 363 et 967.

La parole est à M. Louis Boyard, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 363.

**M. Louis Boyard.** Je suis content de voir que nous avançons : M. le rapporteur vient enfin de nous donner un chiffre, 5 à 10 % de 13 milliards, soit au moins 650 millions d'euros. Vous ne parviendrez pas à recouvrer la totalité de cette somme, donc je vais supposer – en étant généreux – que vous récupérerez 400 millions. Cette somme équivaut au cadeau fait à Vincent Bolloré dans le cadre d'un règlement d'ensemble lorsque ce dernier avait tenté de frauder le fisc. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Vous le voyez : si nous agissons contre la fraude fiscale, nous sommes capables d'être plus efficaces. J'ai pris l'exemple d'une seule personne qui rapporte autant que tout ce que vous cherchez à recouvrer avec ce texte en tapant sur les précaires.

Ensuite, vous n'avez pas répondu à toutes mes questions. Sur les 650 millions, combien proviennent de fraudes aux cotisations sociales d'employeurs ? Ce n'est pas tout à fait pareil ! L'autre question à laquelle vous n'avez pas répondu concerne la baisse des moyens consacrés à la lutte contre la fraude fiscale. Que fait le projet de loi à cet égard ?

Enfin, personne ici n'est capable de dire combien va rapporter ce texte.

L'orateur du Rassemblement national demandait si les données seraient sécurisées. Nous souhaitons tous qu'elles le soient. Pourtant, toutes les semaines, des fuites de données ont lieu dans tous les ministères. Grâce à ces fuites et avec l'intelligence artificielle, il me suffirait d'aller sur un site pour récupérer votre nom, votre prénom, votre numéro de sécurité sociale, votre adresse, votre adresse e-mail. Ensuite, en les recoupant, je disposerais de toutes les informations me permettant d'usurper votre identité. Vous augmenterez donc l'occurrence de ce contre quoi votre texte vise à lutter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Il rapporte trois fois rien, il n'agit pas contre la fraude fiscale, il provoque une fuite massive de données et fait perdre deux semaines de débats à l'Assemblée nationale. Pendant ce temps, les Françaises et les Français que l'on rencontre sur les marchés nous demandent : quand aura-t-on un débat sur les prix de l'essence dans cette assemblée ? Le peuple veut que nous débattions de cela, mais vous êtes obnubilés par votre petite panique bourgeoise ! Une personne qui touche le RSA a perçu 50 euros de plus ?

Alors, allons la fliquer, la fliquer, la fliquer et lui retirer toutes ses aides s'il le faut ! Voilà pourquoi nous nous opposons à ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Sophie Taillé-Pollian, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 967.

**Mme Sophie Taillé-Pollian.** Nous demandons que les contrôles ne puissent pas être faits sur la base de probabilités, mais qu'ils le soient de manière aléatoire. C'est extrêmement important, parce que si vous avez la malchance d'avoir un profil statistiquement proche de celui des gens qui fraudent, vous subirez un contrôle très intrusif.

Depuis 2010, la Cnaf utilise un algorithme discriminatoire ciblant les personnes les plus vulnérables pour orienter ses contrôles, parce qu'il repose sur les probabilités. Avoir un enfant à charge de 19 ans ou plus, changer de loyer plusieurs fois en un an, bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés, être une mère isolée, constituent des critères de suspicion. Ce sont des biais discriminatoires très graves qui provoquent des contrôles intrusifs.

Imaginez une maman solo ayant déjà du mal à gérer le quotidien, du fait de la charge mentale liée notamment aux enfants, qui repose uniquement sur ses épaules, et qui devrait en plus subir cette suspicion ! On ne peut pas s'en prendre aux honnêtes gens sur la seule foi d'une probabilité, au seul motif que des fraudeurs avaient un profil similaire. C'est pourquoi nous proposons que les enquêtes soient diligentées de façon aléatoire. Cessons de toujours taper sur les mêmes. Si vous saviez le nombre de témoignages que j'ai reçus au sujet de ces contrôles absolument invivables ! Les personnes concernées, à qui l'on demande l'intégralité de leurs relevés de compte, ont le sentiment d'être dépouillées de leur vie entière. Et pour quelle raison ? Simplement parce que, statistiquement, il y aurait une chance – peut-être ! – qu'elles aient commis une fraude ; davantage de chances, en tout cas, qu'un autre assuré disposant de plus de moyens – évidemment, puisque ce dernier ne touche pas d'allocations ! Nous sommes face à une situation profondément discriminatoire. C'est pourquoi nous préconisons une conduite aléatoire des contrôles.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Patrick Hetzel, rapporteur.** Vous souhaitez que l'action de contrôle soit strictement aléatoire, ce qui reviendrait à la déconnecter des réalités de la fraude – qui, à bien y regarder, n'est ni uniformément répartie ni indépendante des situations sociales personnelles. Au reste, un contrôle qui serait purement aléatoire impliquerait de nombreux contrôles inutiles, donc davantage de ces sollicitations injustifiées que vous évoquiez. Tous ceux qui ont travaillé sur cette question ont montré que la dilution des moyens de contrôle aurait pour conséquence une perte d'efficacité, qui rendrait les recouvrements d'autant plus difficiles.

Enfin, n'ignorons pas la traçabilité des décisions, ni l'intervention humaine systématique, ni les contrôles auxquels procède la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). Pour toutes ces raisons, j'émettraï un avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Stéphanie Rist, ministre.** Même avis.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Louis Boyard.

**M. Louis Boyard.** J'ai bien lu le courrier adressé à la Cnil, monsieur le rapporteur, ainsi que sa réponse : elle ne se positionne pas au sujet de la fuite des données. Vous ne pouvez donc pas vous abriter derrière elle et nous garantir que les données sont protégées. Je peux vous transmettre ce courrier, si vous le souhaitez, vous pourrez vérifier mes propos.

Madame la ministre, vous avez évoqué la charte d'éthique de la Cnaf. En la recherchant sur internet, je suis tombé sur un article d'Amnesty International daté de 2024 : « France : l'algorithme de la Caisse nationale des allocations familiales cible les plus précaires ». L'algorithme de la Cnaf a fait l'objet d'un recours en justice parce qu'il cible les personnes disposant de faibles revenus, celles qui sont au chômage, celles qui habitent dans un quartier défavorisé – bel euphémisme – ou qui perçoivent l'allocation aux adultes handicapés. Vous me répondrez sans doute que ce recours date de 2024 et qu'entre-temps la Cnaf s'est dotée d'une charte d'éthique et d'une nouvelle version de son algorithme. Vous serez donc heureuse d'apprendre qu'en 2026, cette affaire n'est pas close et que l'algorithme de la Cnaf est toujours contesté : dix nouvelles organisations se sont jointes au recours devant le Conseil d'État ! Dans une étude interne, la Cnaf a elle-même reconnu que son algorithme avait des effets discriminatoires. C'est pourquoi nous demandons des contrôles aléatoires.

Ensuite, monsieur le rapporteur, vous ne ciblez pas 5 à 10 % du montant total de la fraude sociale – je suis content de disposer enfin du chiffre, il prouve combien l'objectif du présent texte est dérisoire et ne justifie pas qu'on lui consacre deux semaines de débat au moment où les Français voudraient que nous discussions de leur priorité, à savoir le prix de l'essence. Ces algorithmes démontrent que vous n'avez pas pour objectif de traquer la fraude en bande organisée, mais bien de cibler les plus précaires – je vous ai donné la liste des associations sérieuses qui défendent ce point de vue.

Que devrions-nous faire ? Détourner le regard, refuser le débat, prétendre qu'il n'y a pas de problème ? Les députés du bloc central pourraient alors continuer à jouer les Playmobil, à lever la main quand on leur demande, et ceux du Rassemblement national à porter la parole de la Macronie (*Protestations sur quelques bancs des groupes RN et EPR*)...

**M. Jean-Luc Fugit.** Oh, ça va !

**Mme Claire Marais-Beuil.** Vous êtes insupportable, monsieur Boyard !

**M. Emeric Salmon.** Et vous, vous continuerez à voter Macron !

**M. Louis Boyard.** Les Français ne manqueront pas de s'interroger : à quoi servent ces députés ? Leur débat est complètement déconnecté de la réalité ! Peut-être certains de nos concitoyens subiront-ils ensuite les effets de cette loi, des contrôles qui tournent au harcèlement moral, comme dans le Finistère. Votez cet amendement, vous corrigerez un peu les choses.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jocelyn Dessigny.

**M. Jocelyn Dessigny.** Contrairement à ce qui vient d'être dit par nos collègues d'extrême gauche, les algorithmes permettant de détecter les fraudes sociales s'appuient sur des situations similaires, afin d'éviter qu'elles se reproduisent. Le fond de la question n'est pas tant de savoir s'il faut utiliser

un algorithme et s'il faut l'utiliser de manière aléatoire – quand bien même la méthode aléatoire ferait perdre beaucoup de temps, non seulement aux personnels de la Cnaf, obligés de faire avec les moyens mis à leur disposition, mais aussi aux personnes contrôlées elles-mêmes, puisqu'en l'absence de ciblage, tout le monde sera visé...

**M. Jean-François Coulomme.** Assumez votre racisme !

**M. Jocelyn Dessigny.** Non, la vraie question est celle des moyens. On sait que les effectifs de contrôleurs de la Cnaf ont été considérablement réduits. Madame la ministre, monsieur le ministre, prévoyez-vous des moyens humains suffisants pour lutter réellement contre la fraude et récupérer les milliards d'euros perdus chaque année ? (*Mme Christine Arrighi s'exclame.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n<sup>os</sup> 363 et 967.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	52
Nombre de suffrages exprimés .....	50
Majorité absolue .....	26
Pour l'adoption .....	19
contre .....	31

(*Les amendements identiques n<sup>os</sup> 363 et 967 ne sont pas adoptés.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Louis Boyard, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 286.

**M. Louis Boyard.** Il s'agit d'un amendement de précision. J'ai bien conscience que nos propositions sont parfois un peu trop rouges à vos yeux, mais celle-ci est acceptable ; franchement, vous pouvez la voter. Nous proposons de relever le montant de la fraude au-delà duquel une plainte est obligatoirement déposée. Vous me direz que l'amendement pourrait être satisfait, puisque ce seuil sera fixé par voie réglementaire. Sauf que le gouvernement aura la main sur ce montant. Il pourra très bien le fixer à 1 euro, par exemple. Je sais que le gouvernement est plutôt favorable à un seuil équivalent à huit fois le plafond mensuel de la sécurité sociale, mais imaginons par exemple que des gens comme le collègue Dessigny – qui raconte n'importe quoi la moitié du temps sur ce sujet – arrivent au pouvoir : qu'en sera-t-il alors ? (*Exclamations sur les bancs du groupe RN.*) Par cet amendement, nous proposons de fixer ce seuil dans la loi. Il s'agit simplement de protéger les libertés publiques.

À ce sujet, je reviens sur les algorithmes...

**M. Jean-Pierre Farandou,** *ministre du travail et des solidarités.* Ce n'est pas le sujet de l'amendement !

**M. Louis Boyard.** Le collègue du Rassemblement national soutient que ces algorithmes ne cibleraient pas les plus précaires. Pour se faire une idée, il suffit pourtant de reprendre les critères de tri qu'ils intègrent et que j'ai déjà cités : avoir un faible revenu, vivre dans un quartier défavorisé, être au chômage ou toucher l'allocation aux adultes handicapés. Imaginez à présent que je mette en place un algorithme dont les critères seraient : avoir été condamné pour racisme ou antisémitisme ; avoir détourné des fonds ; voter 90 % des textes de la Macronie. Il ciblerait 100 % des députés du Rassemblement national ! (*Sourires et applaudis-*

sements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.) Voilà comment on infère de ses paramètres le public ciblé par un algorithme. Voilà précisément ce que l'on reproche à ce texte : il ne vise pas à lutter contre la fraude en bande organisée, mais bien à accentuer les contrôles effectués auprès de certaines personnes.

Enfin, je n'ai toujours pas obtenu de réponse au sujet du président du département du Finistère, cité à comparaître après que des agents de son département – que je remercie pour leur travail, d'autant qu'ils sont souvent les premiers à dénoncer ces contrôles – ont exercé des pressions sur des personnes précaires, allocataires du RSA, qui avaient fait des virements de 10 euros à leurs enfants ! Quel crime ! Voilà l'esprit de ce texte, c'est pourquoi je vous appelle à voter mon amendement ; il est consensuel, même si mon intervention ne l'était pas – je reconnais qu'à force de constater que vous ne voulez rien entendre, on a parfois du mal à se tenir ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Patrick Hetzel, rapporteur.** Certaines choses relèvent du domaine réglementaire. C'est le cas de ce plafond, qui doit être fixé par décret ; l'inscrire dans la loi n'aurait vraiment pas de sens. Avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Stéphanie Rist, ministre.** Défavorable.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Sophie Taillé-Polian.

**Mme Sophie Taillé-Polian.** Nous sommes résolument opposés aux outils de *scoring* et autres algorithmes qui ciblent de potentiels fraudeurs sur la base de probabilités. On ne peut pas dire à quelqu'un qui ressemble à une personne ayant volé une pomme qu'il a peut-être lui aussi volé une pomme et qu'il doit donc être contrôlé à ce titre. Les choses ne doivent pas se passer ainsi.

**Mme Stéphanie Rist, ministre.** Ce n'est pas le sujet de l'amendement !

**Mme Sophie Taillé-Polian.** Je le sais très bien, madame la ministre, mais je suis obligée de l'évoquer maintenant du fait de l'organisation des temps de parole.

Nous sommes en train d'entériner des politiques profondément discriminatoires.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Annie Vidal.

**Mme Annie Vidal.** Je précise que lors des auditions de la commission d'enquête visant à lever les incertitudes budgétaires en matière de sécurité sociale, la question de la détection de la fraude a été abordée avec l'ensemble des personnes auditionnées. La méthode utilisée est une méthode européenne reconnue, fondée sur des écarts statistiques significatifs, lesquels déclenchent des contrôles aléatoires. Vous lui reprochez de cibler des personnes en particulier. Mais dès lors que la fraude concerne certaines prestations, il est logique que les personnes qui en bénéficient soient ciblées ! Il ne s'agit cependant pas de sanctionner une erreur de déclaration de 10 ou 20 euros. Je vous renvoie à la lecture des nombreux comptes rendus d'audition de la commission d'enquête, vous y trouverez des explications techniques très précises à ce sujet.

**M. Louis Boyard.** Collègues du RN, vous soutenez une méthode européenne ! (*Sourires.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 286. (*Il est procédé au scrutin.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	55
Nombre de suffrages exprimés .....	55
Majorité absolue .....	28
Pour l'adoption .....	22
contre .....	33

(*L'amendement n° 286 n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Mathilde Feld, pour soutenir l'amendement n° 285.

**Mme Mathilde Feld.** Je déplore de nouveau que nous soyons si peu nombreux dans cet hémicycle. Avant la pause des municipales, quand nous avons commencé l'examen de ce texte, il était quasiment vide ; il est à peine plus rempli aujourd'hui, et en tout cas trop peu pour un débat prétendument important. C'est assez pathétique.

**M. Éric Bothorel.** Elle est où, Chikirou ?

**Mme Élise Leboucher.** Elle te manque ?

**Mme la présidente.** Je vous remercie d'écouter l'oratrice et de ne pas vous invectiver !

**Mme Mathilde Feld.** Je déplore également l'absence d'argumentation de Mme la ministre.

**Mme Stéphanie Rist, ministre.** Vous n'étiez pas là quand j'ai répondu !

**Mme Mathilde Feld.** Déjà jeudi dernier, j'ai quitté l'hémicycle à la nuit tombée après l'examen, à la vitesse de l'éclair, d'une proposition de loi importante visant à interdire les sucres ajoutés dans les aliments destinés aux enfants...

**Mme Stéphanie Rist, ministre.** Ce n'est pas le sujet de l'amendement !

**Mme Mathilde Feld.** Nous n'avons alors eu aucun débat et Mme la ministre n'a aucunement défendu sa position, ce que j'ai trouvé lamentable – je l'ai dit jeudi dernier et je le répète aujourd'hui, puisque Mme la ministre se contente à nouveau de dire « favorable » ou « défavorable », sans argumenter ni répondre aux questions posées.

**M. Louis Boyard.** Tout à fait !

**Mme Stéphanie Rist, ministre.** Il fallait écouter !

**Mme Mathilde Feld.** Contrairement à ce que Mme Vidal vient de soutenir, les algorithmes de la Cnaf ont été dénoncés par de nombreuses associations en raison de leurs biais, qui sont avérés. Qu'ils soient utilisés par l'Europe ne nous rassure absolument pas, bien au contraire !

**M. Louis Boyard.** Ah non, pas du tout !

**Mme Annie Vidal.** J'ai dit qu'ils étaient « validés » par l'Europe.

**Mme Mathilde Feld.** Si leurs biais les conduisent à cibler les personnes précaires, il convient de les réviser non seulement en France, mais aussi à l'échelon européen. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

(*L'amendement n° 285, repoussé par la commission et le gouvernement, n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je suis saisie des amendements identiques n°s 40 et 364.

La parole est à Mme Céline Hervieu, pour soutenir le n° 40.

**Mme Céline Hervieu.** Cet amendement de ma collègue Sandrine Runel et du groupe Socialistes et apparentés vise à supprimer l'obligation, pour les organismes de sécurité sociale, de transmettre à l'employeur les informations concernant des fraudes aux indemnités journalières versées en cas d'arrêt de travail commises par un salarié. L'employeur n'a en effet pas à connaître de telles informations, elles pourraient mettre en danger la relation hiérarchique avec le travailleur. Cette obligation de transmission entraîne un soupçon *a priori* et pourrait en outre déboucher sur une double peine : cette fraude pouvant déjà avoir donné lieu à des sanctions financières et pénales, il serait excessif qu'elle fasse aussi l'objet d'éventuelles sanctions disciplinaires internes à l'entreprise du salarié concerné.

**Mme la présidente.** Sur l'article 4, je suis saisie par le groupe Ensemble pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Mathilde Feld, pour soutenir l'amendement n° 364.

**Mme Mathilde Feld.** Nous défendons la même position que la collègue précédente. Le problème ne tient pas à la fraude aux arrêts maladie mais au présentéisme, qui rend malade.

**M. Emeric Salmon.** Le présentéisme ? Arrêtez avec les néologismes !

**Mme Mathilde Feld.** Selon une étude de Malakoff Humanis, en 2019, 28 % des arrêts maladie n'ont pas été pris ou seulement partiellement et 65 % des salariés sont allés travailler alors qu'ils étaient malades. Or, dans une étude publiée en août 2020, la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) souligne que cette pratique qui consiste à se rendre au travail lorsqu'on est malade « a en moyenne pour effet d'aggraver les problèmes de santé des salariés et d'augmenter, à moyen et à long terme, le nombre des absences pour raisons de santé. Le présentéisme est de ce fait coûteux pour la collectivité ». Il serait bon de chiffrer ce coût.

Accabler de soupçons les salariés en arrêt maladie contribue à renforcer cette pratique coûteuse et néfaste pour la santé – pratique qui se révèle d'une injustice accablante, comme ma collègue vient de le rappeler. C'est pourquoi cet amendement vise à supprimer l'obligation faite aux organismes de sécurité sociale de transmettre à l'employeur des informations concernant des fraudes aux indemnités journalières versées en cas d'arrêt de travail – en effet, ces informations ne regardent pas l'employeur.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission sur ces amendements identiques ?

**M. Patrick Hetzel, rapporteur.** Ces deux amendements tendent à supprimer l'obligation, qui incombe aux organismes de sécurité sociale, de transmettre à l'employeur des informations concernant les fraudes aux indemnités journalières. Rappelons que cette obligation ne vaut qu'en cas de fraude avérée. Elle n'entraîne pas un partage excessif d'informations avec l'employeur, mais autorise une transmission d'informations strictement limitée aux éléments nécessaires pour caractériser la fraude. Supprimer cette disposition entraverait la lutte contre la fraude et créerait une asymétrie d'information préjudiciable aux employeurs. Avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Stéphanie Rist, ministre.** En cas de fraude avérée aux indemnités journalières, la caisse primaire d'assurance maladie en informe l'employeur qui paie tout ou partie du complément de salaire. En effet, l'employeur a besoin de cette information pour pouvoir cesser de verser les compléments de salaire. Avis défavorable.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Louis Boyard.

**M. Louis Boyard.** Avec une telle disposition, vous ne pouvez plus nier que ce texte est empreint de justice de classe, qu'il est destiné à protéger les bourgeois et à s'attaquer aux travailleurs et aux personnes les plus précaires ! Vous répétez qu'un tel dispositif ne s'applique qu'en cas de fraude avérée. Or la fraude aux arrêts maladie ne coûte qu'entre 40 et 50 millions d'euros par an. Certes, on peut estimer que c'est là un montant considérable, mais si on le compare aux montants liés à la fraude fiscale et à la quantité d'argent que vous faites perdre à la puissance publique en supprimant des postes de contrôleurs fiscaux, cela reste dérisoire ! Pourtant, c'est pour ce montant dérisoire que vous autorisez l'assurance maladie à prévenir l'employeur qu'un salarié fraude – en sous-entendant quoi ? Que l'employeur peut sanctionner ce salarié, voire le licencier ! Tel est le sens de cette disposition fixée à l'alinéa 10.

Je tiens à m'excuser auprès des Françaises et des Français : alors que vous êtes en train de galérer du fait de l'augmentation du prix de l'essence et des fermetures de classe, l'Assemblée nationale discute de la façon dont l'assurance maladie pourra informer l'employeur qu'un salarié fraude ! Je ne dis pas qu'il s'agit d'un point indigne d'être discuté, simplement que nous avons consacré deux semaines à examiner un texte qui non seulement permet aux fraudeurs fiscaux de se planquer, mais qui s'attaque derrière aux plus précaires.

En plus d'être empreint de justice de classe, ce texte ne correspond pas à ce que les Français attendent de nous. Il importe de replacer ce débat dans son contexte, sans quoi les gens penseront que les politiques sont tous déconnectés. Nous, nous ne sommes pas déconnectés. Et je le dis aux gens qui nous écoutent : nous n'avons rien à voir avec ce texte ! Nous sommes en train de nous battre pied à pied pour protéger vos données et vos droits sociaux, pour essayer de faire rentrer de l'argent dans les caisses de l'État en poursuivant les fraudeurs fiscaux que les auteurs du texte veulent laisser filer. Nous n'avons rien à voir avec ce débat ! Ce dont nous voulons débattre, c'est du prix de l'essence.

Oui, ce texte est empreint de justice de classe : si l'employeur était coupable de fraude, on n'irait pas prévenir les salariés que leur patron est un fraudeur. Vous préférez vous en prendre aux précaires, c'est bien la preuve que vous versez en permanence dans le « deux poids, deux mesures ».

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Stéphanie Rist, ministre.** Nous voyons bien pourquoi, depuis le début, le groupe La France insoumise essaie de ralentir l'examen de ce texte ; il ne souhaite pas le mener jusqu'à son terme ! (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. Louis Boyard.** On s'excuse d'être parlementaires !

**Mme Stéphanie Rist, ministre.** Monsieur Boyard, nous sommes en désaccord : vous considérez qu'une fraude – peut-être parce qu'elle est minime – ne doit pas être combattue.

**Mme Ségolène Amiot.** Ce n'est pas ce qu'il a dit !

**Mme Stéphanie Rist, ministre.** Nous considérons, au contraire, que la fraude à l'argent de la protection sociale doit être combattue, quel qu'en soit le montant. Nous ne pouvons accepter aucune fraude, petite ou grande. Rappelons...

**M. René Pilato.** Pourquoi prévenir l'employeur, madame la ministre ? Quel est le rapport avec la lutte contre la fraude ?

**Mme Stéphanie Rist, ministre.** Vous ne pouvez pas m'accuser de ne pas vous répondre et, lorsque je le fais, venir ainsi m'agresser !

**Mme la présidente.** Je vous rappelle, si jamais vous l'ignorez, que la ministre peut prendre la parole à sa guise dans le cadre d'une discussion d'amendements. Je vous remercie d'avoir la courtoisie de l'écouter quand elle s'exprime,...

**M. Benoît Blanchard.** La courtoisie, pas sûr qu'ils connaissent !

**Mme la présidente.** ...surtout lorsque c'est pour répondre à vos questions.

**M. René Pilato.** Vous avez raison, madame la présidente !

**Mme Stéphanie Rist, ministre.** Vous arguez que du fait de l'examen de ce texte, nous manquons de temps pour débattre du prix de l'essence. Or c'est vous qui avez refusé d'achever l'examen de ce projet de loi avant la suspension des travaux de mars ! (*Mme Annie Vidal applaudit.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n<sup>os</sup> 40 et 364.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	52
Nombre de suffrages exprimés .....	51
Majorité absolue .....	26
Pour l'adoption .....	19
contre .....	32

(*Les amendements identiques n<sup>os</sup> 40 et 364 ne sont pas adoptés.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Nicolas Ray, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 249, sur lequel je suis saisie par le groupe Droite républicaine d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

**M. Nicolas Ray.** La loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 oblige les organismes de sécurité sociale, s'ils constatent une fraude à l'arrêt de travail, à informer l'employeur de l'auteur de cette fraude. C'est une bonne disposition, même s'il conviendrait d'améliorer encore la transmission d'informations entre les employeurs et les caisses primaires d'assurance maladie.

Cet amendement de notre collègue Valérie Bazin-Malgras tend à étendre ce dispositif aux organismes d'assurance complémentaire, lorsque le salarié bénéficie de compléments à ses indemnités journalières. L'amendement vise ainsi à instaurer une coordination renforcée entre ces trois acteurs que sont la caisse primaire d'assurance maladie, l'employeur et l'organisme assureur, afin de suspendre les versements d'indemnités qui ne seraient pas dues. Il s'agit de mieux gérer l'argent public ainsi que celui provenant des cotisations sociales des Français qui travaillent.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Patrick Hetzel, rapporteur.** Cet amendement vise à mieux coordonner et faire circuler l'information entre la caisse primaire d'assurance maladie, l'employeur et l'organisme assureur. Avis favorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Stéphanie Rist, ministre.** Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

#### Rappel au règlement

**Mme la présidente.** La parole est à M. Louis Boyard, pour un rappel au règlement. Sur quel fondement ?

**M. Louis Boyard.** Sur le fondement de l'article 100, relatif non à la bonne tenue des débats, mais à la discussion des amendements. Mme la ministre a affirmé que nous avions refusé d'achever l'examen du texte avant les vacances : pardon d'être parlementaires, de prendre le temps de discuter les amendements, de remplir nos fonctions d'élus de la République et de vous rappeler que ce débat est déconnecté des attentes des Français !

Je trouve la remarque de la ministre si scandaleuse que nous demandons une suspension de séance, afin que le gouvernement réfléchisse à ce qu'il vient de dire et, à l'avenir, y regarde à deux fois. (*Exclamations sur plusieurs bancs des groupes RN et HOR.*)

#### Suspension et reprise de la séance

**Mme la présidente.** Elle est de droit. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinquante-cinq, est reprise à dix-sept heures.*)

**Mme la présidente.** La séance est reprise.

#### Article 4 (suite)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Ségolène Amiot.

**Mme Ségolène Amiot.** L'alinéa 10, que nous voulions supprimer, prévoit qu'en cas de fraude aux indemnités journalières de la part d'un salarié, les organismes de sécurité sociale transmettent à son employeur toutes les infor-

mations concernant cette fraude. Avec cet amendement, il est en outre proposé que l'employeur transmette à son tour l'ensemble de ces éléments à la mutuelle ou à l'assurance complémentaire de l'assuré, s'il en a une.

Qu'est-ce qu'on attend de cette transmission d'informations ? Si l'on attend que l'employeur réagisse par une sanction, puis que la mutuelle fasse de même, alors on aura une double sanction, ce qui est interdit dans notre droit. En France, on n'est pas censé avoir plusieurs peines pour la même infraction.

Par ailleurs, on parle ici de foyers fiscaux. Le principe, c'est un seul droit pour tout le foyer, mais il se trouve que ces foyers sont composés de plusieurs personnes. Dès lors, que va-t-on faire des enfants, qui sont bénéficiaires de l'assurance complémentaire ? Comment va-t-on identifier la personne qui, au sein d'un couple, s'est rendue coupable de fraude ? Est-ce que l'on va prévenir tous les employeurs – y compris, le cas échéant, ceux des enfants ? Comment voulez-vous établir que telle personne est plus responsable que telle autre au sein du foyer ? Je me demande si l'on n'est pas en train d'introduire des sanctions collectives – qui ne sont pas davantage autorisées en France.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Patrick Hetzel, rapporteur.** Permettez-moi de rappeler de quoi il s'agit. Des indemnités journalières sont tout d'abord versées par les caisses primaires, après quoi des indemnités complémentaires peuvent être versées. Il s'agit avec cet article d'assurer la cohérence de l'ensemble, rien de plus.

**Mme Ségolène Amiot.** Toute la famille va être concernée !

**M. Patrick Hetzel, rapporteur.** Nous pouvons avoir des avis contraires, mais ce serait une bonne chose que nous nous écoutions. Si vous nous interrompez systématiquement, ce n'est pas la peine que nous nous exprimions.

**Mme Élise Leboucher.** Oh, pauvre chéri !

**Mme Ségolène Amiot.** Ouin ouin !

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 249.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	44
Nombre de suffrages exprimés .....	40
Majorité absolue .....	21
Pour l'adoption .....	24
contre .....	16

*(L'amendement n° 249 est adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'article 4, tel qu'il vient d'être amendé.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	47
Nombre de suffrages exprimés .....	44
Majorité absolue .....	23
Pour l'adoption .....	31
contre .....	13

*(L'article 4, amendé, est adopté.)*

#### Après l'article 4

**Mme la présidente.** Je suis saisie de deux amendements identiques, n°s 245 et 908, portant article additionnel après l'article 4, sur lesquels les groupes Ensemble pour la République et La France insoumise-Nouveau Front populaire ont demandé un scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Nicolas Ray, pour soutenir l'amendement n° 245.

**M. Nicolas Ray.** Cet amendement prévoit la transmission systématique au département des suites données en cas de fraude avérée révélée par la CAF. Cela paraît naturel, dans la mesure où les départements financent de nombreuses prestations sociales. Cet amendement a d'ailleurs été travaillé avec Départements de France.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Annie Vidal, pour soutenir l'amendement n° 908.

**Mme Annie Vidal.** Il s'agit effectivement d'un amendement travaillé avec Départements de France. Il vise à renforcer la coordination entre les caisses d'allocations familiales et les départements, notamment dans la lutte contre la fraude au RSA. Aujourd'hui, les caisses d'allocations familiales transmettent la liste des allocataires contrôlés ainsi que l'issue du contrôle. En revanche, les suites effectivement données en cas de fraude ne sont pas systématiquement transmises au président du conseil départemental. Cette transmission dépend des pratiques locales.

Or les départements financent le RSA et pilotent les politiques d'insertion. Il importe donc qu'ils disposent d'une information complète afin d'exercer pleinement leurs responsabilités, et que cette transmission soit harmonisée. Tel est l'objet de cet amendement qui propose une mesure simple et de bon sens, de nature à améliorer la transparence de l'action publique.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission sur ces amendements identiques ?

**M. Patrick Hetzel, rapporteur.** Ils apportent une précision qui me semble cohérente avec les objectifs de l'article 4. J'y suis donc favorable.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre du travail et des solidarités, pour donner l'avis du gouvernement.

**M. Jean-Pierre Farandou, ministre du travail et des solidarités.** Dans la mesure où les départements jouent un rôle très important, à la fois dans le versement du RSA et en matière d'insertion, il est naturel qu'à l'échelle de leur territoire, on essaie d'améliorer la coordination entre la CAF, la caisse de la Mutualité sociale agricole (MSA) et le conseil départemental afin de mieux lutter contre la fraude.

Il ne me semble pas absolument nécessaire d'inscrire dans la loi le principe d'une transmission des suites données en cas de fraude pour que celle-ci s'organise effectivement au niveau local. Toutefois, comme les auteurs de ces amendements l'ont souligné, le déploiement de cette bonne pratique pourrait rencontrer des obstacles et dépendre par trop de la bonne volonté des acteurs et de la qualité de leurs relations. C'est pourquoi je m'en remets, sur ces amendements, à la sagesse de l'Assemblée.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Louis Boyard.

**M. Louis Boyard.** Je suis scandalisé par les positions qui viennent d'être défendues. Monsieur le rapporteur, quand nous vous avons expliqué qu'il fallait fixer un plafond dans la loi pour certains contrôles, vous nous avez répondu que cela relevait du règlement. Là, le ministre lui-même explique que les dispositions proposées ne relèvent pas nécessairement du domaine de la loi, et vous y êtes pourtant favorable! Je ne comprends pas pourquoi vous dites oui quand les amendements viennent de la droite et pourquoi, quand nous vous proposons des amendements de bon sens, vous nous dites non!

Je regrette par ailleurs que le ministre du travail intervienne seulement maintenant. Je sais que vous voulez aller le plus vite possible, mais nous aurions aimé avoir votre avis quand nous avons eu des débats très intéressants sur les indemnités journalières, par exemple.

Enfin, j'aimerais revenir sur la lettre que le ministre des comptes publics a envoyée au maire de Saint-Denis, M. Bally Bagayoko – que je salue pour sa victoire au premier tour (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP*) –, pour lui dire que les propos qu'il avait tenus au sujet des agents communaux étaient très graves. Il se trouve que M. Bally Bagayoko n'avait jamais tenu les propos qu'on lui reproche. Puisque le gouvernement se permet d'envoyer des lettres aux élus locaux, allez-vous, monsieur le ministre du travail, madame la ministre de la santé, envoyer un courrier au président du département du Finistère, qui va se retrouver devant le tribunal parce qu'il a instauré une forme de harcèlement moral à l'encontre des allocataires du RSA? (*Mêmes mouvements.*) Il leur impose des contrôles sur pièces absolument indignes, dès lors qu'ils font un virement de 10 euros à leurs enfants!

Et ces amendements ne vont faire qu'aggraver la situation, déjà très douloureuse, de certains allocataires qui n'ont pas choisi de se retrouver dans cette situation! J'aimerais connaître la position du gouvernement, qui ne s'est pas beaucoup exprimé au cours de ce débat: vous qui avez adressé un courrier au maire de Saint-Denis pour lui reprocher des propos qu'il n'a pas tenus, allez-vous envoyer un courrier au président du département du Finistère pour des pratiques dont il est bel et bien l'auteur? Ma question est très simple. Nous aimerions beaucoup savoir si vous êtes dans le « deux poids, deux mesures » ou dans la droiture – j'ai ma petite idée sur le sujet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**Mme Élise Leboucher.** Nous voulons une réponse!

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jocelyn Dessigny.

**M. Jocelyn Dessigny.** Loin des frasques de l'extrême gauche (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP*), j'aimerais revenir sur les amendements en discussion. Pour notre part, nous avons échangé avec les différents intervenants, notam-

ment avec ceux de la Cnaf, ce qui nous évite de dire n'importe quoi, comme vous le faites, monsieur Boyard, par exemple au sujet des algorithmes.

Nous voterons pour ces amendements identiques, qui permettront aux départements d'obtenir plus d'informations sur les suites données aux contrôles pour fraude. J'espère, monsieur le ministre, que vous donnerez un peu plus de moyens humains à la Cnaf pour qu'elle puisse effectuer ces contrôles avec le maximum d'efficacité.

**Mme Élise Leboucher.** Nous n'avons toujours pas eu de réponse!

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n<sup>os</sup> 245 et 908.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	51
Nombre de suffrages exprimés .....	49
Majorité absolue .....	25
Pour l'adoption .....	29
contre .....	20

(*Les amendements identiques n<sup>os</sup> 245 et 908 sont adoptés.*)

#### Article 4 bis

**Mme la présidente.** Je suis saisie de trois amendements identiques, n<sup>os</sup> 41, 366 et 972, tendant à supprimer l'article 4 bis. Sur ces amendements ainsi que sur l'amendement n<sup>o</sup> 899 et l'article 4 bis, le groupe Ensemble pour la République a demandé des scrutins publics.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Céline Hervieu, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 41.

**Mme Céline Hervieu.** L'article 4 bis vise l'automatisme et le renforcement des sanctions en cas de fraude aux prestations sociales. Nous demandons donc sa suppression, d'abord parce que nous nous interrogeons sur la constitutionnalité d'une telle mesure: il nous semble que l'automatisme est contraire au principe de l'individualisation des peines. Par ailleurs, nous aurions souhaité que l'effort porte davantage sur le contrôle de la fraude aux cotisations sociales, qui est largement supérieure – de 2 milliards d'euros – à la fraude aux prestations. Mais cela n'a pas semblé être la priorité du bloc central et de la droite en commission des affaires sociales.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Louis Boyard, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 366.

**M. Louis Boyard.** Je me souviens de notre collègue Vidal nous expliquant que ce texte avait pour but de poursuivre les fraudes avérées. Cet article montre, comme l'ensemble du texte, du reste – et le gouvernement le revendique! –, que ce que vous racontez est totalement faux. Il suffira d'une suspicion de fraude pour que l'on suspende vos prestations sociales, en attendant de voir s'il y a réellement fraude ou pas. Cela va plonger des personnes déjà précaires dans une précarité encore plus grande. Ce sera pour eux une condamnation, qui aura des conséquences violentes sur leur vie.

Cet article introduit une pénalité automatique, obligatoire. Pour l'instant, elle n'est pas automatique, parce que les différents organismes sont capables de gérer des situations humaines diverses : parfois, cela vaut le coup de mettre une pénalité, et parfois cela ne vaut pas le coup.

Désormais, les situations dans lesquelles une pénalité pouvait être prononcée, et qui sont énumérées à l'article L. 114-17 du code de la sécurité sociale, vont donner lieu à une pénalité automatique. Parmi elles, il y a « l'inexactitude ou le caractère incomplet des déclarations » et « l'absence de déclaration » – or il peut arriver que l'on n'ait pas tous les papiers.

Et vous ne vous arrêtez pas là : alors que la loi prévoyait déjà un doublement de la peine en cas de récidive, vous proposez de la tripler. Vous pensez vraiment que les gens vont courir dans la rue en criant : « Attention ! L'article 4 *bis* a été voté, les peines vont être triplées ! » et que tous les fraudeurs vont arrêter de frauder ? Vous pensez vraiment que cette mesure aura la moindre efficacité face à des fraudes aux prestations sociales qui, je le rappelle, représentent 0,005 % du budget de l'État ? Puisque le Rassemblement national demande que l'on donne plus de moyens aux caisses d'allocations familiales pour lutter contre la fraude sociale, il apprendra que depuis que Macron est là, leurs effectifs ont effectivement augmenté, mais que, dans le même temps, on a réduit les moyens de la lutte contre la fraude fiscale. On a supprimé des postes qui rapportaient des milliards pour créer des postes qui rapportent quelques centaines d'euros.

Le point commun entre la Macronie et le Rassemblement national, c'est une forme d'absurdité, et je dirai même de stupidité.

**M. Emeric Salmon.** Pourquoi vous votez pour eux, alors ?

**M. Louis Boyard.** Elle leur permet de se retrouver joyeusement pour défendre les intérêts des riches. Voilà pourquoi je vous appelle à supprimer l'article 4 *bis*.

**M. Emeric Salmon.** Le plus stupide de tous, c'est celui qui vote pour des gens qu'il trouve stupides !

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Sophie Taillé-Polian, pour soutenir l'amendement n° 972.

**Mme Sophie Taillé-Polian.** La lutte contre la fraude doit être proportionnée, respectueuse des principes fondamentaux de notre droit. Systématiser les sanctions, les aggraver mécaniquement, ne constitue pas une réponse appropriée : un principe général veut qu'il soit tenu compte des circonstances. Sans cela, nous courons à des situations de non-droit.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission sur ces amendements de suppression ?

**M. Patrick Hetzel, rapporteur.** J'émettrai très bientôt un avis favorable à l'amendement n° 42 rectifié de Mme Runel, qui prévoit des garanties procédurales explicites. En revanche, je ne suis pas favorable à ce que nous supprimions le caractère automatique des sanctions, introduit dans le texte lors de son examen en commission. Avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Stéphanie Rist, ministre.** Je suis favorable aux deux tiers du contenu de ces amendements. En effet, l'article 4 *bis*, que vous voulez supprimer, comprend trois dispositions : je suis d'accord avec vous au sujet de l'augmentation des pénalités, effectivement lourde, et du caractère systématique

de la sanction, mais je souhaiterais conserver la majoration en cas de récidive. Je vous demanderai donc de retirer les amendements identiques au profit du suivant, le n° 899 de Mme Vidal ; à défaut, avis défavorable.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Ségolène Amiot.

**Mme Ségolène Amiot.** Il y a là deux dimensions qu'il nous faut absolument explorer. Cela a été dit et rappelé, 90 % des situations en cause procèdent d'un indu, c'est-à-dire qu'elles sont involontaires : l'allocataire a touché un trop-perçu qu'il doit restituer. Or, à vous entendre, elles donneront lieu à des sanctions. On supprime littéralement le droit à l'erreur, y compris lorsque l'erreur ne vient même pas de l'assuré, mais de la caisse ! « Vous avez touché trop de sous, vous serez sanctionné, car vous auriez dû nous le signaler » – comme si le bénéficiaire pouvait le calculer lui-même.

Vraiment, cela devient ubuesque, absurde, d'autant qu'il est prévu que les versements soient suspendus dès qu'il y a suspicion de fraude et tant que le doute subsiste. Dans l'affaire du président du conseil départemental du Finistère, il a fallu onze mois d'enquête pour vérifier si une assurée avait droit au RSA : on s'autoriserait donc à ne plus rien verser pendant un an ! Nous serions totalement à côté de la réalité que vivent les Français. Pour revenir à la raison, adoptons ces amendements.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n° 41, 366 et 972.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	59
Nombre de suffrages exprimés .....	59
Majorité absolue .....	30
Pour l'adoption .....	22
contre .....	37

*(Les amendements identiques n° 41, 366 et 972 ne sont pas adoptés.)*

**Mme la présidente.** Je suis saisie de trois amendements, n° 899, 43 et 388, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n° 43 et 388 sont identiques.

La parole est à Mme Annie Vidal, pour soutenir l'amendement n° 899.

**Mme Annie Vidal.** Vous avez à l'instant évoqué cet amendement, madame la ministre : je vous en remercie.

L'article 4 *bis* vise, en cas de fraude aux prestations dans les branches famille et retraite, à rendre la pénalité automatique et fixer un minimum d'environ 400 euros. Nous partageons l'objectif de fermeté, elle est nécessaire, mais cette automatisme priverait le directeur de la caisse de tout pouvoir d'appréciation de la situation, au risque de méconnaître le principe d'individualisation des peines. Par ailleurs, un montant minimal élevé peut se révéler disproportionné pour des allocataires modestes, donc difficilement recouvrable, ce qui risque de décourager la constatation des fraudes les moins graves.

Cet amendement tend à un équilibre : maintenir le durcissement des sanctions en cas de récidive, supprimer du texte leur caractère automatique ainsi que le relèvement du seuil. Il s'agit qu'elles soient efficaces, proportionnées et juridiquement solides.

**Mme la présidente.** L'amendement n° 43 de Mme Sandrine Runel est défendu.

La parole est à M. Emmanuel Maurel, pour soutenir l'amendement n° 388.

**M. Emmanuel Maurel.** L'automatisme des sanctions irait en effet à l'encontre du principe d'individualisation des peines, d'où l'intérêt de supprimer l'alinéa 2, et il est exact que les montants minimaux prévus pourraient être trop importants pour des personnes très modestes.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission sur ces amendements en discussion commune ?

**M. Patrick Hetzel, rapporteur.** Défavorable. Ces débats font écho à ceux que nous avons eus en commission ; comme je l'indiquais au sujet des précédents amendements, je suis favorable au maintien des dispositions retenues à cette étape, mais également à l'amendement n° 42 rectifié, qui vise à y ajouter des garanties procédurales.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Stéphanie Rist, ministre.** Favorable, je le répète, à l'amendement de Mme Vidal, lequel tend à conserver la majoration des pénalités en cas de récidive et supprimer leur caractère automatique ainsi que l'augmentation de leur montant minimal, qui deviendrait lourd pour nos concitoyens. Quant aux amendements identiques, qui ne prévoient de supprimer que l'automatisme, je demande leur retrait ; à défaut, avis défavorable.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Louis Boyard.

**M. Louis Boyard.** De tels amendements permettent de mesurer le défaut d'équilibre général du texte. Tout d'abord, j'aimerais entendre M. le rapporteur Labaronne au sujet de l'automatisme : pourquoi sanctionner les fraudes sociales directement, sans débat, alors que les fraudes fiscales donnent lieu à des règlements d'ensemble qui nous coûtent des milliards ? Rappelons en quoi consiste un règlement d'ensemble : quelqu'un qui s'est, disons, fortement égaré lors de sa déclaration de revenus peut, s'il est très riche, demander à Bercy une sorte de petite négociation.

Ensuite, il faut partir de la réalité concrète, de la vie des gens. La plupart de nos concitoyennes, de nos concitoyens, des députés – compte tenu du nombre que nous sommes en ce moment dans l'hémicycle –, ne connaissant pas par cœur le code de la sécurité sociale, ne sauront pas dans quels cas la sanction serait automatique. Du reste, si cette automatisme n'a pas été instaurée plus tôt, c'est pour une bonne raison : le législateur a estimé que l'organisme concerné devait pouvoir apprécier les situations individuelles. Il s'agit de sujets humains, de personnes réelles, de circonstances difficiles ! (Mme Mathilde Feld applaudit.)

Enfin, encore une fois, personne ne saura qu'à la suite de l'adoption ou du rejet des amendements identiques n° 43 et 388, de l'amendement n° 899 à l'article 4 *bis* d'une proposition de loi déconnectée de la réalité des Français, la récidive entraînera davantage de pénalités. Cessez de croire que l'inflation pénale, le durcissement des sanctions produisent un effet sur la fraude : ce n'est pas vrai, beaucoup d'études le

montrent ! Je le répète, notre discussion est déconnectée du réel, du quotidien des agents, de la vie des Français ; c'est pourquoi il aurait fallu supprimer l'intégralité de l'article. (Même mouvement.)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 899. (Il est procédé au scrutin.)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	63
Nombre de suffrages exprimés .....	60
Majorité absolue .....	31
Pour l'adoption .....	28
contre .....	32

(L'amendement n° 899 n'est pas adopté.)

(Les amendements identiques n° 43 et 388 ne sont pas adoptés.)

**Mme la présidente.** La parole est à M. David Magnier, pour soutenir l'amendement n° 777 rectifié.

**M. David Magnier.** Il vise à renforcer le caractère dissuasif des sanctions en matière de fraudes aux prestations sociales, le cadre actuel ne permettant pas de lutter efficacement contre des infractions répétées. Or détourner des prestations revient à en priver ceux qui en ont réellement besoin.

Cet amendement prévoit un dispositif de pénalités progressives : d'emblée, une amende plancher égale au triple des sommes indument perçues ; à la première récidive, cinq fois le montant concerné ; à partir de la deuxième récidive, c'est-à-dire la troisième infraction, des suspensions de droits sociaux pour les particuliers et, pour les entreprises, des fermetures administratives renforcées. Il y aurait là une protection plus efficace des finances publiques, un signal clair de tolérance zéro concernant cette fraude. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe RN. – Exclamations sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.)

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Patrick Hetzel, rapporteur.** Encore une fois, je préfère que nous nous en tenions aux dispositions introduites lors de l'examen du texte en commission. Avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Stéphanie Rist, ministre.** Même avis.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 777 rectifié.

(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	55
Nombre de suffrages exprimés .....	51
Majorité absolue .....	26
Pour l'adoption .....	27
contre .....	24

(L'amendement n° 777 rectifié est adopté.) (Applaudissements sur les bancs du groupe RN. – Exclamations sur quelques bancs des groupes LFI-NFP et SOC.)

**M. Louis Boyard.** Incroyable! Vous ne réfléchissez donc pas, les macronistes?

**M. Christophe Bentz.** C'est la démocratie!

**Mme la présidente.** S'il vous plaît, chers collègues!

La parole est à Mme Céline Hervieu, pour soutenir l'amendement n° 42 rectifié.

**Mme Céline Hervieu.** Cet amendement de repli vise à introduire dans le texte des garanties procédurales touchant l'automatisme : il s'agit de garantir les droits des personnes, de respecter le droit constitutionnel à un procès équitable. Les avertissements et pénalités prononcés pourraient ainsi faire l'objet d'un recours gracieux devant la caisse de sécurité sociale concernée et si nécessaire d'un recours contentieux devant le juge administratif.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Louis Boyard, pour un rappel au règlement. Sur le fondement de quel article, monsieur Boyard?

**M. Louis Boyard.** Madame la présidente, nous aurions besoin de discuter des délibérations portant sur certains amendements; pour cela, je demande une suspension de séance de cinq minutes.

**Mme la présidente.** La suspension de séance est de droit. En revanche, je vous ferai observer que la responsable de votre groupe est Mme Feld.

**Mme Ségolène Amiot.** Elle est présente!

**Mme la présidente.** Ce n'est pas la peine d'être agressive : je vous explique quelque chose, c'est tout. J'ai acté la demande; cela s'arrête là. Merci!

#### **Suspension et reprise de la séance**

**Mme la présidente.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix-sept heures trente, est reprise à dix-sept heures trente-cinq.)*

**Mme la présidente.** La séance est reprise.

#### **Article 4 bis (suite)**

**Mme la présidente.** Nous en étions à l'amendement n° 42 rectifié, présenté par Mme Céline Hervieu. Quel est l'avis de la commission?

**M. Patrick Hetzel, rapporteur.** Avis favorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement?

**Mme Stéphanie Rist, ministre.** Avis défavorable.

*(L'amendement n° 42 rectifié est adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'article 4 bis, tel qu'il a été amendé.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	58
Nombre de suffrages exprimés .....	57
Majorité absolue .....	29
Pour l'adoption .....	39
contre .....	18

*(L'article 4 bis, amendé, est adopté.)*

#### **Après l'article 4 bis**

**Mme la présidente.** Nous en venons à deux amendements portant article additionnel après l'article 4 bis.

L'amendement n° 30 de M. Yannick Monnet est défendu.

Je suis saisie de plusieurs demandes de scrutin public : sur l'amendement n° 947, par le groupe Droite républicaine; sur les amendements identiques n°s 368, 428 et 991, par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 30?

**M. Patrick Hetzel, rapporteur.** L'amendement est satisfait. Avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement?

**Mme Stéphanie Rist, ministre.** Même avis.

**Mme Sophie Taillé-Polian.** Il n'est pas satisfait!

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Mathilde Feld.

**Mme Mathilde Feld.** Cet amendement vise à inscrire dans la loi une proposition issue du rapport du Défenseur des droits sur la fraude aux prestations sociales paru en septembre 2017. Ce rapport met en lumière les carences dans la définition de la fraude ainsi que les dérives de cette lutte – suspension d'une prestation avant jugement, ciblage des suspects, assimilation de l'oubli et de l'erreur non intentionnelle à la fraude –, au mépris des droits des usagers.

Afin d'éviter ces abus, nous proposons de mieux définir la fraude en prenant en compte l'intention frauduleuse. Je ne crois pas que cet amendement soit satisfait.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Stéphanie Rist, ministre.** Cet amendement vise à introduire dans le code de la sécurité sociale une disposition ayant pour objet d'interdire l'application de toute sanction en cas de bonne foi de l'assuré ou de l'allocataire.

Nous comprenons votre intention, mais votre amendement fait doublon avec la disposition relative au droit à l'erreur prévue à l'article L. 123-1 du code des relations entre le public et l'administration. Il nous semble donc satisfait, d'où mon avis défavorable.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 30.

*(Le vote à main levée n'étant pas concluant, il est procédé à un scrutin public.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	60
Nombre de suffrages exprimés .....	41
Majorité absolue .....	21
Pour l'adoption .....	22
contre .....	19

*(L'amendement n° 30 est adopté.)(M. Louis Boyard applaudit.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jocelyn Dessigny, pour soutenir l'amendement n° 947.

**M. Jocelyn Dessigny.** Il a pour objet de rendre les contrôles obligatoires. Je souhaiterais toutefois revenir sur la suspension de séance à laquelle nous venons d'assister. Il est extraordinaire de constater que, dès qu'un amendement du Rassemblement national est adopté, la gauche et l'extrême gauche s'empressent de gronder les ministres au motif qu'ils ne sont pas allés dans leur sens. *(Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

**Mme Élise Leboucher.** Aucun rapport avec l'amendement !

**M. Jocelyn Dessigny.** C'est assez impressionnant de la part de personnes qui se réclament pourtant de la transparence... *(Mme la présidente coupe le micro de l'orateur.)*

**Mme la présidente.** Monsieur Dessigny, vous ne pouvez vous exprimer sur cet amendement dont vous n'êtes pas signataire. *(« Ah ! » et sourires sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

**M. Peio Dufau.** Quel dommage !

**Mme la présidente.** Cependant, l'un des signataires, M. Salmon, étant présent, on peut considérer que cet amendement est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Patrick Hetzel,** *rapporteur.* Avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Stéphanie Rist,** *ministre.* Avis défavorable.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Mathilde Feld.

**Mme Mathilde Feld.** Je veux dire à M. Dessigny que nous ne grondons personne.

**M. Emeric Salmon.** M. Boyard a traité les macronistes de débiles !

**Mme Mathilde Feld.** Cependant, nous nous devons de réagir quand des amendements défendus par l'extrême droite sont déposés simplement pour le plaisir de sanctionner à tort et à travers et de dire n'importe quoi.

Vous dites vouloir faire payer trois fois le montant aux personnes concernées. Je ne sais pas si vous avez conscience des situations dont il est question ; il s'agit de cas de suspension, où des erreurs ont pu être commises par les organismes versant les prestations sociales.

**M. Emeric Salmon.** Non, non !

**Mme Mathilde Feld.** Ce que vous dites, tout comme le contenu de l'amendement n° 777 rectifié, est particulièrement répugnant. C'est pourquoi nous nous sommes permis d'alerter les collègues qui votent dans cet hémicycle

sans être au courant du détail des amendements. Je ne leur jette pas la pierre : on n'est pas toujours au fait de tous les amendements votés ici.

**M. Emeric Salmon.** On est censé savoir ce qu'on vote, quand même !

**Mme Mathilde Feld.** Mais il y a des moments où la République est en danger – notamment à cause de vous, l'extrême droite, qui la mettez systématiquement en danger. *(« Oh là là ! » sur les bancs des groupes RN et UDR. – Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.)*

**M. José Gonzalez.** C'est une LFIste qui dit ça !

**Mme Mathilde Feld.** Il est de notre devoir de discuter avec les républicains qui siègent dans cet hémicycle pour essayer de limiter la casse. *(Exclamations sur les bancs du groupe RN.)*

#### Rappel au règlement

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jocelyn Dessigny, pour un rappel au règlement.

**M. Jocelyn Dessigny.** Sur le fondement de l'article 70, alinéa 3, relatif aux mises en cause personnelles.

On voit que la Stasi de cet hémicycle a parlé. *(Vives protestations sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

**Mme Élise Leboucher.** Sérieusement ?

**M. Jocelyn Dessigny.** La police politique d'extrême gauche donne des leçons de morale et explique qui, selon elle, est républicain. Quand on voit un grand nombre de vos décisions et de vos prises de parole, tant à l'intérieur de cet hémicycle qu'en dehors, à votre place, je me ferais tout petit. *(Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

Si le gouvernement n'est heureusement pas assez bête pour vous écouter, sachez que contrairement à vous, nous ne l'insultons pas comme vous l'avez fait tout à l'heure pendant cette suspension de séance. *(Mêmes mouvements.)*

Nous n'avons pas besoin de police politique. Ici, chacun est libre de s'exprimer et de voter comme il l'entend. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

#### Après l'article 4 bis (suite)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 947.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	59
Nombre de suffrages exprimés .....	59
Majorité absolue .....	30
Pour l'adoption .....	22
contre .....	37

*(L'amendement n° 947 n'est pas adopté.)*

#### Article 4 ter

**Mme la présidente.** La parole est à M. Louis Boyard.

**M. Louis Boyard.** Je veux profiter de la liberté de parole qui m'est donnée en tant qu'orateur inscrit sur l'article pour revenir sur l'amendement n° 777 rectifié adopté par notre assemblée.

Pour que tout le monde comprenne bien, il s'agit d'un amendement du Rassemblement national voté par les macronistes. (« *Et alors ?* » sur plusieurs bancs du groupe RN.)

Il propose d'augmenter les sanctions dès lors qu'une fraude est avérée.

**M. Emeric Salmon.** Oui !

**M. Louis Boyard.** Prenons un exemple de fraude ; au hasard, celle à laquelle le Front national – pardon, le Rassemblement national – a été condamné, d'un montant de 4 millions d'euros.

Maintenant, il y aura une amende plancher : ainsi, le Rassemblement national serait condamné à 12 millions d'euros pour avoir fraudé au Parlement européen.

**M. Emeric Salmon.** N'importe quoi !

**M. Louis Boyard.** Ensuite, si jamais cela se produisait une deuxième fois – imaginez par exemple qu'un député européen, qui préside le groupe, ne vienne jamais au Parlement européen, ce qui peut être considéré comme une fraude –, le montant de l'amende serait multiplié par cinq et le RN devrait payer 20 millions d'euros. La troisième fois, on suspendrait tous les financements du parti politique concerné.

**M. Frédéric Weber.** C'est bon, arrêtez le délire !

**M. Louis Boyard.** Quand il s'agit du Rassemblement national, je le reconnais, cela peut sembler sympathique ; mais quand il s'agit de la vie des gens, de quoi parle-t-on ? On parle de gens pour qui les prestations sociales sont une condition de vie ou de mort, non pas parce qu'ils ont choisi cette situation,...

**M. Emeric Salmon.** On parle des fraudeurs !

**M. Louis Boyard.** ...mais parce que les salaires sont tellement bas par rapport à l'augmentation des prix, contre laquelle vous ne faites absolument rien. Retirer une prestation sociale à quelqu'un, c'est le condamner à la mort sociale, d'autant que, souvent, ces personnes reçoivent les prestations parce qu'elles ont des enfants – ce sont donc les familles qui en paient le prix.

Voilà ce que les macronistes ont voté avec le Rassemblement national ! Et voilà ce que nous dénonçons : la violence de classe que vous exercez vis-à-vis des plus précaires et les alliances honteuses que vous êtes capables de nouer quand il s'agit d'aller s'en prendre aux plus pauvres. Collègues macronistes, on ira dire aux gens ce que vous avez voté avec le Rassemblement national ! Cette honte, elle est pour vous.

**Mme Annie Vidal.** Nous en avons discuté tout à l'heure !

**Mme la présidente.** Je suis saisie de trois amendements identiques, n°s 368, 428 et 991, tendant à supprimer l'article.

La parole est à Mme Mathilde Feld, pour soutenir le premier.

**Mme Mathilde Feld.** Il vise à supprimer l'article 4 *ter*, qui prévoit la possibilité de suspendre le maintien de salaire – donc la prise en charge des jours de carence – et le verse-

ment du complément aux indemnités journalières de la sécurité sociale par l'employeur lorsqu'une situation de fraude avérée est signalée par l'assurance maladie.

Selon les auteurs de l'amendement à l'origine de cet article, le juge prud'homal applique souvent le principe selon lequel le doute profite au salarié en cas de litige avec l'employeur, malgré un principe général selon lequel la fraude corrompt tout.

Cet article, présenté comme un moyen de sécuriser le contentieux, va en réalité l'accroître, alors que les délais de procédure au fond des conseils prud'homaux sont déjà très longs, du fait d'un encombrement structurel. Selon un rapport de la Cour des comptes de 2019, les délais moyens nationaux sont de 15,6 mois pour une affaire en première instance. Ces délais déraisonnables, aggravés par un manque chronique de conseillers prud'homaux et de greffiers, confrontent déjà de nombreux justiciables à un déni de justice.

Dans cette situation, il apparaît nécessaire de supprimer le présent article pour ne pas engorger ces tribunaux.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Emmanuel Maurel, pour soutenir l'amendement n° 428.

**M. Emmanuel Maurel.** En cas d'arrêt de travail frauduleux, la Caisse nationale de l'assurance maladie (Cnam) prévient déjà l'employeur – ce qui n'est d'ailleurs pas sans poser problème du point de vue de la transmission de données personnelles et de santé relatives à un salarié.

Mais surtout, partons de la réalité : quand le patron d'une petite entreprise est confronté à un tel cas de figure et que le salarié impliqué est ancien, quelquefois, il décide de moins le sanctionner ou de ne pas le sanctionner – c'est bien ainsi. Pour ma part, je suis contre le caractère automatique de cette mesure.

Enfin, comme l'a souligné à l'instant notre collègue Feld, un tel ajout risquerait de multiplier les contentieux. Le risque est réel. Je ne crois pas qu'il faille engorger encore plus les tribunaux.

**Mme la présidente.** L'amendement n° 991 de Mme Sophie Taillé-Polian est défendu.

Quel est l'avis de la commission sur ces amendements de suppression ?

**M. Patrick Hetzel, rapporteur.** Monsieur Maurel, il n'y aura pas de transmission de données de santé.

En prévoyant la possibilité de suspendre le maintien de salaire ainsi que le versement du complément employeur en cas de fraude, l'article 4 *ter* répond à une asymétrie de situation : si l'assurance maladie peut suspendre le versement des indemnités journalières après avoir établi l'existence d'une fraude, l'employeur reste tenu de verser le complément, même si l'arrêt est reconnu frauduleux.

Cette situation est particulièrement injuste et, pour y remédier, l'article 4 *ter* permet à l'employeur de ne pas verser le complément aux salariés qui sont en situation de fraude – j'insiste sur ce point. C'est la raison pour laquelle j'émetts un avis défavorable à ces amendements de suppression.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Jean-Pierre Farandou, ministre.** La fraude aux arrêts de travail, en forte augmentation, est une grave entorse aux principes de solidarité qui prévalent dans notre pays. Il est normal de s'attaquer à ce type de fraude, qui coûte cher à la sécurité sociale et aux entreprises, et désorganise ces dernières, en reportant le travail sur les salariés qui sont présents, eux, au travail.

Vous souhaitez supprimer l'article 4 *ter*, qui vise à rendre plus efficace la lutte contre ce type de fraude en facilitant l'information de l'employeur en cas de fraude et en prévoyant que si celle-ci est avérée, ce dernier pourra suspendre le versement du complément de salaire sans formalité préalable.

En effet, en 2024, l'assurance maladie a détecté et stoppé 42 millions d'euros de fraudes liées aux arrêts de travail, soit 2,4 fois plus qu'en 2023. Sur ces 42 millions, 30 millions sont directement liés à de faux arrêts du travail. Pas moins de 60 % de ces faux arrêts ont été stoppés avant le versement des indemnités journalières en 2024. Je suis donc défavorable à votre amendement.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Mathilde Feld.

**Mme Mathilde Feld.** Merci, monsieur le ministre, pour votre réponse. Évidemment, ce n'est pas bien de frauder dans quelque situation que ce soit. Mais pensez-vous vraiment que des gens qui fraudent en ayant recours à un faux arrêt de travail le font pour s'amuser ? N'est-ce pas plutôt parce qu'ils subissent des conditions de travail qui sont tellement pénibles qu'ils n'en peuvent plus, et que c'est le seul moyen qu'ils ont trouvé pour continuer à percevoir un salaire tout en s'exonérant de l'obligation d'aller au travail ?

Vous avez cité des montants de l'ordre de quelques millions d'euros, qui représentent bien peu au regard de la fraude en col blanc – la fraude fiscale –, que vous renoncez réellement à poursuivre ! Ce projet de loi contient très peu de dispositions relatives à la fraude fiscale, et celles-ci sont certainement beaucoup moins sévères pour les fraudeurs en col blanc que celles visant les gens qui touchent des prestations sociales ou, dans le cas de figure que nous évoquons, qui ont recours à des arrêts de travail fallacieux.

Franchement, aller chercher des articles de cette nature pour lutter contre la fraude, alors que rien de sérieux n'est fait contre la fraude fiscale, c'est un peu désespérant pour notre humanité.

**M. Didier Le Gac.** C'est faux !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Cyrille Isaac-Sibille.

**M. Cyrille Isaac-Sibille.** Madame, on ne peut pas entendre de tels propos, qui tendent à nier les fraudes.

**Mme Mathilde Feld.** Je ne nie pas les fraudes !

**M. Cyrille Isaac-Sibille.** Une personne qui fraude sur les indemnités journalières triche ; elle ne va pas travailler. Qui est-ce qui fait son travail ? Ses collègues. Il y a des fraudes et il y a des tricheurs. Ces derniers laissent le travail à ceux qui vont tous les jours travailler. Je ne comprends absolument pas que vous puissiez défendre les tricheurs.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n<sup>os</sup> 368, 428 et 991.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	55
Nombre de suffrages exprimés .....	54
Majorité absolue .....	28
Pour l'adoption .....	13
contre .....	41

*(Les amendements identiques n<sup>os</sup> 368, 428 et 991 ne sont pas adoptés.)*

*(L'article 4 *ter* est adopté.)*

#### Article 4 *quater*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Christophe Bentz.

**M. Christophe Bentz.** Je profite de mon inscription sur l'article pour répondre librement à notre collègue Boyard. Cher collègue, vous n'avez pas à demander des comptes au bloc central sur ses votes. En effet, plusieurs députés de ce bloc ont voté librement l'amendement n<sup>o</sup> 777 rectifié déposé par notre collègue Magnier.

Vous avez le droit de vous opposer à ce texte qui vise à lutter contre les fraudes sociales, mais nous avons aussi la liberté, au sein du bloc central comme au Rassemblement national, tout en étant plutôt favorables à ce texte, de l'amender – d'essayer de l'améliorer du point de vue législative –, et c'est ce que nous faisons, conformément à notre rôle de législateur.

Le coût de la fraude sociale en France s'élève à 13 milliards d'euros d'après la Cour des comptes. Nous pensons qu'il y a des marges de manœuvre : nous pouvons encore progresser pour aller chercher de l'argent qui a été acquis de manière frauduleuse.

Je suis désolé, mais chacun ici est libre de voter comme il l'entend, selon ses convictions ; c'est la règle, que vous le vouliez ou non. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Louis Boyard.

**M. Louis Boyard.** Vous citez le chiffre de 13 milliards,...

**M. Christophe Bentz.** C'est la Cour des comptes !

**M. Louis Boyard.** ...mais vous ne dites pas ce que vous mettez dans ces 13 milliards. Par exemple, dans ce montant, il y a 8 milliards de fraudes aux cotisations sociales commises par les employeurs.

Nous avons proposé plusieurs dispositifs visant à accroître les sanctions à leur rencontre. Dans la liberté de votre vote, à chaque fois, vous votez contre ; en revanche, quand il s'agit d'augmenter les sanctions à l'encontre des gens qui galèrent dans la vie – c'est bien ce dont nous parlons –, vous êtes pour !

Mon collègue Isaac-Sibille a accusé Mme Feld de soutenir les gens qui trichent. Il y a des gens à qui le travail casse le dos et le corps. *(M. Cyrille Isaac-Sibille s'exclame.)* Ces gens-là se retrouvent parfois dans des situations où ils prennent des arrêts, ce qui, en vertu de certaines interprétations, les expose à être sanctionnés. Là, par contre, on va faire très fort, en triplant les sanctions et en allant prévenir l'employeur.

C'est pour cela que nous disons que ce texte pratique un « deux poids, deux mesures » permanent : quand il s'agit des forts, quand il s'agit de la fraude fiscale et des employeurs, vous avez la main légère. Par contre, quand il s'agit de gens pour qui la vie est difficile, pour qui 100 euros de prestations sociales sont essentiels, vous avez la main lourde ! C'est ce qui permet de faire en sorte que les enfants ne mangent pas que des pâtes – beaucoup de gens viennent nous dire qu'il leur arrive de se priver pour que leurs enfants puissent manger.

Vous allez me dire que je fais du misérabilisme. Ce n'est pas du misérabilisme : c'est une réalité quotidienne pour des millions de gens. Nous allons débattre de ce texte pendant deux semaines pour faire la chasse à ces gens, alors que rien n'est jamais fait pour essayer de les sortir de la précarité – absolument rien.

Donc oui, nous continuons de dénoncer le « deux poids, deux mesures », et nous continuerons de dénoncer le fait que dans ce « deux poids, deux mesures », il y a une coalition entre le bloc central et le Rassemblement national,...

**M. Christophe Bentz.** Le vote est libre ! Nous ne faisons pas de coalition !

**M. Louis Boyard.** ...au point de voir le premier voter des amendements du second, alors que cela ne s'était jamais produit auparavant, parce que certains avaient encore une certaine conscience républicaine – c'est ce que l'on appelait la droite gaulliste ou chiraquienne. Apparemment, cela aussi, vous l'avez perdu. (*Exclamations sur les bancs des groupes RN et EPR.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'article 4 *quater*.

(*Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	56
Nombre de suffrages exprimés .....	52
Majorité absolue .....	27
Pour l'adoption .....	22
contre .....	30

(*L'article 4 quater n'est pas adopté.*)

#### Après l'article 5

**Mme la présidente.** L'amendement n° 454 de M. Cyrille Isaac-Sibille, portant article additionnel après l'article 5, est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Patrick Hetzel,** *rapporteur.* Défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Stéphanie Rist,** *ministre.* Défavorable.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Louis Boyard.

**M. Louis Boyard.** J'aurais voulu m'inscrire après l'article 5, madame la présidente, mais je crois qu'il n'est pas possible de s'inscrire sur les amendements portant article additionnel.

Je ne comprends pas que nous n'ayons pas un débat plus large sur l'amendement n° 454, car il est central. Tout d'abord, l'article 5 permettra à des organismes de transmettre des données de santé aux complémentaires pour lutter contre les fraudes. Certains parlementaires se sont fait la réflexion que des organismes privés auxquels on fournirait des données aussi sensibles pourraient s'en servir pour un autre usage, mais le gouvernement a soutenu *mordicus* qu'il ne fallait pas nous inquiéter et que cela n'arriverait jamais.

Je trouve très intéressant que des députés du bloc central appellent à augmenter les sanctions si jamais ces organismes ne respectaient pas l'utilisation de ces données : ce faisant, vous êtes en train d'expliquer que cette possibilité existe et qu'il ne faut donc pas voter l'article 5.

Le cœur du problème, c'est que vous allez donner des données de santé à des complémentaires privées qui les utiliseront à des fins commerciales, ce qui est strictement interdit. Cet amendement vise à augmenter les sanctions contre l'utilisation malhonnête de ces données, mais le gouvernement y est défavorable. Pourquoi vous y opposez-vous alors que vous avez voté l'amendement du Rassemblement national qui augmente les sanctions contre les précaires ? Voilà pourquoi on vous parle d'un « deux poids, deux mesures ».

J'aimerais avoir des réponses du gouvernement. Ces données seront-elles protégées, oui ou non ? Sinon, pourquoi un député du bloc central a-t-il dit que l'option existe ? Pourquoi vous opposez-vous ici aux sanctions alors que vous êtes capables d'être très durs et très violents avec les travailleurs, les précaires et la France qui galère ?

**M. Emeric Salmon.** Non, avec les fraudeurs !

**M. Louis Boyard.** Pourquoi ce « deux poids, deux mesures » ?

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Stéphanie Rist,** *ministre.* Je souhaite répondre à M. Boyard, sans énervement. J'ai donné un avis défavorable à cet amendement parce que les plafonds qu'il fixe dépassent ceux prévus par le RGPD – règlement général sur la protection des données.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Cyrille Isaac-Sibille.

**M. Cyrille Isaac-Sibille.** J'ai déposé cet amendement parce que les complémentaires nous disent qu'il n'y a jamais eu aucun problème de mésusage ou d'abus de l'usage des données de santé. Ce ne serait donc pas bien grave d'augmenter les plafonds. Toutefois, constatant que vous faites une mauvaise interprétation de mon amendement, je le retire.

**M. Louis Boyard.** Il est repris !

(*L'amendement n° 454 est adopté.*)(*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**Mme Ségolène Amiot.** Nous aurions de toute façon voté pour !

#### Article 5 bis A

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 931, tendant à supprimer l'article 5 bis A.

**M. Patrick Hetzel**, *rapporteur*. Une fois n'est pas coutume, je défends un amendement de suppression. Cet article, introduit en commission, prévoit un système par lequel les assurés peuvent signaler des tentatives de fraude. Le dispositif actuel prévoit déjà différents canaux pour signaler cela. L'introduction d'un nouveau canal de signalement de fraudes simplement présumées n'est pas sans risque. Pour des raisons de sécurité juridique, il faut travailler sur des fraudes avérées. Je propose donc de supprimer cet article.

**M. René Pilato**. C'est incroyable !

*(L'amendement n° 931, accepté par le gouvernement, est adopté ; en conséquence, l'article est supprimé et l'amendement n° 826 et le sous-amendement n° 1112 tombent, de même que l'amendement n° 251.)*

### Article 5 bis

**Mme la présidente**. Sur cet article, je suis saisie par le groupe Rassemblement national d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Êtes-vous d'accord pour procéder au scrutin sans attendre le délai réglementaire de cinq minutes ?

**M. Louis Boyard**. Il faut attendre, c'est la règle !

**Mme la présidente**. Je vais donc suspendre la séance pour cinq minutes, mais vous savez très bien qu'il est d'usage de ne pas attendre ce délai si tous les groupes en sont d'accord. Vous êtes le seul groupe à vous y opposer. C'est votre droit, mais ne me parlez pas de règle alors qu'on peut faire autrement.

### Suspension et reprise de la séance

**Mme la présidente**. La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix-huit heures cinq, est reprise à dix-huit heures dix.)*

**Mme la présidente**. La séance est reprise.

Je mets aux voix l'article 5 bis.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente**. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	53
Nombre de suffrages exprimés .....	52
Majorité absolue .....	27
Pour l'adoption .....	51
contre .....	1

*(L'article 5 bis est adopté.)*

### Article 6

**Mme la présidente**. Je suis saisie de deux amendements identiques, n° 289 et 1048, tendant à supprimer l'article 6, sur lesquels le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire a fait une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Louis Boyard, pour soutenir l'amendement n° 289.

**M. Louis Boyard**. Vous avez sans doute tous entendu dans vos circonscriptions des personnes en situation de handicap vous expliquer qu'elles attendent depuis très longtemps une réponse de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Ces procédures sont extrêmement longues et peuvent plonger les personnes concernées dans des situations de précarité, de souffrance et d'angoisse. Or cet article va ajouter du travail aux MDPH en leur demandant de détecter des fraudes qui ne représentent pourtant que 0,01 % de l'ensemble des fraudes sociales.

Le montant récupéré dans les caisses sera donc marginal, mais il est certain qu'en étendant les missions des MDPH sans augmenter leurs moyens, la durée de traitement des dossiers augmentera alors que les délais sont déjà beaucoup trop longs pour des situations urgentes.

On a dit qu'il fallait bien mesurer l'équilibre général du texte. Qu'en est-il avec cet article idéologique, dogmatique et inutile, qui va mettre dans une grande difficulté des gens qui n'ont rien demandé ? Nous proposons de le supprimer, car il n'est vraiment pas souhaitable d'allonger les délais de traitement, qui sont déjà beaucoup trop longs, de dossiers concernant des gens en grande difficulté pour trois fois rien : cela ne vaut pas le coup. Mes chers collègues, j'en appelle à votre conscience pour supprimer un article qui aurait des conséquences concrètes sur la vie de millions de personnes en situation de handicap. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.)*

**Mme la présidente**. Je suis saisie de plusieurs demandes de scrutin public : sur les amendements n° 390, 394, 393 et 392, par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire ; sur l'article 6, par les groupes La France insoumise-Nouveau Front populaire et Rassemblement national.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Sophie Taillé-Pollian, pour soutenir l'amendement n° 1048.

**Mme Sophie Taillé-Pollian**. Les MDPH ont été créés par la loi fondatrice de 2005. Leurs missions sont des missions d'accueil, d'évaluation pluridisciplinaire, d'accompagnement et de compensation des situations de handicap, mais certainement pas des missions de contrôle ou de suspicion. L'article 6 autorise les agents des maisons départementales des personnes handicapées et des services départementaux chargés de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à échanger des informations avec d'autres administrations en matière de lutte contre la fraude. Cette logique n'est pas du tout celle des MDPH.

Tout cela pour quoi ? Pour des montants de fraude très faibles, qu'on peut même qualifier de résiduels, alors que les personnels travaillant dans ces services publics ont déjà énormément de mal à faire face à toutes les tâches qui leur incombent. On connaît les délais très longs pour obtenir de la MDPH des documents attestant d'une situation de handicap. On connaît les situations de grande fragilité dans lesquelles se trouvent les personnes âgées qui ont besoin d'aide.

Il faut donc faire attention à ne pas modifier fondamentalement les missions de ces services alors que cette modification n'aurait aucune efficacité dans la lutte contre la fraude. L'enjeu de la lutte contre la fraude sociale n'est pas celui-là. Il faut plutôt lutter, cela a été rappelé à de nombreuses reprises, contre les fraudes aux cotisations sociales et contre les fraudes des professionnels de santé. Pour récupérer des montants résiduels, cet article dévoie les missions des MDPH alors qu'elles peinent déjà à remplir leurs tâches d'accompagnement et d'aide des personnes en situation de handicap.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Patrick Hetzel, rapporteur.** Je conteste votre interprétation de cet article au moins sur un point, car vous considérez que l'échange d'informations qu'il prévoit n'irait que dans un sens.

Dans certains cas, il permet également de protéger les personnes en situation de handicap elles-mêmes, notamment en donnant accès à des informations relatives à des personnels interdits d'exercer pour des faits de fraude. Nous devons être en mesure de protéger les personnes en situation de handicap contre de tels agissements.

À votre lecture systématiquement très orientée, je préfère une vision plus équilibrée des dispositions que nous proposons. C'est pourquoi j'é mets un avis défavorable sur ces amendements de suppression.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Jean-Pierre Farandou, ministre.** L'objectif du gouvernement est de mieux détecter les fraudes dans toutes les branches de la sécurité sociale, y compris dans la branche autonomie, en élargissant l'accès aux données fiscales et sociales.

Comme l'a indiqué le rapporteur, cet article permet aux MDPH et aux services gestionnaires de l'APA d'accéder aux informations relatives aux interdictions d'exercice des professionnels de santé, afin de sécuriser les certificats médicaux qu'ils reçoivent.

Cette mesure ne retardera pas l'examen des dossiers et ne détournera pas les agents évaluateurs de leur mission. Elle leur permettra de s'assurer que le juste droit est alloué aux bénéficiaires de ces prestations.

Par ailleurs, afin d'accélérer le traitement des dossiers, un tour de France des solutions a été organisé en 2025 et plusieurs mesures de simplification sont en cours d'expertise et d'application. Je suis donc défavorable à vos amendements.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Emmanuel Maurel.

**M. Emmanuel Maurel.** J'alerte vraiment les collègues de tous les bancs, puisque nous sommes tous concernés. Chacun d'entre nous est régulièrement interpellé dans sa circonscription par des bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), qui rencontrent d'immenses difficultés car le traitement des dossiers par la MDPH est très long – supérieur à six ou dix mois, parfois à un an – en raison des sous-effectifs et de la surcharge administrative. De nombreux bénéficiaires se trouvent donc lésés.

Comme si cela ne suffisait pas, cet article vise à ajouter une mission supplémentaire aux MDPH : un rôle d'enquête qui ne correspond aucunement à leur mission. En effet, leur

vocation est d'accompagner les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés, d'échanger avec eux, d'essayer de leur rendre la vie un peu plus douce et un peu moins dure.

La Défenseure des droits elle-même reconnaît, comme la Cour des comptes, que la fraude à l'AAH ou à l'APA représente moins de 0,3 % des prestations – c'est rien du tout ! Elle affirme également qu'« étendre les échanges d'informations dans ce domaine reviendrait à fragiliser davantage les usagers les plus vulnérables, sans amélioration prouvée de la détection de fraude » – fraude elle-même infime.

Je le dis à tous : cet article n'est pas nécessaire et va à l'encontre de ce que nous souhaitons tous, c'est-à-dire une meilleure prise en charge du handicap.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Stéphanie Rist, ministre.** Il est vrai que les délais de traitement des dossiers par les MDPH sont longs, ce qui a conduit à organiser, l'an dernier, un tour de France des solutions destiné à identifier les pistes pour les réduire. Il a notamment permis d'expérimenter le dossier raccourci, qui a vocation à être généralisé. Par ailleurs, des mesures de simplification, qui seront présentées dans le cadre du projet de loi du même nom, auront également pour objectif de réduire ces délais.

L'article 6 permettra aussi aux MDPH d'avoir connaissance des certificats médicaux établis par des professionnels interdits d'exercer. Ainsi, comme l'ont rappelé le rapporteur et le ministre, ce texte vise aussi à protéger les allocataires des MDPH. C'est pourquoi cet article est important.

Enfin, nous avons un désaccord de fond. Pour notre part, nous considérons que toute fraude, même de quelques euros (*Exclamations sur quelques bancs des groupes LFI-NFP et EcoS*), doit être recouvrée : chaque euro versé par la sécurité sociale doit l'être à bon escient.

**M. René Pilato.** Incroyable ! Allez chercher l'argent des riches qui fraudent !

**Mme la présidente.** Comme il s'agit d'amendements de suppression, je vais donner la parole à un orateur par groupe.

La parole est à Mme Sophie Taillé-Polian.

**Mme Sophie Taillé-Polian.** Votre analyse est vraiment à géométrie variable. La fraude dont nous parlons est résiduelle : elle est estimée à 20 millions d'euros par an,...

**M. Emeric Salmon.** C'est énorme !

**Mme Sophie Taillé-Polian.** ...à comparer aux milliards d'euros consacrés aux aides sociales, notamment à l'APA, versée aux personnes en perte d'autonomie, en particulier les personnes âgées et les plus vulnérables.

En revanche, cela ne vous dérange pas d'expliquer que 5 % de chômage constituerait un taux résiduel : comme s'il n'y avait pas des hommes et des femmes derrière ce chiffre ! Mais lorsqu'il s'agit d'une fraude représentant 0,0007 % des montants versés – fraude dont on ne sait même pas, d'ailleurs, si elle pourra être recouvrée –, alors il faudrait aller chercher le moindre euro.

**M. René Pilato.** Elle a raison !

**Mme Sophie Taillé-Polian.** Vos priorités apparaissent clairement à l'examen de ce projet de loi : elles ne consistent pas à aider les gens, quand vous confiez des missions de contrôle à

des organismes qui n'ont déjà pas les moyens d'assurer correctement leurs missions d'accompagnement auprès des plus vulnérables, qu'il s'agisse des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap. Franchement, comment pouvez-vous proposer une chose pareille? (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes EcoS et LFI-NFP.*)

**Mme Christine Arrighi.** Ils n'ont honte de rien!

**M. René Pilato.** Regardez-vous dans un miroir de temps en temps!

**Mme la présidente.** La parole est à M. Louis Boyard.

**M. Louis Boyard.** Je dois vivre dans une dystopie où ChatGPT a pris le contrôle: nous vous donnons des exemples concrets de ralentissement des procédures et, en réponse, vous nous lisez des fiches en répétant les mêmes arguments.

Vous ne pouvez pas affirmer que le fait de confier encore davantage de compétences aux MDPH restera sans conséquence: cela se traduira nécessairement par une pression managériale accrue et par un renforcement des missions de contrôle, précisément en raison de votre logique qui consiste à vouloir récupérer le moindre euro d'une fraude absolument marginale.

Il est évident que ces nouvelles missions vont encore allonger les délais de traitement des dossiers. Au lieu d'organiser un tour de France pour chercher des solutions, vous auriez mieux fait de vous contenter d'un tour de l'hémicycle: cela fait une éternité que nous vous disons qu'il faut augmenter le nombre de postes!

Si les délais de traitement des dossiers sont trop longs, c'est en raison d'un manque de personnel pour les instruire: tous les syndicats le disent, et tous ceux qui connaissent un peu le sujet le savent.

Par ailleurs, le débat est philosophique. Au nom du pacte républicain, il faudrait récupérer le moindre euro parce que c'est, à vous entendre, une question de justice.

**Mme Stéphanie Rist, ministre.** Exactement!

**M. Louis Boyard.** Mais depuis le début du débat, nous dénonçons votre « deux poids, deux mesures »: vous voudriez recouvrer le moindre euro de fraude sociale, mais vous laissez filer 80 ou 120 milliards d'euros de fraude fiscale, parce que vous réduisez les moyens de la lutte contre la fraude fiscale tout en renforçant ceux consacrés à la fraude sociale.

C'est précisément là que le pacte républicain est brisé: pendant que ceux qui ont les moyens fraudent, peut-être par avarice, que sais-je, vous allez multiplier les contrôles visant ceux qui ont bénéficié d'un trop perçu de 15 ou 20 euros. Vous ne pouvez donc pas invoquer la justice: cet argument-là n'est pas valable non plus.

**M. René Pilato.** Et ça vous fait rire?

**M. Louis Boyard.** Nous sommes nombreux à tenter d'alerter les parlementaires que vous êtes. Dans vos circonscriptions, vous avez tous reçu des personnes qui se retrouvent dans des situations intenable du fait de la longueur du délai de traitement des dossiers. L'article 6, qui aggravera leurs difficultés et leur galère, ne doit pas être adopté: votez les amendements de suppression!

**Mme la présidente.** La parole est à M. Emeric Salmon.

**M. Emeric Salmon.** J'ai du mal à comprendre nos collègues de gauche sur cette question. Chacun, dans cet hémicycle, en conviendra: celui qui fraude en matière de handicap et d'autonomie – excusez-moi du terme – est un salopard.

**Mme Sophie Taillé-Polian.** Adressez-vous à vos amis qui ont fraudé au Parlement européen!

**M. Emeric Salmon.** Même s'il n'y avait qu'un seul cas de fraude de ce type, il faudrait y consacrer tous les moyens nécessaires pour y mettre fin. Le contraire serait humainement impensable. Je pensais que cet article ferait l'unanimité, ne serait-ce que par bon sens. Je ne vous comprends pas. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe RN.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n<sup>os</sup> 289 et 1048.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin:

Nombre de votants .....	68
Nombre de suffrages exprimés .....	68
Majorité absolue .....	35
Pour l'adoption .....	16
contre .....	52

(*Les amendements identiques n<sup>os</sup> 289 et 1048 ne sont pas adoptés.*)

**Mme la présidente.** Je suis saisie de deux amendements identiques, n<sup>os</sup> 21 et 974.

La parole est à M. Emmanuel Maurel, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 21.

**M. Emmanuel Maurel.** Il s'agit d'un amendement de repli. Comme nous ne sommes pas parvenus à convaincre nos collègues de voter les amendements de suppression, je crains que le résultat ne soit le même. Je le regrette, car nous parlons tout de même de 1,5 million de dossiers traités chaque année, avec des effectifs des MDPH qui stagnent depuis dix ans.

Je le répète: bien sûr que la fraude est condamnable, surtout lorsqu'elle porte sur des montants élevés et concerne de gros évadés fiscaux, mais j'ai l'impression que ce n'est pas le sujet du jour. En l'espèce, s'agissant de l'allocation aux adultes handicapés, la fraude représente moins de 0,3 % des montants versés: ce sont les chiffres de la Cour des comptes.

Consacrer un article entier du projet de loi à cette question, assigner une nouvelle charge aux MDPH qui croulent déjà sous le fardeau administratif, c'est la garantie que les droits des handicapés seront encore moins respectés qu'ils ne le sont aujourd'hui. Je le regrette et vous devriez tous le regretter.

**Mme la présidente.** L'amendement n<sup>o</sup> 974 de Mme Sophie Taillé-Polian est défendu.

Quel est l'avis de la commission sur ces amendements identiques?

**M. Patrick Hetzel, rapporteur.** Avis défavorable.

**Mme Christine Arrighi.** Pourquoi?

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement?

**Mme Stéphanie Rist, ministre.** L'article 6 prévoit un simple échange d'informations, qui ne représente pas une mission supplémentaire à la charge des MDPH, contrairement aux propos qui ont été tenus.

Par ailleurs, je veux rassurer une nouvelle fois M. Boyard – et je le redirai autant de fois qu'il emploiera les mêmes arguments : nous luttons aussi contre la fraude fiscale. (*Exclamations sur les bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*)

**Mme Christine Arrighi.** Non, justement !

**Mme Karen Erodi.** Ce n'est pas vrai !

**Mme Stéphanie Rist, ministre.** En 2023, le plan de Gabriel Attal, alors ministre des comptes publics, avait permis de multiplier par deux les sommes détectées, à hauteur de 16 milliards d'euros en 2024. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.*) Je ne cesserai de le répéter : la lutte contre un type de fraude n'exclut pas l'autre. Avis défavorable.

**Mme Sophie Taillé-Polian.** Lisez le rapport de la Cour des comptes : vous faites semblant de lutter contre la fraude fiscale !

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Christine Arrighi.

**Mme Christine Arrighi.** Non, madame la ministre, vous ne luttez pas avec la même détermination contre la fraude fiscale : depuis des années, vous supprimez des emplois à la direction générale des finances publiques. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP. – Mme Marie Pochon applaudit également.*) Depuis des années, vous ne donnez pas au contrôle fiscal les moyens nécessaires à son action.

Depuis des années, nous vous demandons de qualifier et de quantifier la fraude fiscale : vous ne vous êtes même pas dotés des moyens nécessaires pour apprécier le montant de la fraude fiscale, puisque ce sont des ONG et des organisations syndicales qui réalisent ce travail.

Depuis des années, nous vous rappelons aussi que la création de quelques algorithmes ne suffit pas à lutter contre la fraude fiscale, alors même que nous sommes confrontés à des organisations mafieuses de blanchiment, s'appuyant sur des paradis fiscaux, des holdings et des sociétés totalement opaques.

**M. René Pilato.** Exactement !

**Mme Christine Arrighi.** Vous n'organisez pas la lutte contre la fraude fiscale, et le texte que vous nous soumettez est indigne par son déséquilibre. Nous ne contestons pas la lutte contre la fraude sociale, mais l'absence des moyens nécessaires à la lutte contre la fraude fiscale. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

En revanche, vous vous dotez de moyens supplémentaires contre la fraude sociale, allant même jusqu'à donner aux MDPH les moyens de se renseigner sur les personnes handicapées. Vous rendez-vous compte du point où vous en êtes arrivés ? C'est invraisemblable !

Alors, vous allez nous répondre que 1 euro de fraude sociale, c'est 1 euro ; mais pour moi, 1 euro de fraude fiscale, ce sont 100 euros cachés dans les paradis fiscaux ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS, LFI-NFP et GDR.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Stéphanie Rist, ministre.** Il ne sert à rien de crier, surtout pour dire des contrevérités. (*Exclamations sur les bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*)

**Mme Christine Arrighi.** Vous ne connaissez pas le sujet !

**Mme Stéphanie Rist, ministre.** Vous prétendez qu'aucun moyen nouveau n'a été déployé pour lutter contre la fraude fiscale, alors même que 800 postes supplémentaires ont été créés au cours des trois dernières années.

**Mme Sophie Taillé-Polian.** Lisez le rapport de la Cour des comptes !

**Mme Stéphanie Rist, ministre.** Et je le répète : cet article ne prévoit qu'un échange d'informations, non une charge de travail supplémentaire.

**Mme Christine Arrighi.** Oui, bien sûr ! Insupportable !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Louis Boyard.

**M. Louis Boyard.** Je suis scandalisé par ce que vous venez de dire, madame la ministre. Vous parlez de créations de postes à la DGFIP, mais depuis onze ans que Macron est aux commandes – si l'on inclut la période où il était ministre de François Hollande –, des postes consacrés à la lutte contre la fraude fiscale ont été supprimés, alors que d'autres ont été créés pour lutter contre la fraude sociale.

**Mme Christine Arrighi.** Il a raison !

**M. Louis Boyard.** La fraude sociale s'élève à environ 5 milliards d'euros, hors fraude des employeurs, et nous n'en recouvrons que 16 %. Dans le même temps, la fraude fiscale, commise par des ultrariches, représente un gigantesque pactole de 80 à 120 milliards d'euros mais nous n'en recouvrons que 14 %. Et vous prétendez que ce texte vise à plus de justice ?

Un député du Rassemblement national, il y a un instant, affirmait que la fraude au handicap était une chose terrible. Nous ne soutenons pas la fraude.

**M. Emeric Salmon.** Mais vous voulez empêcher qu'on la contrôle !

**M. Louis Boyard.** Nous disons simplement que l'adoption de l'article 6 se traduira par une charge de travail supplémentaire pesant sur des agents déjà surchargés, et donc par des délais de traitement des dossiers encore plus longs qu'aujourd'hui.

Dites-moi, mesdames et messieurs du Rassemblement national, combien vaut de rallonger de trois à quatre mois l'étude du dossier d'une personne qui est handicapée et qui a besoin d'argent maintenant ? Quel est le prix du malheur ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) C'est de cela que nous parlons. Nous ne voulons pas allonger le traitement des dossiers de gens qui sont déjà dans une précarité extrême. Comment pouvez-vous ne pas comprendre ça ? Vous votez pour allonger le traitement des dossiers des personnes en situation de handicap alors que cette mesure ne rapportera que quelques cacahuètes.

**M. René Pilato.** Eh oui !

**M. Louis Boyard.** Voilà l'effet concret sur la vie des gens de ce que vous venez de voter alors que cette disposition rapportera trois fois rien et que vous laissez passer la fraude fiscale. Et vous nous reprochez de crier ? Nous sommes en colère car nous savons qu'ensuite, des gens vont venir nous raconter

leurs galères. Ils viendront aussi se plaindre auprès de vous dans vos circonscriptions. Nous nous y rendrons pour dire ce que vous avez fait aux personnes en situation de handicap. Nous ne manquerons pas de le leur rappeler. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. Emeric Salmon.** Venez ! Ils vont vous recevoir, ne vous inquiétez pas !

(*Les amendements identiques n<sup>os</sup> 21 et 974 ne sont pas adoptés.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Louis Boyard, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 390. (*Le micro ne fonctionnant pas, l'orateur se déplace vers un autre micro pour prendre la parole.*)

**M. Louis Boyard.** Merci beaucoup à l'agent qui s'occupe de la sonorisation. Nous vous surchargeons probablement avec les prises de parole, alors vous faites comme vous pouvez. (*Sourires.*) Je pense aussi aux agents de la MDPH dont vous venez d'augmenter la charge de travail, ce qui aura pour conséquence de diminuer le nombre de dossiers examinés. Vous dites que c'est un échange de données, mais il faut bien les traiter. En outre, toute une mouvance politique tend à accélérer les contrôles car vous diminuez les moyens des départements, ce qui les oblige à rechercher le moindre euro. Les dispositions que vous votez ne peuvent qu'accroître les délais de traitement des dossiers déposés à la MDPH.

Nous voulons que vous nous indiquiez combien rapportera l'article 6. Une fois que vous serez capables de nous donner cette information, nous pourrions établir si, pour 16 millions d'euros que vous récupérerez, par exemple, nous sommes prêts à rallonger de trois à quatre mois le traitement des dossiers des personnes en situation de handicap. À titre personnel, je ne suis pas prêt à le faire. Il faut mettre des chiffres et des vies sur ce que vous êtes en train de voter.

C'est pour cela que nous vous proposons d'empêcher l'autorité judiciaire d'ajouter davantage de missions et de compétences à la MDPH et de procéder à davantage de contrôles. En effet, dans nos circonscriptions, des gens viennent nous expliquer que les MDPH sont débordées ; il ne faut donc pas en rajouter. La seule chose qu'il faut rajouter, c'est du personnel, mais ce n'est pas ce que vous faites : vous rajoutez des missions aux personnels.

Répondez-nous donc : combien rapporte l'article 6 ? Quel est le prix du malheur ? Peut-être qu'une fois que ce sera fait, vous arriverez à nous convaincre ; je pense plutôt que vous comprendrez que nous parlons là d'un sujet très concret pour des gens qui sont déjà dans une difficulté et une précarité extrêmes. Il est encore possible de voter contre l'article 6.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Patrick Hetzel, rapporteur.** Les arguments que je présenterai vaudront aussi pour les amendements suivants, car les amendements n<sup>os</sup> 390, 394, 393 et 392 tendent à supprimer certains alinéas de l'article 6. Vous êtes libres de déposer les amendements que vous voulez, mais permettez-moi de procéder à une clarification utile. Contrairement à ce que j'ai pu entendre, il n'y a pas de stigmatisation.

L'alinéa 3, que l'amendement n<sup>o</sup> 390 tend à supprimer, vise à sécuriser la liste des destinataires des informations judiciaires en matière de fraude sociale, en couvrant explicitement les MDPH et les services d'aide à la personne qui ne

relèvent pas de la catégorie des « organismes de protection sociale ». Supprimer cet alinéa réintroduirait une ambiguïté et affaiblirait la coopération entre les acteurs.

L'outil proposé est ciblé : sa mobilisation est facultative et peut être réservée aux cas de fraude manifeste. L'autorité judiciaire aura simplement la faculté de transmettre des indices.

Surtout, j'insiste sur la cohérence de l'architecture antifraude. Je ne sais pas quel regard vous portez sur cela, mais il serait paradoxal que l'autorité judiciaire qui aurait connaissance d'une infraction ne puisse pas transmettre cette information au département concerné. Il reviendra dans un second temps au département de définir les suites qu'il entend donner à ce signalement. Cependant je pense que l'article 6 s'inscrit dans une architecture normale de lutte contre la fraude.

L'avis de la commission est donc défavorable sur l'amendement n<sup>o</sup> 390 ainsi que sur les amendements n<sup>os</sup> 394, 393 et 392.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Stéphanie Rist, ministre.** Même avis.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Emeric Salmon.

**M. Emeric Salmon.** Monsieur Boyard, si vous voulez venir dans ma circonscription, la visiter, rencontrer les gens, il vous suffit de prendre comme moi le train de 7 h 22 du vendredi matin pour Belfort. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe RN.*) Vous pourrez visiter la deuxième circonscription de Haute-Saône. Vous découvrirez de très belles choses : le sapeur Camember à Lure, la station thermale de Luxeuil-les-Bains, la base aérienne Luxeuil-Saint-Sauveur. C'est très intéressant de rencontrer une population rurale – vous verrez, ça se passe très bien.

Je n'ai pas les éléments dont dispose le gouvernement pour savoir combien ça coûte et combien ça rapporte. Le but de l'ensemble de ce projet de loi est de faire en sorte qu'il n'y ait plus de fraude. Ainsi, j'espère que les amendes, à terme, ne rapporteront rien, dès lors que le but est de supprimer la fraude. C'est pour cela qu'il faut prendre des dispositions pour la limiter au maximum. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe RN.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Annie Vidal.

**Mme Annie Vidal.** L'article 6 instaure un partage d'informations entre la MDPH et le département principalement. Nous savons que le partage d'informations améliore généralement la fluidité du traitement des dossiers. Or tous ceux qui ont travaillé sur des dossiers MDPH savent combien il est difficile à ces deux administrations d'obtenir toutes les informations.

Je voudrais que nous ne prenions pas seulement en considération l'aspect financier car la philosophie de la lutte contre la fraude n'est pas seulement financière. Prenons un exemple de fraude assez connue et malheureusement très développée : la fraude à la carte de stationnement. La lutte contre celle-ci prend beaucoup de temps aux administrations. Que se passe-t-il ? Celles et ceux qui possèdent indûment une carte de stationnement garent leur voiture sur les places réservées aux personnes en situation de handicap. Quand ces dernières arrivent, elles ne trouvent plus de place. C'est aussi cela que nous voulons défendre : protéger les droits de celles et ceux qui en ont légitimement et ne pas les accorder aux autres.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Christine Arrighi.

**Mme Christine Arrighi.** Entendre M. Salmon faire le parangon de vertu en matière de fraude prête à pleurer ou à sourire. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*) Sur le sujet de la fraude, vous êtes un spécialiste...

**M. Emeric Salmon.** C'est une atteinte personnelle!

**Mme Christine Arrighi.** ...comme l'ensemble du Rassemblement national.

**M. Antoine Léaument.** Rendez l'argent!

**Mme Christine Arrighi.** La justice l'a démontré. (*Protestations sur les bancs du groupe RN.*)

Madame la ministre, pourriez-vous expliquer votre réponse au sujet des moyens qu'il convient d'accorder à ceux qui luttent contre la fraude? Vous soutenez qu'il s'agit juste d'un échange de données, mais qu'en fait-on ensuite? Qui exploite ces éléments, un algorithme ou des agents? S'ils sont exploités par des agents, un échange de données conduira à un travail supplémentaire confié à des agents qui ont vraiment autre chose à faire que cela, notamment ceux des MDPH.

Madame Vidal, vous venez de donner l'exemple des fausses cartes de stationnement, mais en quoi l'échange de données entraînera-t-il l'interdiction faite à quelqu'un d'utiliser une carte de stationnement handicapé? Pour cela, il faut que vous donniez le fichier des MDPH aux forces de police.

**Mme Annie Vidal.** Mais non!

**Mme Christine Arrighi.** Sinon, je ne vois pas comment ceux qui contrôlent les véhicules garés sur les places handicapé pourraient savoir que la carte de stationnement est fausse. Votre idée, madame Vidal, est de donner la liste des personnes handicapées aux forces de police pour que celles-ci puissent savoir si la personne est ou non handicapée.

**Mme Annie Vidal.** Mais non!

**Mme Christine Arrighi.** Si, c'est ce qu'il faut faire pour aller au bout de votre logique.

J'attends la réponse de Mme la ministre sur ce qu'on fait des données qui sont juste échangées.

#### **Rappel au règlement**

**Mme la présidente.** La parole est à M. Emeric Salmon, pour un rappel au règlement.

**M. Emeric Salmon.** Sur la base de l'article 70, alinéa 3. Mme Arrighi m'a mis en cause personnellement.

**Mme Christine Arrighi.** J'ai cité la justice!

**M. Emeric Salmon.** Elle a dit que moi, M. Salmon, je me présentais comme un parangon de vertu. À titre personnel, je n'ai jamais été mis en examen, ni mis en cause, ni rien.

**Mme Christine Arrighi.** Mais collectivement!

**M. Emeric Salmon.** Je reconnais avoir eu un PV – le 26 avril, je récupérerai les douze points car cela fait trois ans que je n'ai pas commis d'infraction.

**Mme Christine Arrighi.** Bravo! (*Sourires.*)

**M. Emeric Salmon.** Je demande à Mme Arrighi de me présenter des excuses parce qu'elle me met en cause personnellement en m'accusant de fraude sociale ou de je ne sais quoi...

**M. René Pilato.** D'être un spécialiste!

**M. Emeric Salmon.** Je suis personnellement choqué. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Christine Arrighi.

**Mme Christine Arrighi.** Je présente mes excuses à titre personnel à M. Salmon, car je ne m'adressais pas à M. Salmon à titre personnel mais à M. Salmon, député du Rassemblement national, lequel a bel et bien été condamné pour fraude. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. Emeric Salmon.** Non, pas du tout! Et la présomption d'innocence, elle connaît? Et le principe de l'appel?

**M. Antoine Léaument.** Et l'argent?

#### **Article 6 (suite)**

**Mme la présidente.** La parole est à M. Emmanuel Maurel.

**M. Emmanuel Maurel.** Madame la ministre, il y a quelque chose que je ne comprends pas. Vous dites que l'article 6 n'entraînera pas de travail supplémentaire, car il s'agit juste d'un échange de données et d'informations. Mais un tel échange suppose bien un traitement, c'est-à-dire du travail supplémentaire. Quand on connaît la charge administrative des MDPH et le nombre de dossiers en attente, on ne comprend pas votre argument.

Il y a un deuxième argument que je ne comprends pas. Vous avez dit que sur la fraude fiscale, notamment avec le gouvernement Attal, on avait fait des progrès extraordinaires. La vérité est qu'il ne s'est rien passé du tout. J'en veux pour preuve le rapport de la Cour des comptes de décembre sur la fraude fiscale selon lequel, « à rebours de l'intention affichée du législateur, la fraude fiscale n'est ni plus fréquemment, ni plus durement sanctionnée qu'il y a dix ans ». Dans les années 2010, en moyenne, on récupérait 10 milliards d'euros par an, et ce montant n'a pas changé. Le résultat de votre action est donc nul. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

**Mme Christine Arrighi.** C'est plus que nul!

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 390. (*Il est procédé au scrutin.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	73
Nombre de suffrages exprimés .....	69
Majorité absolue .....	35
Pour l'adoption .....	18
contre .....	51

(*L'amendement n° 390 n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Mathilde Feld, pour soutenir l'amendement n° 394.

**Mme Mathilde Feld.** Cela devient compliqué de continuer à défendre les amendements dans cette ambiance assez hallucinante.

**M. Jean Terlier.** Vous n'êtes pas obligée!

**Mme Mathilde Feld.** Vous êtes donc tous d'accord pour dire que l'adoption de l'article 6 n'aurait pas pour effet un surcroît de travail pour les agents des départements? Nous en reparlerons: des données supplémentaires à traiter créent fatalement du travail supplémentaire pour les agents du département. Je rappellerai des situations déjà évoquées de nombreuses fois dans cet hémicycle et au sujet desquelles vous êtes tous interpellés dans vos circonscriptions, car elles durent depuis des mois. Par exemple, des enfants touchés par une maladie dégénérative ont leur chambre à l'étage parce que leurs parents n'ont toujours pas reçu les aides qui leur permettraient de restructurer leur habitat de façon à installer la chambre au rez-de-chaussée, dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (Opah). Je suis surprise que vous ne soyez pas sensibles à cet argument. Il y a déjà un manque criant de moyens pour les départements, et pourtant vous voulez confier des tâches supplémentaires à leurs agents.

L'amendement n° 394, qui est un amendement de repli, tend à supprimer les alinéas 7 à 10 de l'article 6, qui élargissent considérablement la liste des agents autorisés à échanger les données personnelles des bénéficiaires de prestations liées au handicap et à l'autonomie. Ces données seront numérisées et lâchées sur la toile comme de nombreuses autres que nous avons déjà évoquées dans l'hémicycle car, actuellement, personne n'est capable de sécuriser des données personnelles. Voilà ce que vous faites aux personnes porteuses de handicap. Non seulement vous les soupçonnez, mais vous vous apprêtez à permettre la diffusion de leurs données personnelles.

**Mme Annie Vidal.** Mais non!

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission?

**M. Patrick Hetzel,** *rapporteur.* Avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement?

**Mme Stéphanie Rist,** *ministre.* Même avis.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Louis Boyard.

**M. Louis Boyard.** Je note que vous n'avez pas répondu à ma première interpellation sur la surcharge de travail qui sera imposée aux agents. J'ai une autre question pour vous: qu'allez-vous faire de toutes ces données? Plus vous augmentez le nombre d'acteurs qui y ont accès, plus vous augmentez le risque de failles, et donc de fuites. Je suis très étonné de constater qu'il y a des fuites de données toutes les semaines. Cela veut dire que toutes les semaines, l'État manque à son devoir de protéger les données qu'il a lui-même collectées, exposant ainsi nos concitoyens à des escroqueries montées avec l'aide de l'intelligence artificielle. C'est une grande injustice qui devrait vous révolter!

L'adoption de l'article 6 aura pour conséquence de multiplier le nombre de fuites potentielles sans que cela vous indigne. Cet article n'est ni fait ni à faire! Mes collègues ont montré, chiffres à l'appui, que les fraudes que vous ciblez sont minimales. À l'inverse, l'allongement du délai de traitement des dossiers aura de graves conséquences sur la vie des personnes en situation de handicap, qui sont souvent plongées dans une grande précarité. Et je ne parle même pas du nombre toujours plus élevé des victimes d'escro-

querie! Du point de vue de la morale et de la vertu, c'est inadmissible! Pour rien au monde, cet article ne doit être voté!

**Mme la présidente.** La parole est à M. Denis Masségli.

**M. Denis Masségli.** Je remarque qu'il y a toujours un LFIste pour défendre un fraudeur: c'est vraiment dans votre ADN! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.*)

**Mme Élise Leboucher.** Sérieusement?

**M. Denis Masségli.** Monsieur Boyard, vous nous avez invités à venir dans votre circonscription pour parler de handicap. C'est quand vous voulez!

**M. Louis Boyard.** Vous n'êtes pas invité, vous!

**M. Denis Masségli.** On pourra parler du remboursement des fauteuils roulants – vous avez voté contre. On pourra parler de l'augmentation de l'AAH – vous avez voté contre. On pourra parler également de l'augmentation du nombre d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), passé de 53 800 en 2007, quand nous sommes arrivés aux responsabilités, à 140 000 aujourd'hui. Enfin, on pourra parler de la stratégie nationale pour l'autisme et les troubles du développement, dotée de 550 millions d'euros – vous avez voté contre! Vous votez toujours contre les aides, à l'exception de celles qui concernent les personnes qui fraudent. Finalement, il n'y a que ça qui vous intéresse, aider les fraudeurs!

**M. Gabriel Amard.** C'est du haut niveau!

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 394.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin:

Nombre de votants .....	74
Nombre de suffrages exprimés .....	69
Majorité absolue .....	35
Pour l'adoption .....	20
contre .....	49

(*L'amendement n° 394 n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Louis Boyard, pour soutenir l'amendement n° 393.

**M. Louis Boyard.** Vous ne vous rendez pas compte à quel point vous pouvez parfois être méprisants! (*Rires sur les bancs du groupe RN.*) Certes, j'ai beaucoup de mépris pour vous, mais vous, vous méprisez le peuple français en faisant croire que vous faites quelque chose pour les personnes en situation de handicap!

Monsieur Masségli, je ne vous inviterai pas dans ma circonscription pour aller parler aux AESH, parce que je ne sais pas comment vous ressortiriez d'une telle rencontre, tant les AESH sont en colère devant la manière dont sont traités les enfants en situation de handicap: parfois, elles doivent s'occuper en même temps de quatre élèves souffrant de handicaps lourds! Je ne vous présenterai pas non plus toutes ces personnes qui habitent au troisième ou au quatrième étage alors qu'elles peuvent à peine marcher et qui n'arrivent pas à obtenir un logement adapté. Non, je ne vous emmènerai pas là-bas, parce que j'aurais trop honte de dire que vous et moi faisons partie de la même institution!

**M. Théo Bernhardt.** Quelle haine !

**M. Louis Boyard.** Vous dites que La France insoumise veut défendre les fraudeurs : vous n'avez peut-être pas écouté ou compris notre mise en garde contre l'allongement du délai de traitement des dossiers.

**M. Pierre Henriët.** Si, si, on a écouté !

**M. Louis Boyard.** Et vous savez quoi ? Je reprends votre rhétorique : il y a toujours quelqu'un pour défendre les fuites de données de l'État ! S'il y a des escroqueries, c'est parce que des députés inconséquents comme vous sont capables de confier des données très sensibles à des services qui n'ont pas les moyens de les protéger. Je pourrais dire que, dans le fond, vous êtes profondément malhonnête. Mais moi, je respecte les gens.

**Mme Claire Marais-Beuil.** Ça se saurait !

**M. Louis Boyard.** Les gens sont intelligents. Ils réfléchissent. Ils voient. Ils ne pensent pas que vous soyez quelqu'un de malveillant. Ils pensent que vous êtes profondément déconnecté de la réalité. Et c'est vrai ! L'allongement des délais de traitements des dossiers MDPH, ça ne changera rien à votre vie. Les fuites de données, ça ne changera rien à votre vie. Ce n'est pas tout à fait vrai, d'ailleurs : il me suffit d'aller sur un site internet pour trouver votre adresse, le nom de vos enfants, le lieu de votre déménagement et votre numéro de sécurité sociale. L'État a laissé passer tellement de fuites de données !

Et vous venez nous donner des leçons ! Et vous nous dites que nous sommes malhonnêtes ! Mais regardez un peu plus loin que le bout de votre nez ! Voyez ce que c'est que la précarité ! Intéressez-vous aux conséquences de l'allongement des délais de traitement d'un dossier MDPH ! Alors, vous saurez que votre vote a des conséquences et que la honte n'est pas de notre côté – elle est du vôtre. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Patrick Hetzel,** *rapporteur.* Avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Stéphanie Rist,** *ministre.* Même avis.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 393. (*Il est procédé au scrutin.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	73
Nombre de suffrages exprimés .....	70
Majorité absolue .....	36
Pour l'adoption .....	19
contre .....	51

(*L'amendement n° 393 n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Mathilde Feld, pour soutenir l'amendement n° 392.

**Mme Mathilde Feld.** Cet amendement de repli...

**M. Antoine Léaument.** Un amendement origami !

**Mme Mathilde Feld.** ... vise à supprimer l'alinéa 10 de l'article 6, qui représente pour nous une véritable régression. Ma collègue Arrighi a parlé tout à l'heure de la gendarmerie. La commission a en effet adopté un dispositif qui permet aux agents de la gendarmerie et des douanes affectés à un organisme de coopération transfrontalière d'échanger des informations avec d'autres services de l'État ou avec les agents des organismes de protection sociale. La droite et l'extrême droite proposent ainsi d'envoyer les données des assurés sociaux aux services policiers ou douaniers d'autres pays.

Monsieur Masségli, nous ne voulons absolument pas protéger les fraudeurs, surtout quand il s'agit de fraudes majeures, mais nous regrettons que tant de moyens soient déployés pour aller chercher quelques malheureuses centaines de milliers d'euros dans les poches des plus précaires, alors qu'il y a des milliards – que dis-je, des dizaines de milliards – à récupérer chez les fraudeurs en col blanc ! Pour nous, il y a une hiérarchie de la fraude. Vous traquez la fraude dans des recoins improbables au lieu de poursuivre les fraudeurs en col blanc, qui coûtent chaque année près de 100 milliards d'euros à notre budget. C'est ça, le problème de ce texte : il est faux dans son titre et hypocrite dans son contenu ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Patrick Hetzel,** *rapporteur.* Madame Feld, votre argumentation est à géométrie variable. Vos collègues eux-mêmes le reconnaissent : un certain nombre de fraudes sont réalisées en bande organisée, le plus souvent depuis l'étranger. La coopération entre les services de police est donc nécessaire. En tant qu'élu d'Alsace, je pense par exemple à nos échanges avec la police allemande. Votre amendement nuirait à l'efficacité de notre lutte contre la fraude en bande organisée. Avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Stéphanie Rist,** *ministre.* Même avis.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 392. (*Il est procédé au scrutin.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	76
Nombre de suffrages exprimés .....	76
Majorité absolue .....	39
Pour l'adoption .....	24
contre .....	52

(*L'amendement n° 392 n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** L'amendement n° 191 de M. le rapporteur est rédactionnel.

Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Stéphanie Rist,** *ministre.* Avis favorable.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 191. (*Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	75
Nombre de suffrages exprimés .....	72
Majorité absolue .....	37
Pour l'adoption .....	56
contre .....	16

(L'amendement n° 191 est adopté.)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'article 6, tel qu'il a été amendé.

(Il est procédé au scrutin.)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	74
Nombre de suffrages exprimés .....	73
Majorité absolue .....	37
Pour l'adoption .....	54
contre .....	19

(L'article 6, amendé, est adopté.)

**Mme la présidente.** Je suis saisie de plusieurs demandes de scrutin public : sur l'amendement n° 290, par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire ; sur l'article 6 *bis*, par les groupes Ensemble pour la République et La France insoumise-Nouveau Front populaire.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

### Article 6 *bis*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Louis Boyard, pour soutenir l'amendement n° 290, tendant à supprimer l'article 6 *bis*.

**M. Louis Boyard.** L'article prévoit que les prestations autonomie ou handicap ne puissent pas être perçues sur un compte domicilié à l'étranger. Je pourrais vous expliquer en quoi cette idée compliquera la vie des gens, mais je vous propose plutôt de faire de la coconstruction : supprimons les aides publiques pour les entreprises qui appartiennent à une holding enregistrée à l'étranger. Cela nous rapportera mille fois plus que le simple article 6 *bis* ! (M. Antoine Léaument applaudit.)

Dites-moi donc, mes chers collègues : êtes-vous d'accord pour que les grands milliardaires, qui ne payent pas leurs impôts en France alors qu'ils touchent des dizaines de milliards d'euros d'aides publiques sur lesquels ils n'auront jamais à rendre des comptes, ne reçoivent plus d'argent public ? Pourquoi ce qui serait possible pour une personne en situation de handicap ou une personne âgée ne le serait-il pas pour les milliardaires ? Vous voulez dire que ce texte ferait du « deux poids, deux mesures » ?

Malheureusement, je dois recourir à l'humour, puisque les arguments sérieux n'ont pas réussi à vous convaincre ! Vous ne voulez pas les entendre et vous ne nous répondez jamais. Nous avons aussi essayé de vous montrer les effets de vos choix sur la vie des gens. Vous ne voulez pas nous écouter. Maintenant, il ne nous reste que la moquerie pour vous faire réagir ! J'aimerais bien avoir une réponse. Est-ce que quelqu'un peut lever la main et me dire s'il est d'accord avec cette proposition qui permettrait d'équilibrer le texte ?

Allons chercher l'argent là où il est, c'est-à-dire chez les grands milliardaires qui ne payent pas leurs impôts en France !

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Patrick Hetzel, rapporteur.** Je voudrais rectifier ce qui vient d'être dit : rien n'empêche de toucher ces aides. Il n'y a pas de remise en cause de l'accès aux droits. Il faut simplement disposer d'un compte domicilié en France, ce qui ne devrait pas poser de problème pour les personnes qui résident en France. Cette mesure garantit la cohérence globale de la sécurisation des paiements. Elle cible les risques de détournement sans remettre en cause l'accès au droit. Enfin, je rappelle qu'il s'agit de prestations par nature liées à une résidence en France. Avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Stéphanie Rist, ministre.** Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Antoine Léaument.

**M. Antoine Léaument.** Ce que vous voulez faire est rigoureusement impossible et illégal, pour deux raisons : appliquer à quelqu'un un traitement différent en se fondant sur la domiciliation de son compte bancaire est considéré comme une discrimination, et c'est une attaque contre la concurrence libre et non faussée, à laquelle vous êtes en principe favorables – y compris la concurrence internationale, pour bénéficier de meilleurs taux et de frais bancaires plus bas. Et voilà que vous nous proposez de faire l'inverse.

Par ailleurs, beaucoup de gens ont des comptes sur des plateformes localisées à l'étranger – des cas se sont récemment présentés, sur lesquels je ne reviendrai pas, mais le plus important à retenir reste qu'une telle mesure est une discrimination au regard de la loi. Si vous ne votez pas notre amendement, vous introduirez dans notre loi une mesure discriminatoire. Nous sommes députés, nous devons respecter la loi.

**Mme Christine Arrighi.** Ce sera retoqué par le Conseil constitutionnel, comme d'habitude.

**M. Antoine Léaument.** Une loi décrit spécifiquement les différents mécanismes de discrimination, dont la discrimination au compte bancaire. Vous ne pouvez pas faire ça.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Christine Arrighi.

**Mme Christine Arrighi.** Je ne répéterai pas ce qui vient d'être dit, mais vous savez pertinemment qu'un tel texte sera censuré par le Conseil constitutionnel. Nous y sommes habitués : un ministre du nom de Gérard Darmanin avait déjà affirmé haut et fort, dans cet hémicycle, que ça ne le dérangeait pas de proposer un texte dont il savait pertinemment qu'il serait censuré par le Conseil constitutionnel. C'est exactement pareil : vous savez que ce texte sera censuré mais vous le proposez malgré tout car il est politique. Dans le seul objectif de satisfaire le Rassemblement national, vous allez poursuivre et désigner comme coupables d'une situation dont vous êtes vous-mêmes responsables toutes celles et ceux qui sont dans la plus grande précarité.

**M. Emeric Salmon.** Ça ne vous empêchera pas de voter pour Édouard Philippe au second tour !

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 290.

(Il est procédé au scrutin.)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	71
Nombre de suffrages exprimés .....	68
Majorité absolue .....	35
Pour l'adoption .....	21
contre .....	47

*(L'amendement n° 290 n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** L'amendement n° 47 de Mme Sandrine Runel est défendu.

*(L'amendement n° 47, repoussé par la commission et le gouvernement, n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'article 6 bis.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	77
Nombre de suffrages exprimés .....	77
Majorité absolue .....	39
Pour l'adoption .....	48
contre .....	29

*(L'article 6 bis est adopté.)*

**Mme la présidente.** Sur l'amendement n° 291, je suis saisie par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

#### Après l'article 6 bis

**Mme la présidente.** L'amendement n° 608 portant article additionnel après l'article 6 bis de M. François Gernigon est défendu.

*(L'amendement n° 608, accepté par la commission et le gouvernement, est adopté.)*

**Mme la présidente.** L'amendement n° 451 portant également article additionnel après l'article 6 bis de M. Cyrille Isaac-Sibille est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Patrick Hetzel, rapporteur.** Défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Jean-Pierre Farandou, ministre.** Même avis.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 451.

*(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)*

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	63
Nombre de suffrages exprimés .....	58
Majorité absolue .....	30
Pour l'adoption .....	28
contre .....	30

*(L'amendement n° 451 n'est pas adopté.)*

#### Article 6 ter

**Mme la présidente.** La parole est à M. Louis Boyard, pour soutenir l'amendement n° 291, tendant à supprimer l'article 6 ter.

**M. Louis Boyard.** Pour simplifier, disons que l'article 6 ter tend à placer l'inspection du travail sous la tutelle de la direction générale de l'aviation civile (DGAC). Je suis bien placé pour vous en parler, puisque j'ai l'honneur de compter dans ma circonscription l'aéroport d'Orly – sympathique pour les emplois, mais très désagréable lorsqu'on habite en dessous, ce qui est mon cas. Il faudra un jour parler dans cet hémicycle du fait que les aéroports ne respectent pas les couvre-feux, mais ce n'est pas le moment.

La sous-traitance est un véritable sujet dans ce milieu car elle favorise le travail dissimulé. Là, vous en auriez, de l'argent à récupérer ! Or la direction générale de l'aviation civile se place plutôt du côté du patronat – nous citons *L'Humanité*, un journal qui fait référence en la matière. *(Rires sur les bancs du groupe RN.)* Oui, *L'Humanité* est une très bonne référence ! Vos journaux sont bien plus terribles. Au moins, *L'Humanité* n'est pas financée par des milliardaires qui cherchent à défendre leurs intérêts. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

**M. Emeric Salmon.** Il est financé par nos impôts !

**M. Louis Boyard.** C'est la grande différence entre nos journaux et les vôtres. Vous êtes les petits laquais des bourgeois, pas nous. Il nous semble que placer l'inspection du travail sous la tutelle de la direction générale de l'aviation civile favoriserait le travail dissimulé. Nous proposons donc d'accorder plus de moyens à l'inspection du travail : si vous voulez récupérer 8 milliards sur les 13 dont vous parlez, peut-être faudrait-il en effet arrêter de supprimer des postes d'inspecteurs. D'autres articles permettront d'en discuter. Nous aimerions également conserver l'indépendance de cette institution. C'est pourquoi nous vous appelons à supprimer l'article 6 ter.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Patrick Hetzel, rapporteur.** Vous dites, monsieur Boyard, qu'avec cet amendement, vous tenez à faire en sorte que l'inspection du travail ne se trouve pas sous la tutelle de la direction générale de l'aviation civile. Je vous rassure tout de suite : ce n'est pas le cas. Plusieurs éléments le confirment.

D'abord, l'article, tel qu'il est rédigé, prévoit un renforcement des moyens de contrôle, non une mise sous tutelle de l'inspection du travail. L'article ne retire d'ailleurs aucune compétence à l'inspection du travail et ne modifie ni son statut, ni ses garanties d'indépendance ; il ne touche pas non plus à ses pouvoirs de contrôle. Au contraire, dans un secteur spécifique et internationalisé, il ajoute des agents des corps administratifs habilités de la DGAC comme intervenants complémentaires pour lutter efficacement contre le travail illégal.

Ensuite, il faut présenter cette extension autrement : vous parlez d'une tutelle de la DGAC, mais les inspecteurs conserveront l'intégralité de leurs prérogatives et resteront le pivot du contrôle du droit du travail, y compris dans le secteur aérien.

En revanche, que pourront-ils faire concrètement ? J'ai lu avec intérêt votre exposé sommaire : vous parlez de détachements, de contrats étrangers, de contournements des règles de temps de travail. Cela montre bien que le respect du droit du travail pose problème dans certaines compagnies. Or les agents de la direction générale de l'aviation civile sont présents au quotidien sur les plateformes aéroportuaires et dans les compagnies et disposent à ce titre d'une connaissance fine des opérations, des bases d'affectation et des montages techniques. L'article 6 *ter* permet d'utiliser cette présence sur le terrain pour détecter plus facilement les situations litigieuses et les signaler aux services compétents, au bénéfice des salariés, des hôtesses, des stewards, des pilotes et des personnels au sol. Si vous voulez les protéger, il faut donc à tout prix maintenir l'article. Avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Jean-Pierre Farandou, ministre.** Je le trouve bien, cet article, car il s'attaque au travail dissimulé. Je pensais que nous aurions pu être d'accord mais il semble que même sur ce point, il soit difficile de s'accorder. Ce n'est pas commode. *(Mme Mathilde Feld s'exclame.)*

L'article prévoit pourtant de donner davantage de moyens pour être plus efficaces. Vous avez vous-même reconnu, vous qui comptez un aéroport dans votre circonscription, que la direction générale de l'aviation civile maîtrisait bien ce qui se passe dans les aéroports, alors qu'il peut être difficile d'en avoir connaissance de l'extérieur. Je trouve donc intéressant de lui accorder ces capacités.

Je rappelle qu'il s'agit d'agents commissionnés et assermentés, pour lutter plus efficacement contre le premier fléau de la fraude sociale, le travail dissimulé – comme vous l'avez d'ailleurs répété. Quelle n'est pas ma surprise de voir que même cet article est pour vous difficile à adopter !

Nous avons du mal à avancer mais ce n'est pas grave. L'article visant à mobiliser tous les moyens pour renforcer la synergie entre les différents acteurs afin de lutter contre la fraude au travail dissimulé, je suis défavorable à votre amendement de suppression.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Mathilde Feld.

**Mme Mathilde Feld.** Au-delà des propos caricaturaux du ministre, à quoi servira l'inspection du travail dans les aéroports ?

**M. Louis Boyard.** La réponse n'est pas dans sa fiche !

**Mme Andrée Taurinya.** La réponse à la question ?

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 291.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	76
Nombre de suffrages exprimés .....	71
Majorité absolue .....	36
Pour l'adoption .....	17
contre .....	54

*(L'amendement n° 291 n'est pas adopté.)*

*(L'article 6 *ter* est adopté.)*

**Mme la présidente.** Sur les amendements n°s 1039 et 1036, je suis saisie par le groupe Rassemblement national de demandes de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

### Après l'article 7

**Mme la présidente.** Nous en venons aux amendements portant article additionnel après l'article 7.

L'amendement n° 848 de Mme Anne-Sophie Ronceret, qui fait l'objet d'un sous-amendement, est défendu.

La parole est à Mme Mathilde Feld, pour soutenir le sous-amendement n° 1121.

**Mme Mathilde Feld.** Je remercie le ministre pour sa réponse circonstanciée et détaillée. Cet exposé était très intéressant !

Le sous-amendement prévoit d'assurer l'entrée en vigueur effective du dispositif de contrôle du remboursement des lentilles de contact. À ce jour, il est illusoire d'espérer que la navette s'achève à temps pour que nos organismes de sécurité sociale aient le temps d'intégrer ce nouveau fonctionnement d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2026.

La défense du sous-amendement doit vous sembler lunaire car l'amendement auquel il se rapporte n'a pas été présenté, mais disons que pour éviter que le dispositif, par manque de préparation, ne soit inefficace et ne bafoue les libertés individuelles, nous proposons qu'il n'entre en vigueur qu'à partir de 2027.

*(Le sous-amendement n° 1121, repoussé par la commission et le gouvernement, n'est pas adopté.)*

*(L'amendement n° 848, repoussé par la commission et le gouvernement, n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Théo Bernhardt, pour soutenir l'amendement n° 1039.

**M. Théo Bernhardt.** Il tend à renforcer la protection des pharmaciens lorsqu'ils délivrent des médicaments à partir de prescriptions électroniques. Les modalités techniques de ces dernières entraînent une injustice : lorsqu'une ordonnance électronique est présentée à une pharmacie, sa télétransmission vers le système de l'assurance maladie peut prendre jusqu'à vingt-quatre heures. Pendant ce délai, un fraudeur peut faire le tour des officines et obtenir plusieurs dispensations avec la même prescription.

Pour chaque pharmacien, l'ordonnance apparaît comme valide dans le système et tous délivrent les médicaments – ils font tout simplement leur travail. La fraude est ensuite détectée et le pharmacien reçoit *a posteriori* la notifi-

cation de l'indu, alors qu'il n'a rien fait de mal : il a mené les vérifications d'usage mais le système ne lui a techniquement pas permis de détecter la fraude.

La peine est double : le pharmacien est victime du fraudeur, puis il est sanctionné par l'administration. L'objectif de cet amendement est donc simple : lorsque la prescription apparaissait comme valide au moment de la dispensation et que les vérifications d'usage ont été effectuées, la bonne foi est présumée et l'indu est récupéré auprès du fraudeur, et non du professionnel de santé.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Patrick Hetzel, rapporteur.** Cet amendement met en lumière un vrai problème, remonté par les pharmaciens d'officine. Cela étant, il faut apporter une réponse technique et traiter cette difficulté par l'amélioration du système informatique plutôt que par une immunité légale.

Or votre amendement, monsieur Bernhardt, reviendrait à inscrire une telle immunité dans le texte. C'est pourquoi je vous propose de le retirer ; à défaut, mon avis serait défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Stéphanie Rist, ministre.** Vous proposez une fonctionnalité qui existe déjà, et qui est progressivement déployée dans le cadre de la deuxième vague du Ségur du numérique. Avis défavorable.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Ségolène Amiot.

**Mme Ségolène Amiot.** Depuis plusieurs années, les officines impriment directement ce qu'elles ont délivré sur l'ordonnance. Beaucoup de pharmacies sont équipées d'une imprimante, et son installation n'est pas particulièrement coûteuse. Il devient donc difficile d'ignorer ce qui a déjà été délivré lorsque c'est imprimé sur l'ordonnance – et vous noterez qu'une imprimante n'a rien d'une technologie récente, nous en avons depuis la fin des années 1980.

Votre amendement me semble donc quelque peu en décalage. Qu'il existe encore des officines non équipées et susceptibles de se faire avoir, à la rigueur, mais cela soulève surtout la question d'une éventuelle complicité – celle de ne pas examiner l'ordonnance dans son intégralité.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Théo Bernhardt.

**M. Théo Bernhardt.** Chère collègue, je parlais de prescriptions électroniques – par définition, dans ce cas, il n'y a pas de papier. Le pharmacien reçoit l'ordonnance sur son écran et ne peut pas savoir si le médicament a déjà été délivré. C'est précisément pour répondre à ce problème, la mise à jour de l'ordonnance pouvant prendre jusqu'à vingt-quatre heures, que j'ai déposé l'amendement.

Madame la ministre, vous indiquez qu'une solution est prévue mais, pour l'instant, rien n'est opérationnel. Pouvez-vous nous communiquer une date ? Je pourrais alors retirer mon amendement. Pour l'heure, j'attends simplement une réponse.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Stéphanie Rist, ministre.** Cette fonctionnalité figure déjà dans le cahier des charges depuis 2024.

**M. Théo Bernhardt.** Mais on est en 2026 !

**Mme Stéphanie Rist, ministre.** Pour aider les pharmaciens à adapter leurs logiciels, des financements sont prévus dans le cadre de la deuxième vague du Ségur du numérique, déployée à partir de maintenant et jusqu'au premier trimestre 2027.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 1039.

(Il est procédé au scrutin.)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	74
Nombre de suffrages exprimés .....	58
Majorité absolue .....	30
Pour l'adoption .....	25
contre .....	33

(L'amendement n° 1039 n'est pas adopté.)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Théo Bernhardt, pour soutenir l'amendement n° 1036.

**M. Théo Bernhardt.** En sortie d'hospitalisation, les hôpitaux français délivrent massivement des ordonnances papier aux patients pour certains médicaments onéreux – anticancéreux, opioïdes ou hormones de croissance par exemple. Ces produits ayant une valeur importante, des réseaux organisés recrutent ce que l'on appelle des mules pharmaceutiques par le biais des réseaux sociaux pour faire le tour des officines. L'assurance maladie évalue ce préjudice à plusieurs dizaines de millions d'euros par an, sans compter le coût sanitaire du détournement de médicaments vers les trafics, estimé entre 3,5 et 6 milliards d'euros.

Une solution existe – la prescription électronique hospitalière. Elle permettrait de réduire drastiquement les risques de falsification des ordonnances en automatisant le transfert des pièces justificatives vers l'assurance maladie et en réduisant les erreurs de facturation liées à la perte ou à l'illisibilité des documents papier.

Elle permettrait en outre de constituer un historique exhaustif afin de détecter les comportements atypiques de consommation et le nomadisme pharmaceutique.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Patrick Hetzel, rapporteur.** En 2020, la commission d'enquête relative à la lutte contre les fraudes aux prestations sociales proposait déjà de généraliser la prescription électronique. Les choses sont donc claires de notre côté.

Votre amendement vise à généraliser la prescription électronique pour les sorties d'hospitalisation, plus précisément pour les médicaments sensibles, et à prévoir une pénalité lorsque la prescription n'est pas électronique. Une telle disposition relève du domaine réglementaire.

L'objectif est évidemment pertinent – vous ne m'entendez pas dire le contraire, puisque nous allions déjà dans ce sens en 2020. L'Espagne, qui a instauré ce dispositif dès 2017, a économisé près de 300 millions d'euros dès la première année. De véritables économies sont donc possibles. Mais il s'agit d'un projet numérique, et les échanges que j'ai eus avec les acteurs concernés montrent que l'écosystème ne sera pas prêt partout au même rythme. Inscrire cette obligation dans la loi ferait peser un risque opérationnel sur l'accès aux soins.

C'est pourquoi je souhaite que le sujet soit traité au niveau réglementaire, par le gouvernement. Je vous propose donc de retirer votre amendement ; à défaut, j'y serai défavorable, tout en partageant les objectifs que vous mentionnez.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Stéphanie Rist, ministre.** L'obligation d'utiliser la prescription électronique figure déjà à l'article L. 4071-1 du code de la santé publique pour l'ensemble des prescriptions. Il ne serait donc pas logique de la réintroduire. Comme pour les pharmaciens, le dispositif est en cours de déploiement dans tous les établissements. Avis défavorable car votre demande est satisfaite.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 1036.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	66
Nombre de suffrages exprimés .....	62
Majorité absolue .....	32
Pour l'adoption .....	27
contre .....	35

*(L'amendement n° 1036 n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** L'amendement n° 996 de M. Éric Michoux est défendu.

*(L'amendement n° 996, repoussé par la commission et le gouvernement, n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Qui présente l'amendement n° 980 ?

*(La séance, suspendue quelques instants, est immédiatement reprise.)*

**Mme la présidente.** L'amendement n° 980 a été déplacé. La parole est à M. Théo Bernhardt, pour soutenir l'amendement n° 1037.

**M. Théo Bernhardt.** Monsieur le rapporteur, madame la ministre, je vous ai entendus et j'ai anticipé vos réponses. Je vous propose donc un amendement de repli puisque vous avez laissé entendre que la généralisation serait trop ambitieuse à ce stade.

Il s'agit de prévoir une expérimentation de trois ans dans des établissements volontaires, avec une évaluation complète remise au Parlement, afin que nous puissions ensuite voter la généralisation à l'ensemble des hôpitaux.

**Mme Stéphanie Rist, ministre.** Mais c'est déjà en cours !

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Patrick Hetzel, rapporteur.** Je comprends votre logique mais, comme la ministre vient de l'indiquer, le travail est déjà engagé. L'expérimentation ne me paraît donc pas adaptée. Avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Stéphanie Rist, ministre.** La loi prévoit déjà de généraliser la prescription électronique. Il n'y a donc pas lieu d'expérimenter. Quand la loi prévoit une disposition, il faut la mettre en œuvre. C'est précisément ce que nous sommes en train de faire. Avis défavorable.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Théo Bernhardt.

**M. Théo Bernhardt.** J'ai entendu vos arguments. Pour vous faire plaisir, je vais retirer mon amendement.

*(L'amendement n° 1037 est retiré.)*

### Après l'article 8

**Mme la présidente.** Je suis saisie de six amendements, n°s 307, 308, 309, 310, 312 et 314, portant article additionnel après l'article 8 et pouvant être soumis à une discussion commune, sur lesquels le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire a fait des demandes de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Louis Boyard, pour soutenir l'ensemble de ces amendements, s'il le souhaite.

**M. Louis Boyard.** Je me rends compte que je dispose de douze minutes de temps de parole. Je vous prie de bien vouloir être attentifs, sinon j'en profiterai pleinement.

**Mme la présidente.** Vous les présentez tous à la suite ? Ou y aura-t-il d'autres orateurs pour votre groupe ?

**M. Louis Boyard.** Je ne sais pas si d'autres veulent s'y mettre.

**M. Antoine Léaument.** Non ! Non !

**M. Louis Boyard.** On est partageur, c'est dans l'ADN de notre mouvement politique !

Cette série d'amendements vise à corriger une injustice. Pour le coup, même le plus macroniste des députés de droite pourrait être d'accord avec ce que nous proposons. Pour répondre à ce que l'on appelle l'ubérisation, le recouvrement des cotisations sociales a été réformé afin de lutter contre la fraude sociale. Désormais, lorsque vous êtes autoentrepreneur et qu'une fraude est constatée, l'amende peut atteindre 3 250 euros. Or un autoentrepreneur gagne en moyenne 625 euros – l'amende représente donc 520 % de ce revenu moyen.

En revanche, lorsque la fraude concerne une plateforme – Uber, par exemple –, l'amende maximale est de 15 000 euros, soit 0,00004 % de son chiffre d'affaires mondial qui s'élève à 37,3 milliards d'euros.

Je le dis de manière un peu caricaturale mais, vous qui plaidez pour un texte équilibré et voulez corriger la moindre injustice par une main répressive très ferme, ne devriez-vous pas pénaliser davantage les plateformes ?

L'écart est tellement énorme : je le répète, des autoentrepreneurs gagnant en moyenne 625 euros peuvent se voir infliger 3 250 euros d'amende...

**M. Emeric Salmon.** C'est qu'ils ont fraudé !

**M. Louis Boyard.** ... tandis que des plateformes réalisant des milliards de chiffre d'affaires ne paient que 15 000 euros.

Nous proposons donc de ramener de 3 250 à 75 euros l'amende applicable aux autoentrepreneurs. Pour les plateformes, nous vous soumettons différentes options, de 50 000 à 750 000 euros. Notre amendement visant à collectiviser les moyens de production n'a pas passé le filtre de l'article 40 ; sinon, il aurait porté le numéro 315.

Bref, nous vous faisons une proposition consensuelle qui répond à un problème familial à tous les autoentrepreneurs. Il s'agit de rééquilibrer les pénalités. C'est un amendement de consensus, voire de coconstruction – avec les territoires, dirais-je pour reprendre votre registre. (*M. Antoine Léaument applaudit.*) Vous avez le choix entre plusieurs jeux de montants – on peut même faire une suspension de séance pour que vous choisissiez celui qui vous plaît. Il faut, en tout cas, que les proportions soient équivalentes.

Le ministre du travail a dit que je n'étais pas au rendez-vous quand il s'agissait de s'en prendre à la fraude ; je vous propose, monsieur le ministre, de taper fort sur ces plateformes qui, pour la plupart, ne paient pas leurs impôts en France. Coconstruisons donc !

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Patrick Hetzel, rapporteur.** Ces amendements proposent différentes variantes de plafonds pour les pénalités dues en cas de manquement aux obligations en matière de déclaration du chiffre d'affaires et de recouvrement des cotisations, applicables aux autoentrepreneurs et aux plateformes. Vous parlez de consensus, mais il s'agit sans doute d'un consensus interne à LFI ; et lorsque vous évoquez la coconstruction, c'est une coconstruction avec vous-mêmes. Nous ne sommes pas sur la même longueur d'onde.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 vient de trancher le sujet. La révision des plafonds de pénalités opérée à l'article 45 est récente et équilibrée – ces dispositions ont été adoptées il y a à peine quelques semaines ; tenons-nous y ! Revenir sur ces montants alors qu'ils viennent d'entrer en vigueur nuirait à la lisibilité et à la prévisibilité du droit pour les acteurs concernés. Avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Jean-Pierre Farandou, ministre.** La loi prévoit des pénalités en cas d'absence de transmission des informations permettant l'identification du microentrepreneur ayant recours aux services d'une plateforme numérique pour exercer son activité. En effet, ces données sont nécessaires pour le précompte, c'est-à-dire le prélèvement à la source de ces cotisants par les plateformes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027. Leur communication est donc obligatoire et les manquements doivent être sanctionnés. Jusque-là, je crois que nous sommes d'accord sur le principe.

Le gouvernement partage également l'idée que les sanctions pécuniaires doivent être différentes et proportionnées, comme vous le souhaitez, pour les travailleurs des plateformes d'une part, la plateforme numérique d'autre part. Cependant la notion de proportion et le calcul méritent d'être clarifiés. En effet, la revendication de proportionnalité nous semble d'ores et déjà satisfaite.

Le montant de la pénalité applicable aux plateformes sera multiplié par le nombre d'utilisateurs indépendants pour lesquels elles n'auront pas transmis de données d'identification à l'Urssaf – c'est-à-dire, potentiellement, par un facteur

de plusieurs milliers. Le plafond n'est donc pas de 15 000 euros, mais bien davantage. Au contraire, pour les microentrepreneurs, la pénalité ne s'applique qu'une seule fois, sauf en cas de récidive dans les six mois ; c'est pourquoi elle doit avoir un montant suffisamment dissuasif pour que les déclarations soient bien effectuées.

Pour ces raisons mathématiques, je suis défavorable à vos amendements. L'objectif de proportionnalité est atteint puisque, dès lors qu'on fait les bons calculs, on constate que l'amende pour la plateforme sera bien plus considérable que pour le travailleur indépendant.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Louis Boyard.

**M. Louis Boyard.** Je vois que vous ne recherchez pas le consensus et que, dès qu'il s'agit de taper sur la fraude des gros, vous avez la main qui tremble. Eh oui, nous aussi, nous pouvons user de cette rhétorique – et en l'occurrence, c'est vrai !

Vous dites que les pénalités sont proportionnées. Le revenu moyen d'un autoentrepreneur est de 625 euros par mois ; 3 250 euros représentent donc une somme énorme, c'est de la folie. J'utilise le terme de mort sociale car c'est de cela qu'il s'agit. Comment, si elle doit s'acquitter de ce montant, la personne pourra-t-elle payer le loyer, la nourriture et l'électricité ?

**M. Emeric Salmon.** Mais elle n'aura pas à le payer si elle ne fraude pas !

**M. Louis Boyard.** Peut-on prévoir une peine aussi lourde de conséquences pour la vie d'une personne simplement parce que celle-ci n'a pas transmis des informations ? C'est d'une violence absolue !

En revanche, les plateformes, qui ne paient pas leurs impôts en France, touchent tellement d'argent que 15 000 euros, même multipliés par 10 000, ne représentent pour elles que des cacahuètes. J'entends que le plafond de 750 000 puisse paraître élevé – nous l'adopterons dans un an, quand nous aurons gagné la présidentielle. (*Protestations sur les bancs du groupe RN.*) Non, pas vous, Marine Le Pen ne peut même pas être candidate – justement parce qu'elle a fraudé, c'est en lien avec le texte ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*)

**M. Emeric Salmon.** La présomption d'innocence, c'est visiblement à géométrie variable !

**M. Louis Boyard.** Mais prévoir 75 euros pour l'autoentrepreneur et 50 000 pour la plateforme – par rapport aux 15 000 actuels –, c'est déjà se montrer un peu plus répressif. Pourrait-on au moins monter à 50 000 ? Ou ne serait-ce que limiter à 75 euros la pénalité applicable aux autoentrepreneurs ? Comprenez que 3 250 euros pour une personne qui vit avec 625 euros par mois, c'est totalement disproportionné. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 307. (*Il est procédé au scrutin.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	79
Nombre de suffrages exprimés .....	73
Majorité absolue .....	37
Pour l'adoption .....	20
contre .....	53

*(L'amendement n° 307 n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 308.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	77
Nombre de suffrages exprimés .....	73
Majorité absolue .....	37
Pour l'adoption .....	20
contre .....	53

*(L'amendement n° 308 n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 309.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	76
Nombre de suffrages exprimés .....	71
Majorité absolue .....	36
Pour l'adoption .....	18
contre .....	53

*(L'amendement n° 309 n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 310.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	77
Nombre de suffrages exprimés .....	72
Majorité absolue .....	37
Pour l'adoption .....	18
contre .....	54

*(L'amendement n° 310 n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 312.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	75
Nombre de suffrages exprimés .....	70
Majorité absolue .....	36
Pour l'adoption .....	18
contre .....	52

*(L'amendement n° 312 n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 314.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	78
Nombre de suffrages exprimés .....	73
Majorité absolue .....	37
Pour l'adoption .....	19
contre .....	54

*(L'amendement n° 314 n'est pas adopté.)*

## Article 9

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Mathilde Feld.

**Mme Mathilde Feld.** Nous abordons la fraude fiscale – une bonne nouvelle, même si les articles qui y sont consacrés sont hélas trop peu nombreux. Notons que, pour une fois, dans ce projet de loi, le gouvernement cible même la fraude organisée des plus riches sur les marchés financiers, et nous nous en réjouissons.

Cependant, la seconde partie de l'article permettrait à de nombreuses administrations d'accéder au fichier national des comptes bancaires signalés pour risque de fraude (FNC-RF). Aujourd'hui, le législateur interdit explicitement à la Banque de France et aux prestataires de services de paiement de remettre à quiconque copie des informations contenues dans ce fichier – c'est l'article L. 521-6-1 du code monétaire et financier. Une telle évolution est problématique du point de vue des libertés publiques dans la mesure où ce fichier n'est fondé que sur des éléments de soupçon et sur un faisceau d'indices pouvant indiquer un comportement délictueux.

Par ailleurs, ce fichier est alimenté majoritairement par des entreprises privées comme les banques et les intermédiaires financiers, qui se fondent sur des dispositifs internes de lutte contre la fraude, dénués de toute transparence. La loi a donc en partie délégué la détection de comportements potentiellement frauduleux à des acteurs privés. Alors que le Parlement a créé le FNC-RF le mois dernier, le Sénat revient à la charge pour tenter de raboter des garanties essentielles. Il a ainsi voté un amendement visant à permettre à l'ensemble des administrations intéressées par la fraude d'accéder au fichier. Non seulement des informations confidentielles pourront être divulguées aux services de l'État mais le dispositif ne définit pas clairement les administrations autorisées à y accéder. La question est déléguée au pouvoir réglementaire, ce qui est problématique. Cela aboutit à une situation ubuesque puisque l'administration s'autorise elle-même à consulter les informations sensibles de milliers de nos concitoyens.

Il serait plus pertinent de renforcer le personnel de la Banque de France, en particulier son service chargé de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, à savoir l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jocelyn Dessigny.

**M. Jocelyn Dessigny.** L'article 9 renforce les obligations déclaratives et les outils de contrôle fiscal. En effet, la fraude fiscale moderne ne repose plus uniquement sur la dissimulation grossière de revenus; elle s'appuie sur des montages, des comptes interposés et des flux financiers signalés comme suspects par des établissements eux-mêmes. Le texte permet notamment à l'administration d'accéder à

des informations issues des fichiers de signalement bancaire, encadrés par la loi – une disposition que certains, ici, veulent supprimer.

La France insoumise propose en effet d'effacer ces dispositions. Vous acceptez donc qu'un compte soit identifié comme présentant un risque par une banque, mais refusez que l'administration fiscale puisse consulter cette information pour lutter contre la fraude. C'est une position profondément incohérente, mais vous n'êtes plus à une incohérence près!

Consulter un signalement ne revient pas à condamner. La présomption d'innocence n'est pas remise en cause. Il s'agit simplement de permettre un contrôle en cas de présence d'indices. Ce fichier existe déjà, il est encadré et repose sur des signaux de risque, comme tous les dispositifs modernes de lutte contre le blanchiment. Refuser que l'État puisse utiliser ces informations, c'est organiser une forme d'aveuglement volontaire.

L'article 9 renforce la traçabilité des opérations économiques et les capacités de contrôle de l'administration. L'impact budgétaire est indirect mais évident : meilleure détection des manquements, meilleure protection des recettes publiques. Vous devez choisir : soit nous donnons à l'État les moyens d'agir contre la fraude organisée, soit nous maintenons des angles morts. Pour notre part, nous choisissons l'efficacité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

**Mme la présidente.** Sur l'amendement n° 560, je suis saisie par les groupes Ensemble pour la République et La France insoumise-Nouveau Front populaire de demandes de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 1067.

**M. Jean-Pierre Farandou, ministre.** Il s'agit d'obliger les sociétés de financement à contribuer au financement du FNC-RF tenu par la Banque de France.

Comme vous le savez, le Sénat et l'Assemblée ont voté en faveur d'un accès des sociétés de financement à ce fichier. Le gouvernement prend acte de cette évolution apportée à la loi du 6 novembre 2025 qui vise à renforcer l'efficacité de la lutte contre le blanchiment d'argent. La même loi avait imposé un principe clair s'agissant du FNC-RF : le financement de l'intégralité des coûts du dispositif, pour son déploiement comme pour son fonctionnement, doit être couvert par des tarifs acquittés par les établissements déclarants. Dès lors que les sociétés de financement pourront également consulter le FNC-RF, il est logique qu'elles participent à son financement. La tarification sera fixée par un arrêté du ministre de l'économie pris après avis de la Banque de France.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Daniel Labaronne, rapporteur pour avis.** Je ne peux qu'être favorable à cet amendement qui permettra de financer la constitution et le fonctionnement du FNC-RF, lequel a été créé dans le cadre de la loi visant à lutter contre la fraude bancaire – loi que j'avais proposée et qui a été adoptée à l'unanimité à l'Assemblée nationale comme au Sénat.

*(L'amendement n° 1067 est adopté.)*

**Mme la présidente.** Les amendements n°s 444 et 445 de M. le rapporteur pour avis sont rédactionnels

*(Les amendements n°s 444 et 445, acceptés par le gouvernement, sont successivement adoptés.)*

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Mathilde Feld, pour soutenir l'amendement n° 560.

**Mme Mathilde Feld.** L'amélioration du partage d'information entre l'Autorité des marchés financiers (AMF) et le parquet est un point très positif, mais il faut poser des garde-fous à l'ouverture des données. Nous vous proposons, par cet amendement, de supprimer les dispositions qui permettent à l'administration d'accéder au fichier national des comptes signalés pour risque de fraude tenu par la Banque de France. Ce fichier regroupe les comptes considérés comme suspects. Il sert à empêcher l'ouverture de compte ou les opérations bancaires quand il existe un risque de fraude. L'existence même de ce fichier pourrait être critiquée, puisqu'il est en grande majorité complété par des entreprises privées, des banques, des intermédiaires financiers. Cela revient à privatiser la détection du comportement frauduleux.

Ce fichier porte atteinte à un grand nombre de nos libertés fondamentales. J'ai bien compris qu'elles importaient peu au Rassemblement national mais elles sont cruciales pour nous, au même titre que la présomption d'innocence, que vous rappelez à l'envi quand quelqu'un est accusé dans vos rangs. C'est à géométrie variable chez vous. C'est pourquoi le Parlement avait assorti ce fichier, dès sa création, de garanties très fortes, et restreint sa consultation. En ouvrant sa consultation à l'ensemble des administrations intéressées par la fraude, le Sénat commet une attaque en règle contre les garde-fous démocratiques existants.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Daniel Labaronne, rapporteur pour avis.** Le problème – je l'avais peut-être signalé en commission – est que votre amendement comporte une erreur de rédaction. Il tend à supprimer les alinéas 7 à 12 de l'article 9, qui ne sont pas relatifs à l'accès au fichier national des comptes susceptibles d'être frauduleux, mais permettent au parquet de transmettre des pièces de procédure pénale à l'Autorité des marchés financiers sur les faits qu'elle est compétente pour sanctionner.

**Mme Mathilde Feld.** C'est vrai.

**M. Daniel Labaronne, rapporteur pour avis.** Vous l'avez rappelé, nous avons tout de même fait en sorte que ce dispositif bénéficie de garanties substantielles. D'une part, nous avons notamment soumis à l'avis de la Cnil l'arrêté qui déterminera les autorités habilitées à accéder aux fichiers. D'autre part, nous avons rendu impossible toute transmission de copie des données aux administrations. Les administrations susceptibles d'être victimes de fraude au paiement devront vérifier si un Iban – numéro international de compte bancaire – soupçonné a déjà été signalé pour risque de fraude au virement et non de parcourir librement la liste des Iban de leurs détenteurs. Les fraudeurs utilisent couramment les mêmes comptes pour réaliser différents types de fraudes. Nous avons donc introduit beaucoup de garanties.

Il était plus ou moins prévu dans le texte initial que le fichier serait ouvert aux sociétés de financement, mais nous ne l'avions pas incorporé dans un premier temps car la Banque de France – qui a autorité sur ce fichier alimenté

par les sociétés privées, les banques privées, les banques commerciales – nous avait dit d’attendre de voir comment cela fonctionnerait avant d’ouvrir la consultation à d’autres opérateurs. En effet, beaucoup de sociétés de financement octroient des crédits, reçoivent des Iban, versent le montant du crédit sur ces Iban, mais ne sont jamais remboursées parce que ces Iban étaient frauduleux.

**Mme la présidente.** Quel est l’avis du gouvernement ?

**M. Jean-Pierre Farandou, ministre.** Un équilibre a été trouvé au Sénat autour d’un accès des seules administrations chargées de la lutte contre les fraudes sociales et fiscales. Les informations contenues dans le FNC-RF doivent être définies par un arrêté du ministre de l’économie pris après avis de la Cnil, ce qui constitue une garantie très importante en matière de libertés publiques et de protection des données personnelles. La Cnil devra également donner son avis sur l’arrêté qui fixera la liste des administrations concernées et les modalités de consultation du FNC-RF. J’attire votre attention aussi sur la grande utilité du fichier pour les administrations concernées, afin de lutter contre la fraude organisée et le travail dissimulé, qui constituent un enjeu partagé, comme nos débats ont permis de l’établir. Pour toutes ces raisons, j’émettrai un avis défavorable à cet amendement.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Mathilde Feld.

**Mme Mathilde Feld.** Je maintiens tous les arguments que j’ai pu énoncer, mais l’amendement étant mal rédigé, je le retire.

*(L’amendement n° 560 est retiré.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l’amendement n° 443 rectifié.

**M. Daniel Labaronne, rapporteur pour avis.** C’est un amendement de coordination, qui permet l’application de ces dispositions dans les territoires ultramarins.

**Mme la présidente.** Quel est l’avis du gouvernement ?

**M. Jean-Pierre Farandou, ministre.** Avis favorable.

*(L’amendement n° 443 rectifié est adopté.)*

*(L’article 9, amendé, est adopté.)*

### Après l’article 9

**Mme la présidente.** Sur l’amendement n° 660, je suis saisie par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire d’une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l’enceinte de l’Assemblée nationale.

La parole est à M. Théo Bernhardt, pour soutenir l’amendement n° 1033 portant article additionnel après l’article 9.

**M. Théo Bernhardt.** Cet amendement vise à instaurer une obligation de déclaration systématique auprès de Tracfin pour tous les transferts supérieurs à 10 000 euros mensuels vers des juridictions présentant des risques particuliers, comme les États et territoires non coopératifs au sens fiscal ou les juridictions identifiées comme présentant un risque élevé de blanchiment. La commission des finances a déjà adopté un amendement permettant de contrôler les terminaux de paiement orientant des flux vers l’étranger. Nous

saluons cette initiative, mais elle reste réactive, en ne détectant qu’après coup. L’objectif est donc de se doter d’un outil préventif.

La déclaration demandée ne constitue pas une charge administrative excessive, mais une obligation proportionnée à l’enjeu. Les mouvements de capitaux ordinaires entre les personnes sont déjà traçables. Ce que nous ciblons, ce sont les flux importants vers des zones opaques, utilisées par les fraudeurs pour faire disparaître l’argent de la protection sociale française. Tracfin pourra ainsi repérer les régularités suspectes, sans attendre les signalements individuels. La prévention vaut toujours mieux que le recouvrement *a posteriori*, principe que le Haut Conseil du financement de la protection sociale place au cœur de ses recommandations. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

**Mme la présidente.** Quel est l’avis de la commission ?

**M. Daniel Labaronne, rapporteur pour avis.** Comme je l’avais signalé en commission, votre amendement comporte une erreur rédactionnelle qui le rend inopérant : la liste des États et territoires mentionnés au 2° de l’article L.561-15-1 du code monétaire et financier, destinataires de ce dispositif, n’existe pas.

**M. Théo Bernhardt.** Ah ! Je le sous-amenderai !

**M. Daniel Labaronne, rapporteur pour avis.** Sur le fond, votre amendement est déjà satisfait. L’article L.561-15-1 prévoit déjà que les personnes assujetties aux obligations de lutte contre le blanchiment doivent transmettre à Tracfin les éléments d’information relatifs aux opérations présentant un risque élevé de blanchiment ou de financement du terrorisme, en raison du pays de destination des fonds, notamment les États ou territoires non coopératifs. Par conséquent, demande de retrait ou avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l’avis du gouvernement ?

**M. Jean-Pierre Farandou, ministre.** Même avis.

*(L’amendement n° 1033 est retiré.)*

**Mme la présidente.** Je suis saisie de deux amendements, n°s 658 et 660, portant également article additionnel après l’article 9 et pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à Mme Mathilde Feld, pour soutenir les deux amendements.

**Mme Mathilde Feld.** Nous souhaitons rendre inopposable la confidentialité des consultations juridiques aux autorités de régulation. Le dispositif proposé de confidentialité au bénéfice des consultations juridiques rédigées par les juristes d’entreprise doit être ajusté afin de sauvegarder le plein exercice des missions d’intérêt général de l’Autorité des marchés financiers, de l’Autorité de la concurrence (ADLC) et de l’Autorité du contrôle prudentiel et de résolution.

Cet amendement vise à supprimer l’atteinte à l’efficacité des enquêtes et contrôles de l’AMF. Ses enquêteurs doivent pouvoir saisir ou demander la remise des pièces des sociétés cotées et autres entités régulées, y compris les avis juridiques rendus à la direction financière ou à d’autres responsables ou membres des organes exécutifs. Cet amendement vise également à supprimer l’atteinte aux enquêtes du parquet national financier (PNF) en matière d’abus de marché. Compte tenu de la procédure d’aiguillage des dossiers vers l’AMF ou vers le PNF, l’instauration d’une confidentialité opposable à l’AMF,

et non à l'autorité pénale, conduirait à appliquer au même fait des régimes distincts selon l'autorité chargée de l'enquête. S'agissant de l'ADLC, cet amendement est nécessaire car la protection proposée de la confidentialité des consultations des juristes d'entreprise est contraire au droit européen de la concurrence, dont elle assure l'application.

Il s'agit en outre de supprimer l'entrave qui serait faite à la conduite des investigations menées par l'ADLC pour établir et sanctionner des infractions – notamment les cartels – très dommageables aux consommateurs et aux PME. Le droit européen ne reconnaissant pas l'extension de la confidentialité aux juristes d'entreprise, son opposabilité à l'ACPR constituerait une rupture d'égalité entre les différents établissements et les missions concernées, puisque cette protection serait inopposable à la Banque centrale européenne. Par ailleurs, l'opposabilité à l'ACPR de la confidentialité conférée aux juristes des établissements relevant de son contrôle constituerait une atteinte à ses pouvoirs de maintien de l'ordre public, laquelle n'est justifiée par aucun motif d'intérêt général supérieur. Cet amendement permettra de maintenir les garanties d'intégrité des marchés et de sécurité juridique. Il a été rédigé avec la participation de l'ADLC.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Daniel Labaronne, rapporteur pour avis.** Nous n'avons pas examiné cet amendement en commission. J'ai beaucoup travaillé avec les administrateurs qui m'accompagnent, dont je salue la qualité du travail et la rigueur. J'ai beaucoup échangé aussi avec Jean Terlier, qui a soutenu une proposition de loi visant à établir la confidentialité des juristes d'entreprise.

**Mme Christine Arrighi.** Il est très compétent sur la confidentialité !

**M. Daniel Labaronne, rapporteur pour avis.** Cette proposition a été validée par le Conseil constitutionnel, sur saisine des parlementaires de La France insoumise.

J'en viens aux conclusions de mon raisonnement sur cet amendement. Dans le dispositif que vous évoquez, beaucoup d'éléments, comme les échanges, les contrats, les documents techniques et les témoignages ne sont pas confidentiels. Seules les consultations – les avis – de juristes d'entreprise sont confidentielles.

Si une entreprise sollicitait un avis lui permettant soit de frauder soit de suivre un chemin de travers, au lieu de demander un avis à un juriste d'entreprise, elle réglerait le problème en le demandant à un avocat puisqu'il y a confidentialité absolue des relations entre un avocat et son client.

Si la confidentialité d'une consultation doit être discutée ou si l'on soupçonne qu'elle a vocation à faciliter ou à inciter à la commission de manquements, il est possible de lever cette clause de confidentialité par une procédure réalisée sous l'autorité d'un commissaire de justice. Mon avis est donc défavorable. J'ai consulté toutes les autorités que vous avez mentionnées, qui y étaient favorables, mais qui ont reconnu que les éléments que je viens d'évoquer étaient recevables et qu'il n'était pas souhaitable de poursuivre dans cette direction.

Mon avis est le même sur l'amendement n° 660, puisque les deux amendements ne diffèrent que par l'endroit de l'inscription dans la loi du dispositif proposé.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Jean-Pierre Farandou, ministre.** Ma position est alignée sur celle du rapporteur, mais je voudrais formuler quelques arguments. Les débats relatifs à la proposition de loi présentée par M. le député Terlier sur la confidentialité de l'avis de juristes d'entreprise me semblent avoir permis de dégager un équilibre satisfaisant.

Le dispositif voté par le Parlement contient plusieurs mesures permettant de conserver les pouvoirs d'enquête et de contrôle de l'AMF, de l'ADLC et de l'ACPR : maintien d'une procédure de contestation et de levée de la confidentialité ; restriction du champ de la confidentialité aux consultations juridiques – tous les autres documents d'entreprise restant saisissables ; exclusion de la matière pénale.

La décision du Conseil constitutionnel a apporté les réserves d'interprétation qui permettent de confirmer l'équilibre du dispositif. De plus, l'insaisissabilité et la confidentialité des documents ne s'appliqueront que sous réserve du pouvoir de contrôle des autorités de l'Union européenne, ce qui permet de s'assurer de la conformité du dispositif au droit européen. L'équilibre atteint par le texte est donc satisfaisant. Avis défavorable.

**Mme la présidente.** Madame Feld, maintenez-vous votre amendement ?

**Mme Mathilde Feld.** Oui. Je rappellerai seulement que le droit européen ne reconnaît pas l'extension de la confidentialité aux juristes d'entreprise. Son opposabilité à l'ACPR constituerait une rupture d'égalité entre les différents établissements et les missions concernées, puisque cette protection serait par ailleurs inopposable à la Banque centrale européenne. Vous n'avez pas répondu sur ce point.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean Terlier.

**M. Jean Terlier.** Madame Feld, vous avez raison : ces critères ne sont pas opposables au droit européen. Je me permets de vous renvoyer à la décision du Conseil constitutionnel publiée le 18 février 2026. Elle valide la confidentialité des consultations de juristes d'entreprise, notamment parce que dans d'autres droits de nations occidentales, comme aux États-Unis, le principe du *legal privilege* existe déjà. Le *legal privilege* à la française permet d'appliquer la confidentialité à la consultation des juristes d'entreprise dans les matières civile, commerciale et administrative, et de l'exclure de matières plus sensibles telles que le droit fiscal ou le droit pénal.

M. le ministre et M. le rapporteur l'ont déjà dit : les autorités de contrôle peuvent lever cette confidentialité dans le cadre d'une procédure demandée par un juge des libertés et de la détention, mais les entreprises disposent aussi d'une telle possibilité en lien avec les autorités administratives de contrôle.

Vous voyez bien que le périmètre d'application de la confidentialité est restreint, que cette confidentialité est inopposable au droit européen, comme l'a rappelé la décision du Conseil constitutionnel, et que cette confidentialité peut être levée, sous le contrôle d'un juge – si cela peut vous rassurer.

Protégeons nos entreprises. On leur impose déjà beaucoup de conformité – la *compliance*. Nous leur devons cette protection afin d'éviter les phénomènes d'auto-incrimination, c'est-à-dire les cas dans lesquels la consultation viendrait auto-incriminer une entreprise. Ce serait inacceptable. Seule la consultation est soumise à confidentialité, et non les pièces du dossier, comme l'a rappelé M. le ministre.

Votre amendement est satisfait. La décision du Conseil constitutionnel valide définitivement ce dispositif.

*(L'amendement n° 658 n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 660.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	72
Nombre de suffrages exprimés .....	68
Majorité absolue .....	35
Pour l'adoption .....	20
contre .....	48

*(L'amendement n° 660 n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

### ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

**Mme la présidente.** Prochaine séance, ce soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales.

La séance est levée.

*(La séance est levée à vingt heures cinq.)*

*Le directeur des comptes rendus*

Serge Ezdra